



Franck Fife/AFP (from les Echos)

# Analyse coûts-bénéfices des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Auteures :

Hélène BLAKE – Directrice d'études et de recherche

Marianne BLEHAUT – Directrice du pôle Data & Economie

Claire MARTIN – Cheffe de projets

Décembre 2025

## Pour citer ce document

Blake, Bléhaut et Martin « Analyse coûts-bénéfices des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Rapport final », Décembre 2025. Rapport d'étude réalisé à la demande du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan.

## Synthèse

### Principes d'une analyse coûts-bénéfices

L'analyse coûts-bénéfices (ACB) est une démarche visant à déterminer l'ensemble des gains ou pertes engendrées par un investissement ou un événement. Elle ne se limite pas aux effets purement économiques, et intègre également les dimensions sociales et environnementales. Dans le cas des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, ces dimensions sont particulièrement importantes au regard des engagements pris lors de la candidature puis dans la mise en œuvre des JOP. Elle vise ainsi à évaluer les conséquences du projet, non pas seulement pour l'organisation qui en est responsable – ce serait le rôle d'une analyse financière – mais pour l'ensemble des acteurs de la collectivité nationale. Elle ne s'intéresse pas seulement aux effets marchands – ce qui est la caractéristique des études d'impact économique – mais également aux conséquences sur l'environnement, la santé ou plus généralement le bien-être de la population. Elle vise à évaluer tous ces effets selon une même métrique monétaire, aboutissant au calcul d'une valeur actualisée nette (VAN).

L'ensemble des résultats de cette étude concernent les effets des JOP sur le territoire national, pour toutes les catégories d'acteurs concernées : l'Etat et les collectivités locales, les investisseurs publics ou privés, les spectateurs et téléspectateurs résidant sur le territoire national, les entreprises, etc. Les coûts et bénéfices pris en compte sont ceux engendrés par la phase de préparation et d'organisation, mais aussi les retombées à moyen et long terme, lorsque cela est possible et pertinent. Les coûts et bénéfices étudiés sont appréciés au regard d'une situation fictive, dans laquelle la France n'aurait pas été hôte des JOP. Nous étudions deux cas : la comparaison avec une année en France sans JOP (généralement appréciée grâce aux données de l'année 2023), et la comparaison avec une situation dans laquelle les JOP auraient eu lieu dans un autre pays (généralement appréciée grâce aux données des précédentes éditions des JOP). Enfin, l'ACB nécessite une monétisation des différents coûts et bénéfices, de manière à rendre les différentes catégories d'effets comparables.

### Bilan des investissements publics et privés en matière de construction et d'organisation

Un grand nombre d'acteurs, aussi bien publics que privés ont participé activement à la mise en place des JOP de Paris 2024. Les financements publics ont été majeurs, s'élevant à 6,63 Mds€, selon la Cour des Comptes (Cour des Comptes, 2025). L'Etat français ainsi que les collectivités locales (Région Île-de-France, Ville de Paris, Paris Métropole, des Etablissements Publics Territoriaux, la ville de Marseille...) ont investi dans les ouvrages olympiques et ont soutenu l'organisation, à côté des investisseurs privés (promoteurs immobiliers pour le village olympique, partenariats du COJOP, exploitants de licences...).

Plusieurs principes usuels de l'ACB sont repris dans cette étude. Tout d'abord, les dépenses publiques ne sont pas considérées comme équivalentes aux investissements privés, dans la mesure où il est nécessaire de les financer par des ressources fiscales supplémentaires, une réduction d'autres dépenses, ou une augmentation de la dette. Un coefficient permet de représenter l'impact de ce coût d'opportunité des fonds publics. L'analyse est par ailleurs effectuée marché par marché, et non de manière globale. Pour chaque catégorie d'acteur privé, en l'absence de données spécifiques, on suppose que le profit est nul (et donc que les recettes sont équivalentes aux coûts de production engendrés).

Après actualisation (pour tenir compte de l'année des dépenses et de l'inflation) et ajout d'un coût d'opportunité des fonds publics de 20 %, le coût socioéconomique brut des dépenses publiques pour les JOP est estimé à 8,4 Mds €<sub>2024</sub>. Les recettes fiscales, venant notamment de la TVA ou des impôts salariaux, réduisent ce montant, pour donner un coût socioéconomique net pour les acteurs publics de 6,9 Md€<sub>2024</sub>.

Notons que ce bilan tient également compte des acteurs privés qui ont contribué au financement des JOP. Le COJOP a notamment perçu des recettes d'hospitalité et de billetterie (1,5 Md€), des contributions de partenaires nationaux (1,2 Md€) ainsi qu'une subvention du Comité international olympique (CIO ; 1,2 Md€). Certains investissements liés aux JOP ont également bénéficié de financements du secteur privé, notamment de promoteurs immobiliers pour le village olympique et des médias (2 Md€).

## Un impact limité des JOP sur le secteur touristique en 2024

L'un des effets les plus discutés – et attendus – des JOP sur l'économie française concerne le secteur du tourisme. Il convient tout d'abord de rappeler qu'en Ile-de-France, où ont eu lieu une grande partie des épreuves olympiques, la période estivale et en particulier le mois d'août correspond à une période de faible occupation hôtelière. Le marché hôtelier francilien a donc en théorie la capacité d'absorber le tourisme additionnel engendré par les JOP. En pratique, les données de l'Insee confirment que l'année 2024 a connu une plus grande fréquentation que la précédente pendant les semaines des épreuves olympiques. Ce n'est toutefois pas le cas en dehors de cette période, et l'on constate même une baisse des taux d'occupation entre le début du mois de juin et le début des épreuves olympiques, puis entre les épreuves olympiques et paralympiques. En définitive, sur l'année 2024, la fréquentation hôtelière est donc inférieure à celle de l'année 2023 pour l'Île de France. Cette dégradation est plus importante que dans les autres régions, avec lesquelles nous comparons les résultats franciliens.

En parallèle de cette baisse de la fréquentation touristique, on constate une hausse du prix des nuitées légèrement plus élevée en Île-de-France que dans le reste du pays. En définitive, la situation observée en Île-de-France est légèrement plus défavorable que dans les autres régions, ce qui se traduit par une évolution négative du surplus hôtelier dans les deux scénarios contrefactuels. Ce secteur contribue donc négativement à la VAN-SE, à hauteur de 13 millions d'euros.

Dans ce contexte, les locations entre particuliers ont pu jouer un rôle d'ajustement. Par rapport à l'année 2023, le nombre de locations a augmenté, leur durée moyenne s'est allongée, et les prix pratiqués ont crû. Il en résulte une hausse du profit des propriétaires estimé à 43 millions d'euros pour le seul marché Airbnb en Île-de-France, qui peuvent être extrapolés à 57 millions d'euros pour l'ensemble de la location entre particuliers dans la région.

Les éventuels effets de long terme des JOP sur la fréquentation touristique sont encore incertains et ne peuvent donc pas être pris en compte dans cette étude. Les données des premiers mois de 2025 montrent une évolution de l'occupation hôtelière légèrement moins favorable en Île-de-France que dans les autres régions. Toutefois, de nombreux autres facteurs que les JOP peuvent influencer l'évolution de la fréquentation touristique (situation internationale, taux de change...). Il est par ailleurs possible que les effets d'image véhiculés par les JOP bénéficient à l'attractivité de l'ensemble du pays sur le long terme, et pas seulement à la région Île-de-France, le lien avec les sites des épreuves olympiques étant plus distendu dans cette phase d'héritage. Il est donc difficile de se prononcer sur l'effet au niveau national.

## Un effet positif sur le marché du travail

L'organisation des JOP, qui avait notamment pour objectif de favoriser l'activité locale, a nécessité des emplois. La Solidéo et le COJOP ont notamment engagé des programmes spécifiques pour employer des personnes éloignées de l'emploi. En cohérence avec l'étude d'impact macroéconomique des JOP, on considère que 9 000 emplois annuels en équivalent temps plein auraient été créés pour leur organisation, ce qui est à considérer comme une borne haute compte tenu de possibles effets d'éviction. En supposant ces emplois rémunérés au salaire minimum, ce qui est une borne basse, et en les valorisant à hauteur des recettes d'impôts et de cotisations engendrées, leur bénéfice pour la collectivité peut être estimé à 163 millions d'euros.

Par ailleurs, des salariés mobilisés pour l'événement, principalement ceux des secteurs publics (sécurité, transport, santé etc.), ont perçu des primes et ont effectué des heures supplémentaires, accroissant directement leurs revenus. En supposant que la moitié de ces sommes viennent compenser leur coût d'opportunité du travail, leur surplus peut être estimé à 530 millions d'euros.

## Y avoir été : la satisfaction des spectateurs et téléspectateurs, un bénéfice majeur des JOP

Les JOP ont constitué un événement planétaire, suivi par cinq milliards de personnes dans le monde. Le périmètre de la présente ACB étant national, seule la satisfaction ressentie par les spectateurs et téléspectateurs résidant en France y est valorisée. Leur « surplus » est estimé comme le montant additionnel qu'ils auraient été prêts à payer pour assister aux épreuves au-delà de leurs dépenses effectives.

Une large majorité des spectateurs auraient été prêts à payer plus que ce qu'ils ont effectivement dépensé (78 % des spectateurs des épreuves olympiques et 84 % des spectateurs des épreuves paralympiques). En moyenne, ils auraient été prêts à payer 30 % de plus que le prix des billets effectivement payé. Si les JOP avaient été organisés ailleurs, on peut supposer qu'une fraction des spectateurs français se seraient rendus sur place pour assister aux épreuves. Par rapport à ce scénario fictif, le surplus des spectateurs français peut être estimé à 320 millions d'euros. Il s'élèverait à 330 millions d'euros par comparaison à une année sans JOP. Le faible écart entre ces deux estimations reflète la faible part de Français qui se seraient rendus à l'étranger pour assister aux épreuves si les JOP n'avaient pas eu lieu en France.

A ces bénéfices, il convient d'ajouter ceux des nombreux téléspectateurs qui ont profité des retransmissions en direct gratuites (sur les chaînes publiques), en télévision payantes ou sur d'autres supports audiovisuels. Rappelons que les chaînes gratuites linéaires (France 2, France 3 et France 5) ont consacré un total de 600 heures de diffusion aux épreuves sportives des Jeux olympiques et 251 heures aux disciplines paralympiques, bien au-delà de ce qui avait été fait en France pour les olympiades passées. Eurosport 1 et 2 ont proposé de leur côté 500 heures d'épreuves. Ces dispositifs étaient complétés par une large offre numérique (multi-flux, retransmission intégrale...). Les Français qui ont regardé les retransmissions en direct à la télévision l'ont fait d'abord sur les chaînes publiques (90 %) et dans une moindre mesure (9 %) sur Eurosport. Une faible part des téléspectateurs déclarent qu'ils auraient été prêts à souscrire à un abonnement payant si les chaînes publiques n'avaient pas proposé de retransmission (30 %). Cette situation traduit vraisemblablement le fort attachement des Français aux retransmissions gratuites d'un tel événement, assurées en France par le service public.

A partir d'une enquête réalisée antérieurement aux JOP, nous estimons un consentement à payer moyen de 21 euros pour les foyers ayant suivi les JOP à la télévision, soit les quatre cinquièmes des ménages français. Si les JOP avaient eu lieu dans un autre pays, les Français auraient bien sûr eu la possibilité de les suivre à la télévision, mais l'expérience des éditions passées suggère qu'ils y auraient consacré globalement moins de temps. Par rapport à cette situation de référence, la satisfaction nette des téléspectateurs est estimée à 291 millions d'euros. Par rapport à une année sans JOP, ce surplus serait de l'ordre de deux fois plus élevé.

Ces estimations présentent plusieurs limites. La principale est que les données mobilisées dans le cas des téléspectateurs ont été collectées avant la tenue des JOP. L'expérience du visionnage n'avait donc pas encore été faite par les personnes interrogées, qui ont pu former des anticipations imparfaites de la satisfaction qu'elles ressentiraient. Par ailleurs, il n'a pas été possible de collecter de données spécifiques concernant les utilisateurs des réseaux sociaux et les spectateurs des *fan zones* ou de la cérémonie d'ouverture, dont la satisfaction n'est donc pas spécifiquement valorisée. Il est toutefois à noter qu'une part du public des *fan zones* ou de la cérémonie a pu être également spectatrice sur les sites des épreuves. Le cas échéant, leur surplus a déjà été calculé.

## Sport et santé publique, un héritage positif des JOP

L'amélioration de l'activité physique et sportive des Français était un des objectifs poursuivis à travers l'organisation des JOP 2024. Au niveau international, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) émet une série de recommandations pour encourager l'activité physique, qu'elle ait lieu ou non dans le cadre d'une pratique sportive. Nous supposons ici que l'impact des JOP sur l'activité physique passe exclusivement par la pratique sportive, et approximons son évolution par celle du nombre de licenciés sportifs. Cette hypothèse est relativement fragile, dans un contexte de hausse de la pratique sportive non licenciée. La littérature met par ailleurs en évidence des impacts modérés des grands événements sportifs (et en particulier des JOP) sur la pratique sportive, ainsi que leur conditionnalité à des dépenses publiques favorisant le développement de la pratique sportive. Ces impacts sont généralement d'une ampleur limitée et de faible durée. Nous supposons un retour à la tendance au bout de deux ans.

Le nombre de licenciés a augmenté de 6,4 % entre 2023 et 2025, contre 1,7 % s'il avait suivi la tendance antérieure à la pandémie de Covid-19 et 2,7 % lors des olympiades passées. L'expérience des éditions passées des JOP montre que, s'ils avaient eu lieu ailleurs dans le monde, la pratique sportive aurait aussi augmenté en France, mais dans une mesure bien moindre. Cet écart est supposé imputable aux JOP de Paris 2024. La valorisation monétaire de l'accroissement de la pratique sportive tient compte à la fois des bénéfices de santé, et de certaines conséquences potentiellement négatives de cette pratique (accidentologie notamment).

Par rapport à une situation dans laquelle les JOP se seraient tenus hors de France, le bénéfice lié à la pratique sportive s'élèverait à 244 millions d'euros sur la période 2024-2026. Cet effet est plus important par rapport à une année sans JOP (287 millions d'euros sur la même période). Quel que soit le contrefactuel retenu, l'estimation de cet effet d'héritage devra être affinée à l'avenir compte tenu de l'évolution de la pratique sportive qui sera effectivement observée.

## L'héritage des infrastructures, un effet potentiellement fort qui ne peut être estimé précisément

Une grande partie du coût des JOP découle de la phase de préparation des JOP, en lien avec la construction ou la rénovation d'infrastructures. La plupart d'entre elles pourront avoir des retombées de moyen et long terme pour les populations locales et les autres utilisateurs de ces infrastructures. A ce stade, toute quantification de ces effets d'héritage repose sur un jeu d'hypothèses plutôt que sur une mesure effective. Nous proposons une démarche de catégorisation en 3 groupes de ces infrastructures construites ou rénovées à la faveur des JOP, en fonction du bénéfice social espéré en héritage. Cette démarche fait suite à une recommandation émise par le conseil scientifique du projet.

En toute rigueur, les effets d'héritage des infrastructures devront faire l'objet d'analyses approfondies par la suite pour en confirmer les ordres de grandeur. Dans le bilan de la VAN-SE avec héritage, la valorisation des retombées futures des infrastructures a un rôle massif, de l'ordre de 2,9 milliards d'euros, qui réduirait de moitié le coût net des JOP dans les deux contrefactuels.

## Un coût lié au carbone, malgré la réduction des émissions par rapport aux précédentes éditions des JOP

La candidature de Paris pour les JOP de 2024 insistait particulièrement sur la durabilité et la sobriété de ces jeux, avec en particulier l'objectif de diminuer de moitié les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux éditions précédentes. Les estimations du Commissariat général au développement durable (CGDD) montrent que cet objectif a été atteint puisque les émissions totales des Jeux se sont élevées à 2 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit la moitié de la moyenne des Jeux de Londres et de Rio, et un niveau comparable à ceux de Tokyo, qui se sont déroulés sans public. Ainsi, par rapport à ces éditions précédentes, les JOP de Paris 2024 ont engendré un bénéfice climatique pour le monde. La présente analyse étant toutefois réalisée du point de vue de la collectivité nationale, elle ne retient qu'une partie de ce bénéfice.

Dans cette optique, la valorisation des émissions est estimée selon leur localisation, en France ou à l'étranger. En effet, les émissions nationales sont soumises aux engagements pris dans le cadre des accords de Paris. C'est par rapport à ces engagements que la valeur tutélaire du carbone (ou « valeur d'action pour le climat ») pour la France a été estimée : elle représente le coût marginal des actions nécessaires pour respecter ces engagements. Cette valeur, qui s'élève à 256 euros<sub>2023</sub> par teqCO<sub>2</sub>, en 2025, ne peut pas être appliquée aux émissions réalisées à l'étranger. Ces dernières sont valorisées à travers les dommages climatiques qu'elles engendrent pour la France, qui représentent une fraction de ceux encourus à l'échelle mondiale. Pour ces émissions, nous retenons une valeur de 5 euros<sub>2020</sub> par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>. Nous tenons compte par ailleurs des mesures de compensation carbone financées dans le cadre des JOP dans le bilan des émissions. Il est supposé, de manière prudente, une effectivité de moitié de ces mesures par rapport aux réductions affichées, compte tenu des incertitudes associées.

Sous ces hypothèses, le coût carbone pour la France des JOP est estimé à 193 millions d'euros par rapport à une situation dans laquelle les JOP auraient eu lieu dans un autre pays, très proche de la valeur obtenue par comparaison avec une année sans JOP (206 millions d'euros).

## Effet global et discussion

Finalement, en tenant compte de l'ensemble de ces coûts et bénéfices, publics et privés, le coût net pour la collectivité nationale s'établit à 5,5 milliards d'euros par rapport à une année sans JOP, et 5,8 milliards d'euros par rapport à une situation où les JOP auraient eu lieu ailleurs. Ce coût pourrait être réduit à l'avenir par les retombées d'héritage des JOP, pour s'établir à 2,5 par rapport à une situation sans JOP et 2,8 milliards d'euros par rapport à une situation où les JOP auraient eu lieu ailleurs.

Une partie des effets potentiels des JOP n'ayant pas pu être intégrés à l'analyse, cela peut s'interpréter comme le coût payé par la société française pour ces impacts additionnels. Parmi ces effets, certains sont documentés en détail dans l'étude. Un autre impact possiblement élevé concerne les 10 000 volontaires qui ont contribué à la réalisation des JOP de manière bénévole. Outre leur impact sur la qualité des JOP pour les spectateurs, on sait que leur satisfaction est élevée. Toutefois nous ne disposons pas de données permettant de quantifier le surplus associé à cette expérience. Enfin, plusieurs effets environnementaux et sociaux n'ont pas pu être documentés suffisamment précisément pour nourrir la présente ACB. On peut notamment citer les impacts des JOP en matière de biodiversité, qui auraient supposé la réalisation d'études d'impact dédiées et localisées selon une méthode uniforme, les effets sur le marché du logement, ou encore les effets immatériels associés à l'image de la France. Les effets potentiels en matière de transport sont également discutés, et mettent en évidence des impacts divergents dans les différentes phases de préparation, déroulement et héritage des JOP. Ces effets sont complexes, et auraient nécessité la réalisation d'une étude ad hoc, reposant sur des données collectées spécifiquement à cet effet.

Les difficultés à comptabiliser les effets additionnels des JOP mettent ainsi en lumière des pistes d'amélioration pour des travaux futurs, à la fois pour affiner l'analyse présentée ici à l'avenir, et pour faciliter la mise en œuvre d'évaluations coûts-bénéfices de grands événements à venir

# Auteures

- Hélène BLAKE,  
Directrice d'études et de recherche  
[blake@credoc.fr](mailto:blake@credoc.fr)
- Marianne BLEHAUT,  
Directrice du pôle Data et Economie  
[blehaut@credoc.fr](mailto:blehaut@credoc.fr)
- Claire MARTIN,  
Cheffe de projets  
[martin@credoc.fr](mailto:martin@credoc.fr)

## Contributions et remerciements

Le présent rapport est le fruit d'une étude commandée par le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan. MM Nicolas Riedinger et Jincheng Ni en particulier ont suivi les travaux.

Le rapport a largement bénéficié des apports du Conseil scientifique, présidé par M. Émile Quinet. Y siègent : Wladimir Andreff, Luc Baumstark, Christophe Lepetit, François Lévêque, Jérôme Massiani, Émile Quinet et Carine Staropoli.

Un Comité de pilotage réunissant les administrations françaises incluses dans le programme d'évaluation a défini les directions et choix méthodologiques du rapport. Nous en remercions également les membres du Comité de pilotage : les membres du Conseil scientifique, la DIJOP, le COJOP, l'INJEP, la DS, l'INSEE, la DGE, le CGDD et la DGALN.

Nous remercions enfin chaleureusement M. Pierre Rondeau qui a également participé à l'ensemble des instances de l'étude et contribué à l'élaboration de ce rapport.

# SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>13</b>
<b>2. Principes de l'évaluation et hypothèses principales</b>	<b>16</b>
2.1. Principe général de l'analyse coûts-bénéfices	16
2.2. ACB et analyse économique : distinguer le surplus de la valeur ajoutée	18
2.3. Choix méthodologiques et hypothèses	21
2.3.A. Acteurs et champ géographique	21
2.3.B. La temporalité des impacts	22
2.3.C. Les scénario(s) contrefactuel(s)	24
<b>3. Les dépenses publiques et privées pour les JOP de Paris 2024</b>	<b>28</b>
3.1. L'analyse coûts-bénéfices se distingue de celle de la Cour des Comptes en intégrant des acteurs privés à l'analyse	28
3.2. Les fonds publics ont largement financé les dépenses de construction	29
3.2.A. Les dépenses de construction par acteur	29
3.2.B. Les usages et bénéficiaires des investissements de construction	30
3.2.C. Actualisation et calcul de la VAN-SE	30
3.3. Les dépenses d'organisation dépassent largement le cadre du COJOP pour les finances publiques	31
3.3.A. Le rôle central du COJOP dans les dépenses d'organisation	31
3.3.B. Des moyens supplémentaires avancés par les pouvoirs publics et les opérateurs publics	32
3.3.C. Les usages et bénéficiaires	34
3.4. Les recettes publiques supplémentaires générées par l'organisation des JOP	34
<b>4. Coûts et bénéfices économiques en matière de tourisme et d'hôtellerie</b>	<b>36</b>
4.1.A. Le surplus du secteur de l'hôtellerie	36
4.1.B. Le surplus du secteur des locations touristiques entre particuliers	40
4.1.C. L'héritage des JOP en matière de tourisme	42
<b>5. Impacts sur le marché du travail</b>	<b>48</b>
5.1. Revenus supplémentaires du travail : primes et heures supplémentaires liées aux dépenses publiques	48
5.2. Création d'emploi	49

5.2.A. Employabilité d'actifs éloignées de l'emploi	49
5.2.A. Création de valeur et emplois supplémentaires	53
<b>6. La satisfaction des spectateurs</b>	<b>54</b>
6.1. Le surplus des spectateurs	55
6.1.A. Enquêtes et données disponibles	55
6.1.B. Le surplus brut	57
6.1.C. Le surplus net	59
6.2. Le surplus des téléspectateurs	62
6.2.A. Données et hypothèses pour le calcul du surplus des téléspectateurs	62
6.2.B. Méthodologie retenue	65
6.2.C. Le surplus brut	66
6.2.D. Le surplus net	68
<b>7. Autres bénéfices sociaux</b>	<b>71</b>
7.1. Sport et santé	71
7.1.A. Les effets des JOP sur la pratique sportive des Français : un enjeu de mesure	71
7.1.B. Impact des JOP sur la pratique sportive : principes méthodologiques	73
7.1.C. Monétiser les effets de la pratique sportive sur la santé : principes	76
7.1.D. Application : une contribution positive de l'évolution de la pratique sportive à la VAN-SE	77
7.2. La question de l'héritage des infrastructures	78
7.2.A. Un héritage matériel difficilement quantifiable : le cas du village des athlètes anticipe un bilan plutôt positif	79
7.2.B. Intégrer l'héritage des infrastructures dans la VAN-SE	80
7.3. L'impact des JOP sur les transports	81
7.3.A. Les impacts possibles des JOP en matière de transports en commun	81
7.3.B. Les impacts possibles en termes de report modal	81
7.4. Coûts et bénéfices liés aux volontaires	82
<b>8. Les coûts et bénéfices environnementaux</b>	<b>85</b>
8.1. L'effet carbone	85
8.1.A. Champ des effets carbone pour l'ACB	85
8.1.B. Contrefactuel	87
8.1.C. Monétisation des impacts carbone	87
8.1.D. Un héritage des JOP en matière de carbone ?	91
8.2. Biodiversité et qualité de l'eau de la Seine	91
<b>9. Bouclage macroéconomique</b>	<b>93</b>
9.1. Une démarche complémentaire de l'ACB	93
9.2. Un bouclage économique incertain, dépendant de la capacité d'intégration de l'économie française	95

<b>10. Effet global et discussion</b>	<b>99</b>
10.1. Les bénéfices sociaux des JOP de Paris 2024 qui ont pu être intégrés à l'analyse ne compensent que partiellement les coûts avancés	99
10.2. Les effets non pris en compte dans la mesure	101
10.3. Recommandations pour de futures ACB de grands événements	101
<b>11. Annexes</b>	<b>104</b>
11.1. Glossaire	104
11.2. Liste des acronymes	104
11.3. Liste des entretiens réalisés dans le cadre de l'étude	105
11.4. Résultats détaillés du modèle double-hurdle	106
11.4.A. Modèle de sélection	106
11.4.B. Estimation du consentement à payer à imputer	107
11.5. Tableaux détaillés	110
11.5.A. Décomposition de la VAN-SE	110
11.5.B. Liste des projets de compensation carbone	118
<b>12. Bibliographie</b>	<b>119</b>

## 1. Introduction

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) représentent le plus grand événement sportif organisé en France après la coupe du monde de football de 1998. Pour garantir son bon déroulement, l'organisation de cet évènement a fait face à plusieurs défis majeurs. L'événement devait ainsi se montrer exemplaire sur le plan logistique, avec l'accueil de 15 000 athlètes, 20 000 journalistes accrédités et plus de 500 000 spectateurs quotidiens. Cette gageure s'accompagne d'un enjeu sécuritaire, notamment à la suite des défaillances de sécurité observées lors de la finale de la Ligue des Champions au Stade de France en 2022. Outre ces défis, les organisateurs se sont donné l'objectif de raviver l'image de la France et de présenter un nouveau modèle d'organisation de grands évènements, respectueux de l'environnement et favorisant l'inclusion sociale.

Devant l'ampleur de ces enjeux, le Gouvernement Français, par l'intermédiaire du Secrétariat général du Gouvernement, a mis en place un groupe de travail pour l'évaluation de l'impact global des JOP 2024. Ce groupe de travail réunit différents ministères (Sports, Santé et solidarités, Education nationale, enseignement supérieur, Finances publiques, Transition écologique), les principales collectivités locales hôtes (Ville de Paris, départements d'IdF, la Région IdF), les organisateurs (Paris 2024, Solidéo) et des institutions techniquement compétentes dans le domaine de l'évaluation (France Stratégie, Insee, Injep, Institut Paris-Région). Dans le cadre de cette démarche évaluative globale, figure parmi 13 évaluations prioritaires une **évaluation de l'impact socio-économique des JOP 2024**. A travers cette étude, il s'agit de mesurer et comprendre l'impact global des JOP 2024 au prisme d'une analyse des coûts et bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de cet événement. Pour cela, l'analyse doit mobiliser une approche contrefactuelle, c'est-à-dire tenant compte d'une alternative dans laquelle les JOP ne se seraient pas tenu à Paris.

Cette démarche évaluative présente plusieurs défis méthodologiques. Le premier tient à la nature de l'événement en lui-même : **les JOP 2024 constituent un méga-event** selon la définition d'Orttung et de Zhemukhov (Orttung & Zhemukhov, 2014), c'est-à-dire un événement de portée internationale, qui exerce des impacts significatifs sur le plan médiatique, économique, social, et urbain à moyen et long terme. La définition du champ (aussi bien géographique que temporel) de l'évaluation est donc centrale dans la construction de la méthodologie. Autre conséquence de la nature de l'événement, le lien de causalité entre les JOP et certains impacts n'est pas toujours évident à établir, ni à mesurer.

Le second défi méthodologique découle directement des ambitions affichées pour les JOP de Paris. L'Etat a ainsi souhaité s'appuyer sur la tenue des JOP 2024 en France pour médiatiser la pratique sportive et favoriser l'adoption de meilleures habitudes de pratique d'activité physique et sportive (APS), mettant en lumière les **bienfaits du sport sur la santé physique et mentale** (COJOP, 2021). En effet, avec une sédentarité et une inactivité physique croissantes en France, notamment chez les enfants et les adolescents, il est impératif de rendre la pratique sportive plus accessible et plus attrayante. La France occupait ainsi le 22ème rang en matière d'APS des adolescents parmi les 25 pays les plus riches en 2019 (Guthold, Stevens, Riley, & Bull, 2019). Cette sédentarité et inactivité physique ont de lourdes conséquences en termes de santé publique.

Dans un contexte d'accélération des **conséquences du changement climatique**, les JOP 2024 se sont par ailleurs engagés à respecter l'Accord de Paris sur le climat, ce qui revient à réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre(GES). L'attention aux problématiques environnementales ne s'est pas

limitée aux émissions de gaz à effet de serre, et un volet relatif à la préservation de la biodiversité a également été engagé.

Sur le plan social, les JOP 2024 avaient une ambition de **modification des perceptions et des stéréotypes en termes de racisme et de sexe**. Cette édition des JOP est en particulier la première édition de l'histoire des Jeux à assurer une stricte parité entre les femmes et les hommes parmi les athlètes olympiques. Ensuite, à l'occasion des Jeux Paralympiques, l'objectif est de **mettre en lumière les performances réalisées par les athlètes paralympiques** afin de changer le regard des Français sur les compétences des personnes en situation d'handicap. Avant la tenue des JOP, seuls 29 % des Français indiquaient ainsi un intérêt fort pour le parasport, contre 36 % qui s'intéressent aux compétitions sportives féminines et 45 % s'intéressant essentiellement aux compétitions sportives masculines (Müller, Nedjar Calvet, Lombard, & Louhab, 2025). Le comité d'organisation souhaitait également **promouvoir le sport comme un vecteur d'inclusion sociale**, en permettant notamment aux publics les plus défavorisés d'avoir accès aux opportunités offertes par l'évènement et de profiter de façon durable des retombées économiques et sociales de l'évènement. Cet enjeu est d'autant plus important après plusieurs années de bouleversements économiques (pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine, inflation de 2022-2023) qui ont fragilisé une partie de la population.

Enfin, l'organisation des JOP 2024 est perçue comme un **événement économique majeur**, avec d'importants investissements et des retombées économiques potentielles pour plusieurs catégories d'acteurs. Les attentes des Français en la matière sont significatives. 56 % pensent que l'organisation de JOP va « apporter de l'argent à la France » (Müller, Léhuédé, & Meyring, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Les Français tiraillés entre enthousiasme et inquiétudes, 2024). L'investissement réalisé à l'occasion des JOP dans les infrastructures est non seulement destiné à l'évènement lui-même, mais vise également à améliorer durablement les territoires concernés. **L'impact des JOP sur les territoires** dans lesquels ils prendront place a fait l'objet d'engagements en termes de durabilité, formalisé à travers le Plan « Héritage » adopté par l'Etat. Il s'agit notamment de développer de façon soutenable les infrastructures et les pratiques sportives, les transports et l'accessibilité, les enjeux sociaux, ou encore l'emploi et le bénévolat au sein de la ville de Paris et dans le département de Seine-Saint-Denis, principaux lieux de déroulement des Jeux.

Si ces différents enjeux ont fait l'objet d'évaluations dédiées, **l'objectif de l'évaluation coûts-bénéfices est de synthétiser l'ensemble des impacts mesurables, de les rendre comparables sur le plan méthodologique, et de les monétiser** pour obtenir une estimation des gains et coûts. Notons dès à présent que tous les impacts ne peuvent pas être inclus dans cette évaluation, soit par manque de données pour les quantifier, soit par défaut de méthode permettant de les monétiser. Pour autant, le présent rapport s'attache à lister l'ensemble des impacts possibles, et à mettre en évidence les limites à l'interprétation des résultats compte tenu de ces écueils méthodologiques.

La suite du présent rapport présente les résultats de cette évaluation, et propose un cadre d'évaluation pour guider les décideurs dans la planification et l'organisation de futurs évènements majeurs. Il présente d'abord les principes méthodologiques retenus pour l'évaluation, puis dresse un inventaire des dépenses publiques et privées engendrées par la tenue des JOP (section 3) et une étude spécifique des bénéfices économiques associés au secteur du tourisme (section 4). Les sections 5 se penche sur les effets sur le marché du travail, la section 6 sur la satisfaction des spectateurs et téléspectateurs. Les sections 7 et 8 sont respectivement dédiées aux impacts sociaux et environnementaux des JOP 2024. La section 9 propose un bouclage macro-économique, par nature différent de l'ACB, reposant sur des hypothèses similaires à celles établies par ailleurs dans le rapport. Enfin, la section 10 dresse un

bilan de l'analyse et des recommandations pour de futures évaluations, et la section 11 réunit les annexes.

## 2. Principes de l'évaluation et hypothèses principales

Dans cette section, nous proposons une synthèse des choix méthodologiques effectués dans le cadre de l'étude, afin de positionner l'évaluation coûts-bénéfices par rapport aux précédentes mesures d'impact – en particulier, l'étude économique commandée par la DIJOP et mise en œuvre par le cabinet Ernst and Young (DIJOP - EY, 2024). L'approche ACB s'inspire notamment des travaux de France Stratégie (France Stratégie, 2023) et de l'OCDE (OECD, 2023), ainsi que sur des travaux plus didactiques (Farow, 2018).

### 2.1. Principe général de l'analyse coûts-bénéfices

L'analyse coût-bénéfice (ACB) d'un projet ou d'un événement permet d'évaluer sa rentabilité socio-économique finale. Ancrée dans l'analyse économique, cette méthode ne se limite pourtant pas nécessairement aux coûts et bénéfices économiques, et cherche à couvrir l'ensemble des impacts, en tenant compte des coûts et bénéfices sociaux et environnementaux.

Il s'agit d'établir la « Valeur Actualisée Nette Socio-Economique » (VAN-SE) des JOP 2024 pendant une durée de  $D$  années. Formellement, elle s'écrit de la manière suivante :

$$\text{VAN - SE} = \sum_{i=0}^D \frac{B_i - C_i}{(1+r)^i},$$

avec  $B_i$  les bénéfices des acteurs pour l'année  $i$  exprimés en euros constants, et  $C_i$  les coûts supportés par les acteurs pour l'année  $i$  (également exprimés en euros constants). La valeur  $r$  correspond au taux d'actualisation, qui permet de comparer les coûts et bénéfices actuels à ceux du futur<sup>1</sup>.

Chacun des coûts et bénéfices est exprimé en valeur monétaire (ici en euros) et se définit par rapport à un scénario de référence, également appelé scénario contrefactuel. Ce scénario contrefactuel correspond à ce qui se serait passé en l'absence de l'événement évalué et doit donc faire l'objet d'une attention spécifique. Ainsi, chaque bénéfice (et de la même manière, chaque coût), se calcule comme :

$$B_i = B_i^c - B_i^r,$$

avec :

- $B_i^c$  le bénéfice dans le scénario évalué, également appelé scénario central : il s'agit du scénario observé, dans lequel les JOP de Paris 2024 se sont tenus ;
- $B_i^r$  le bénéfice dans la situation de référence.

---

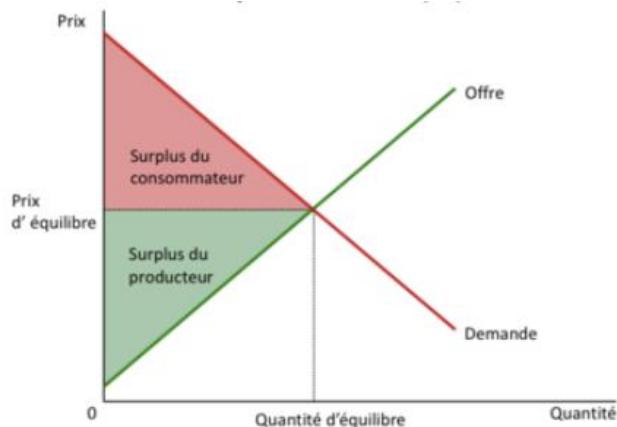
<sup>1</sup> Le taux d'actualisation intègre la préférence pour le présent des différents agents, en lien notamment avec le risque lié à la durée de l'investissement : à la date d'aujourd'hui, un euro futur a donc moins de valeur qu'un euro déjà détenu.

### Encadré 1 - Le surplus du consommateur et du producteur

Les notions de surplus vise à renseigner le bien-être apporté par un marché en sus de ce qui est couvert par les prix, que ce soit pour le consommateur ou le producteur.

En théorie économique, le prix de marché correspond à la rencontre entre l'offre et la demande. Dans le cadre notamment de la concurrence pure et parfaite :

- La courbe d'offre correspond au coût marginal pour chaque quantité, soit le prix minimal auquel les producteurs peuvent vendre ;
- La courbe de demande correspond à la propension maximale à payer à l'unité pour chaque quantité.



Le surplus du producteur correspond à la différence entre les coûts marginaux et le prix final. Il se calcule de la manière suivante pour un marché avec  $F$  entreprises :

$$S_P = \sum_{j=1}^N Q_j \cdot (\bar{P} - C_j),$$

avec  $Q_j$  la quantité produite par le producteur  $j$ ,  $C_j$  le coût marginal pour cette quantité, c'est-à-dire le prix minimal en-deçà duquel il ne serait pas rentable de produire la dernière unité, et  $\bar{P}$  le prix final, appliqué à tous. Notons que cette différence ne peut pas être négative : si le prix de marché est inférieur au coût marginal de  $j$ , celui-ci ne sera pas producteur ou produira moins.

De même, le surplus du consommateur correspond à la différence entre ce que les consommateurs auraient été prêts à payer et le prix final. Il se calcule ainsi pour un marché avec  $N$  acheteurs :

$$S_C = \sum_{i=1}^N Q_i \cdot (P_i - \bar{P}),$$

avec  $Q_i$  la quantité achetée par l'acheteur  $i$ ,  $P_i$  le prix maximal auquel il aurait été prêt à payer pour cette quantité et  $\bar{P}$  le prix final, appliqué à tous. Si le prix de marché est supérieur au consentement à payer de  $i$ , celui-ci ne sera pas consommateur ou diminuera les quantités consommées.

En définitive, les surplus sont en économie une mesure du bien-être collectif généré sur un marché donné.

Sur un marché donné, l'ACB consiste à **comptabiliser les coûts et bénéfices à partir de la notion de surplus** (voir Encadré 1), c'est-à-dire :

- Pour le producteur, la différence entre ses coûts et le chiffre d'affaires ;
- Pour le consommateur, la différence entre sa propension à payer et le prix final.

Notons que dans de nombreux cas, le surplus estimé sur un marché peut englober ceux de marchés connexes. Ainsi, le surplus du spectateur englobe l'ensemble de son expérience, qu'il n'est pas possible de désagréger entre un surplus directement lié à la participation aux épreuves et celui lié à des dépenses annexes, par exemple dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, ou des souvenirs.

## 2.2. ACB et analyse économique : distinguer le surplus de la valeur ajoutée

Plusieurs analyses d'impact des JOP de Paris ont été réalisées en amont de l'analyse coûts-bénéfices. La Délégation Interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) a notamment coordonné une évaluation économique des JOP publiée en avril 2025, comptabilisant les flux monétaires entrants et sortants du pays et de l'Île-de-France du fait de l'évènement. Cette approche distingue notamment les flux liés à :

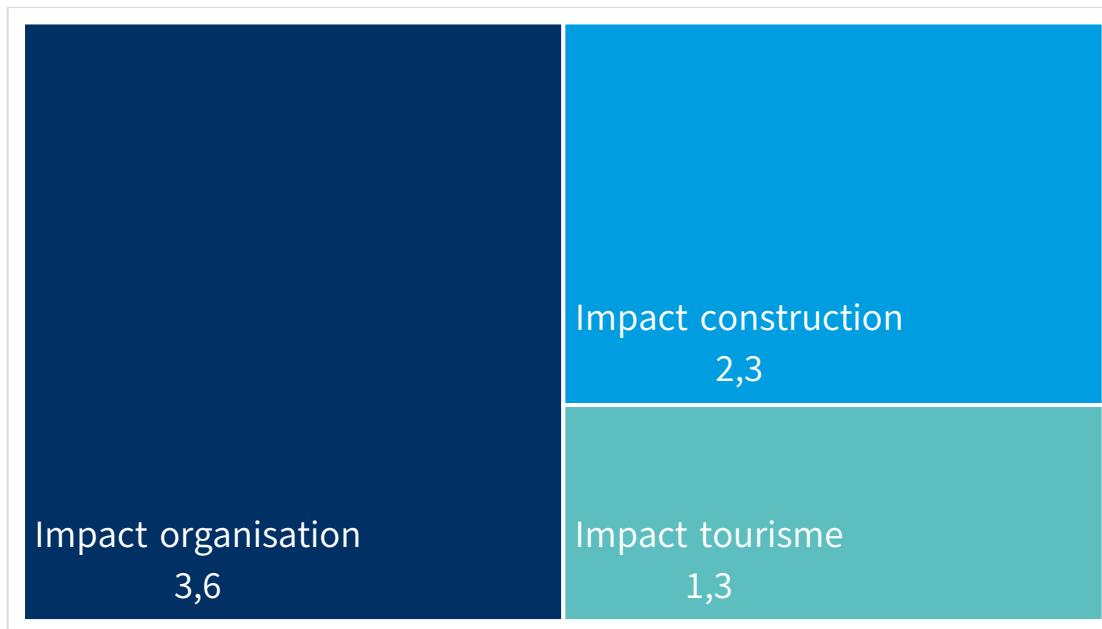
- La construction ou la réhabilitation des infrastructures sportives nécessaires à la bonne organisation des Jeux ;
- L'organisation des Jeux ;
- Les dépenses des visiteurs.

A cela s'ajoutent, toujours dans l'approche retenue par cette étude pour évaluer l'impact économique :

- Les effets indirects, qui correspondent à la consommation intermédiaire des fournisseurs et prestataires ;
- Les effets induits, qui correspondent à la dépense de consommation finale des personnes supplémentaires engagées, par exemple pour la construction ou la rénovation des ouvrages nécessaires aux JOP.

In fine, cette étude conclut que les Jeux ont augmenté le PIB de la région Île-de-France de 7,1 Md€ sur la période 2018-2025. Cet effet provient pour plus de moitié de l'organisation (3,6 Md€), qui a rassemblé dans la région des fonds importants pour le financement du COJOP. Le reste de l'impact se répartit entre les dépenses de construction et les flux touristiques.

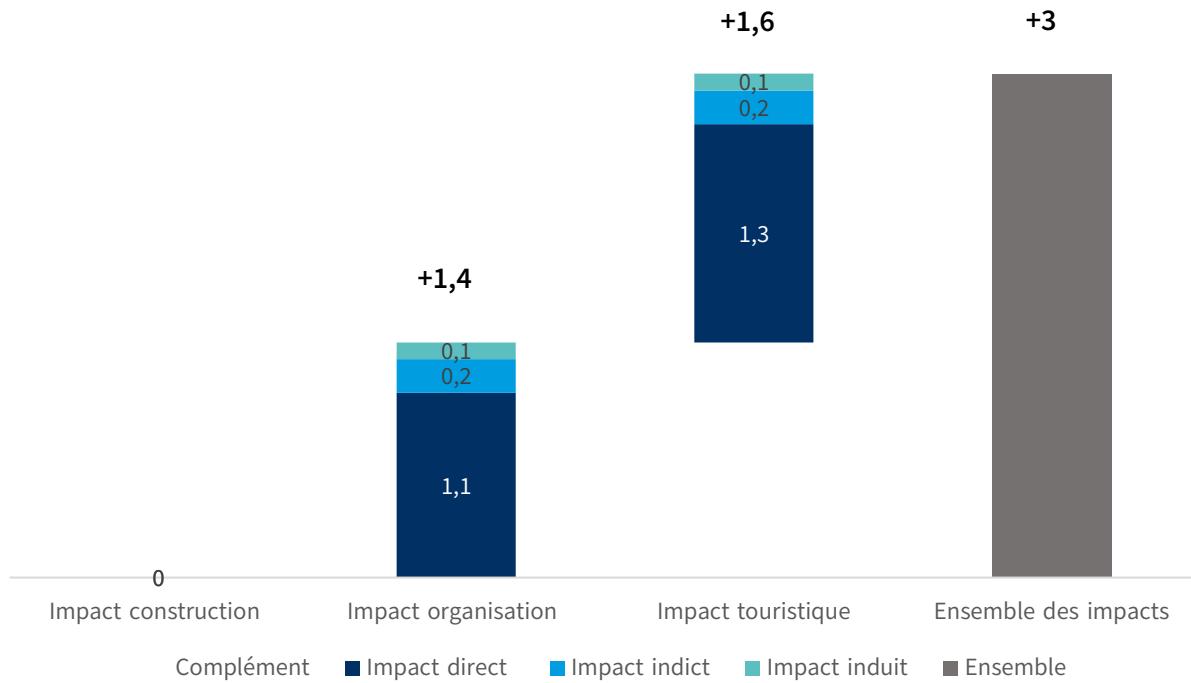
Figure 1 - Répartition de l'impact économique direct, indirect et induit généré par les JOP de Paris 2024 en Île-de-France (Mds € H.T., hors héritage)



Source : analyses EY. Etude d'impact économique *ex-post* des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

A l'échelle de l'ensemble du territoire français, les gains économiques nets s'élèveraient à 3 Mds€. L'effet des dépenses et revenus de construction est neutre, car les dépenses sont essentiellement françaises. Le gain net est donc nul pour l'économie française. En revanche, cette dernière bénéficie largement des dépenses d'organisation, dont une grande part viennent de l'étranger (billetterie, versements du CIO), et des revenus touristiques venus de l'international.

Figure 2 - Répartition de l'impact économique direct, indirect et induit généré par les JOP de Paris 2024 en France (VA et Mds €, hors héritage)



Source : analyses EY. Etude d'impact économique *ex-post* des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

L'approche coûts-bénéfices se distingue de cette analyse de trois manières. Premièrement, elle relève davantage d'une étude marché par marché, en considérant les acteurs les plus affectés par l'évènement à évaluer. Cela suppose donc un travail en amont pour bien identifier ces acteurs et marchés concernés. Cette approche permet dès lors d'intégrer, si besoin les imperfections de marché, et d'analyser des effets plus fins que ceux captés par les flux économiques d'ensemble. Elle exclut toutefois par nature les effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie (par exemple les effets de multiplicateurs keynésiens) et limite l'analyse aux marchés définis en amont. La propagation indirecte d'effets économiques, par exemple par la provision de services aux prestataires des JOP n'est ainsi pas intégrée.

Deuxièmement, l'approche par le surplus est fondamentalement différente de celle par la valeur ajoutée. Côté producteurs, il s'agit de tenir compte des coûts marginaux de production, et non des coûts moyens. Côté consommateurs, cela revient à valoriser une grandeur qui est par construction absente d'une approche basée sur les flux économiques (voir Encadré 1). En effet, il s'agit de considérer la valeur qu'ils auraient été prêts à donner qui, par nature, n'est pas révélée sur les marchés : seul le prix payé et les quantités vendues le sont. Il existe plusieurs façons de l'estimer, notamment par voie d'enquête, mais une démarche spécifique doit être mise en œuvre pour chaque marché.

Troisièmement, comme exposé dès l'introduction de ce rapport, il s'agit ici de dépasser l'approche seulement marchande, en intégrant des coûts et bénéfices non-économiques : environnement, bien-être social, santé, temps gagné ou perdu par les différents acteurs, etc.

A noter que, dans le cas présent, l'analyse d'impact économique ne prend pas en compte systématiquement la **temporalité des coûts et bénéfices**, et donc la valeur du temps. Celle-ci se traduit dans l'ACB par l'introduction du taux d'actualisation et implique que les coûts et bénéfices ne sont pas considérés de la même façon selon l'année où ils ont lieu. L'étalement des dépenses d'investissement aura donc une incidence sur les estimations dans le cadre de la présente étude.

L'analyse coûts-bénéfices comporte un certain nombre de difficultés méthodologiques qu'il convient de discuter. D'abord, elle dépend en grande partie des hypothèses de départ concernant les acteurs à étudier et l'élaboration du scénario contrefactuel qui, par définition, n'a pas eu lieu. La causalité des impacts doit être clairement identifiée pour définir ces deux aspects, avec un impact majeur sur les résultats. Cela suppose de poser de nombreuses hypothèses, par nature discutables. Nous nous attachons donc, dans l'ensemble de ce rapport, à lister ces hypothèses et à en discuter la validité. Par ailleurs, la monétisation des effets non directement monétaires n'est généralement pas triviale. Elle nécessite, là aussi, de poser des hypothèses et de les étayer par la littérature scientifique. Or, les études de références sont réalisées dans un contexte autre que celui étudié au cas d'espèce, et ne font pas toujours consensus. La monétisation peut également s'assoir sur des enquêtes, mais ces dernières peuvent faire l'objet de biais (on pense par exemple au cas de la sous-déclaration sur la propension à payer, voir section 6).

En définitive, le présent rapport fournit donc une mesure de la VAN-SE qui, si elle est par construction discutable, permet d'établir une valeur de référence pouvant être comparée à celle obtenue pour d'autres événements. Elle permet en outre d'établir des ordres de grandeur concernant les grands postes de coûts et bénéfices, et donc d'identifier des pistes d'amélioration pour la tenue de futurs événements.

## 2.3. Choix méthodologiques et hypothèses

### 2.3.A. Acteurs et champ géographique

Cette évaluation a pour objectif de couvrir les coûts et bénéfices sur le territoire français et **l'ensemble des événements**. Par rapport à une étude qui se focaliserait sur l'Île-de-France, un tel choix méthodologique affecte à la fois les acteurs et les effets à considérer :

- **L'Etat et ses opérateurs, ainsi que les collectivités locales** sont considérés comme des acteurs dans l'ensemble des évaluations. Toutefois, dans le cas d'une analyse à l'échelle de l'Île-de-France, seules les coûts et bénéfices des collectivités locales seraient considérées. Par convention, les liquidités venant de l'Etat sont alors considérées comme exogènes, et donc comme un bénéfice net. Cette convention a été retenue dans les travaux d'évaluation *ex-ante* de l'impact économique des JOP conduite par le CDES (CDES, 2024).  
L'étude d'impact sur le PIB portant sur la France entière ne couvre que les transferts venant de l'étranger, alors que l'impact à l'échelle de l'Île-de-France compte également les transferts des autres régions vers l'Île-de-France. Le choix d'un territoire plus large mène dès lors mécaniquement à un effet économique plus faible dès lors que les impacts sont concentrés sur la région Île-de-France.
- **Le surplus des spectateurs et téléspectateurs** peut être calculé au niveau de l'Île-de-France ou au niveau de la France entière. L'étude portant sur la France entière couvre l'ensemble des

spectateurs résidant en France, excluant les spectateurs ou téléspectateurs vivant hors du territoire.

- Les coûts et bénéfices liés aux évolutions des infrastructures et choix d'exploitation des **transports** couvriraient les trajets ayant lieu sur le territoire étudié, en fonction des données disponibles.
- Les coûts et avantages d'une **pratique sportive accrue** peuvent être calculés pour les individus résidant en France ou en Île-de-France.

Les **coûts et bénéfices environnementaux** nécessitent une attention particulière. Ainsi, les effets des JOP sur la biodiversité sont a priori à considérer au niveau local et national, tandis que les effets des émissions de gaz à effets de serre sont mondiaux.

En effet, le territoire est affecté par les émissions de GES, quel que soit l'endroit où elles ont lieu. Cette approche est par ailleurs celle recommandée par plusieurs guides de référence pour l'évaluation d'impact ou l'ACB d'un *mega-event* (OECD, 2023). La valorisation monétaire de ces impacts carbone devra elle être au niveau français, en considérant leur impact pour l'économie nationale : il ne s'agit pas de comptabiliser les dommages climatiques réalisés au niveau mondial, mais **les dommages de l'ensembles des émissions liées aux JOP pour l'économie française**. Plus précisément, le dommage physique que subira le territoire français sera similaire quel que soit le lieu des émissions carbone considérées. Le coût d'opportunité des émissions réalisées en France sera en revanche bien supérieur, dans la mesure où le pays doit respecter des objectifs climatiques définis notamment au niveau européen ainsi que dans la législation nationale. La génération de nouvelles émissions sur le territoire se traduira dès lors par des efforts supplémentaires pour les compenser et atteindre les objectifs. Le coût de ces efforts s'ajoute alors aux dommages climatiques causés en France par les émissions.

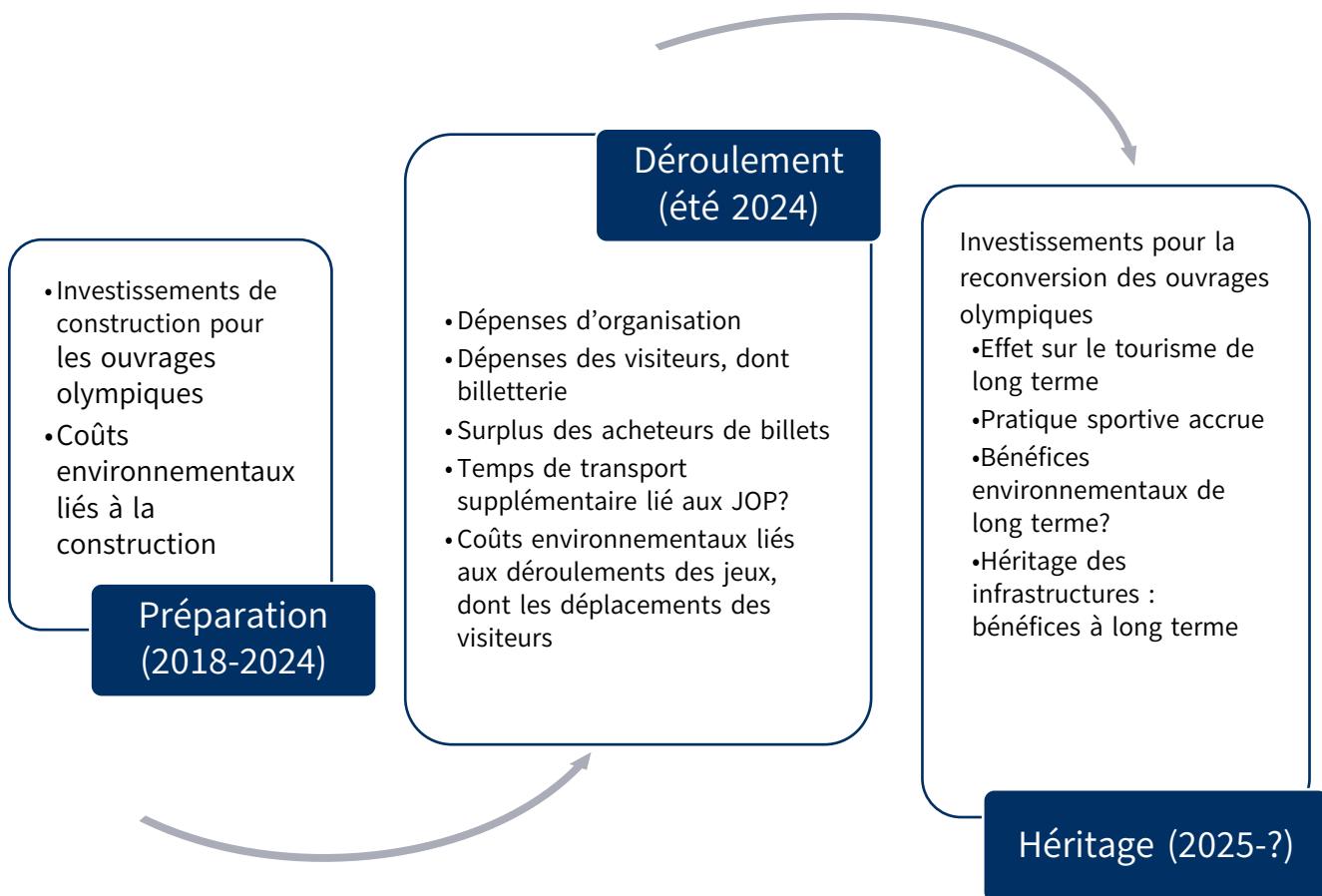
Quel que soit le champ géographique retenu, **la liste des infrastructures couvertes** par l'ACB correspond aux **investissements qui n'auraient pas eu lieu sans les JOP**. Elle est, à ce titre, sujette à interprétation et les différentes entités (Comité International Olympique et le ministère des Sports) ne n'ont pas systématiquement pris en compte les mêmes infrastructures (la réouverture de l'Adidas Arena par exemple). La présente étude se fondera sur les comptes de la Solidéo et sur le rapport de la Cour des Comptes (Cour des Comptes, 2025) pour estimer l'additionnalité des infrastructures, et ainsi chiffrer les dépenses occasionnées par les JOP.

Notons que les infrastructures comptabilisées par la Solidéo sont essentiellement sportives ou d'aménagement des sites et excluent notamment les frais de dépollution de la Seine et les lignes de transports inaugurées à l'occasion des JOP, qui sont, elles couvertes par le rapport de la Cour des Comptes (Cour des Comptes, 2025). En revanche, les frais avancés pour *accélérer* l'ouverture de ces lignes, de même que les dépenses liées à l'augmentation de la fréquence sur certaines lignes pendant les JOP eux-mêmes peuvent être comptabilisés, comme l'a fait cette dernière. Ces frais ont permis un transport plus fluide de ces derniers et ont contribué à la bonne organisation des Jeux dans leur ensemble. Elle a donc participé au surplus des spectateurs. Les bénéfices pour les usagers non-spectateurs n'ont pas été intégrés ici, en l'absence d'expertise publique spécifique et d'information précise sur les gains de temps liés à ces nouvelles lignes (voir section 7.3 pour plus de détails).

### 2.3.B. La temporalité des impacts

L'ensemble des coûts et bénéfices des JOP Paris 2024 s'étalent dans le temps sur trois périodes. Chacune porte des coûts et bénéfices spécifiques : la phase de préparation, la phase de déroulement

et la phase d'héritage. C'est cette dernière période qui a posé question pour la mise en œuvre de l'étude.



Tout d'abord, il convient de rappeler que par construction, cette phase d'héritage ne peut à ce stade être estimée que selon une logique *ex ante*, dans la mesure où les impacts de long terme ne sont pas encore advenus. Les études et données disponibles couvrent essentiellement les deux premières phases (préparation et déroulement). A notre connaissance, seule l'étude *ex-ante* du CDES (CDES, 2024) introduit explicitement la phase d'héritage dans son analyse réalisée en 2016. **Ces retombées de long terme liées à l'héritage reposent donc sur des hypothèses, discutées au fil de ce rapport.** En particulier, l'héritage des infrastructures n'est à ce jour pas documenté de manière fine, et le chiffrage présenté ci-après repose intégralement des hypothèses qu'il conviendra in fine de confronter à la réalité. Les échanges avec le conseil scientifique du projet ont par ailleurs souligné le rôle perturbateur des JOP d'hiver en France en 2030, qui affectera l'ensemble des variables considérées pendant cette phase d'héritage. Les impacts de long terme sur la pratique sportive ou le tourisme par exemple pourraient être impactés de manière secondaire par ce nouvel événement, et les éventuels futurs travaux évaluatifs devront en tenir compte.

Dans les précédents travaux portant sur l'impact des JOP 2024, le choix de cycle de vie de l'évènement va jusqu'en 2034 (travaux réalisés *ex-ante* par le CDES). Cela s'appuie sur les recommandations des experts académiques (Preuss, 2000) qui considèrent que la phase d'héritage s'étend sur une période de dix ans au-delà de Jeux.

Nous faisons ici le choix, en accord avec le conseil scientifique du projet, de ne pas définir *a priori* d'horizon temporel de référence pour les impacts. En revanche, nous nous appuyons sur la notion de causalité des effets attendus aux JOP pour définir un horizon temporel probable de chaque effet de moyen ou long terme. Ces horizons sont discutés au cas par cas, dans les sections dédiées aux impacts considérés.

Enfin, il est nécessaire de trancher sur le **taux d'actualisation à appliquer** pour valoriser les coûts et bénéfices passés et futurs, le cas échéant. En l'absence d'information sectorielle spécifique, France Stratégie recommande d'appliquer un taux d'actualisation égal à 3,2 % (France Stratégie, 2023). Nous retenons ici cette valeur.

### 2.3.C. Les scénario(s) contrefactuel(s)

Comme exposé dans la section 2.1, l'évaluation compare la situation avec les JOP à un scénario de référence – ou scénario contrefactuel – qui représente la situation supposée prévaloir dans l'hypothèse où l'événement n'aurait pas eu lieu. Ce scénario doit correspondre à la situation la plus probable en l'absence des JOP Paris 2024. D'un point de vue théorique, au moins deux scénarios contrefactuels sont envisageables :

- **Le scénario « sans JOP »,** où les JOP n'ont pas lieu du tout et dans aucun pays, correspondant à une année sans JOP.
- **Le scénario « JOP ailleurs »** où les JOP seraient organisés dans un autre pays, correspondant donc à une année olympique dans laquelle la France n'est pas pays hôte.

Ce second scénario est plus satisfaisant sur le plan conceptuel et correspond au cadrage initial de l'étude. Il est également plus ambitieux sur le plan méthodologique car il faut déterminer une méthode d'estimation. Pour cela, nous avons identifié et discuté avec le Conseil scientifique trois pistes :

- (A) S'appuyer sur une **année au cours de laquelle les JOP n'ont pas eu lieu**, ce qui revient à supposer qu'un certain nombre d'effets sont en pratique nuls. C'est en pratique le choix retenu par la plupart des études réalisées dans le cadre du programme de travail de la DIJOP, qui s'appuient sur une comparaison avec l'année 2023. Pour certains coûts ou bénéfices, cette approche est apparue trop réductrice : le surplus des téléspectateurs est par exemple non nul lorsque les JOP ont lieu dans un autre pays.
- (B) S'appuyer sur des **évaluations passées** (mises à jour lorsque cela est nécessaire et possible) : il est théoriquement possible d'envisager une moyenne pondérée des effets JOP passés (Pékin, Londres, Rio...). Cette approche peut néanmoins présenter des difficultés dans le cas où les modes de mesure ont évolué au cours du temps. En particulier, les mesures d'impact environnemental ont gagné en robustesse au cours du temps et la qualité des données recueillies dans les précédentes éditions des JOP n'est pas nécessairement suffisante au regard de l'ambition poursuivie. Plus précisément, Le guide méthodologique du CIO « Carbon footprint Methodology for the Olympic Games » est paru en décembre 2018 (International Olympic Committee, 2018). Les évaluations qui concernent les Jeux précédents ne sont à ce titre pas strictement comparables. Toujours sur la question de l'impact carbone, les Jeux de Tokyo sont eux aussi difficilement comparables à ceux de Paris 2024, car sont tenus quasiment sans spectateurs pendant l'épidémie de Covid-19.

- (C) Construire un **scénario synthétique et prospectif** à partir des villes candidates (qui auraient donc raisonnablement pu héberger l'événement). Cette dernière proposition n'a pas été retenue en raison de contraintes de faisabilité. Elle est également très dépendante des choix de villes hôtes potentielles et nécessiterait de multiplier les cas étudiés.

En accord avec le conseil scientifique et le comité de pilotage, l'estimation du contrefactuel dans le cadre de ce rapport est fait selon la méthode (A) ou (B). Ces estimations peuvent différer plus ou moins selon les impacts étudiés. Ainsi, l'hypothèse selon laquelle les effets de JOP à l'étranger sur les variables économiques françaises restent minimes est étayée par plusieurs travaux<sup>2</sup>. Pour d'autres effets, ces deux scénarios ont de fortes chances de diverger. C'est notamment le cas pour l'empreinte carbone des JOP, qui intègre l'ensemble des émissions réalisées sur la chaîne de valeur des JOP. Dès lors, l'empreinte des JOP étrangers devrait être comptabilisée comme un effet sur la France dans le contrefactuel, ce qui aurait un impact massif dans le bilan final. D'autres impacts, en particulier sociaux, peuvent également être affectés par ce choix de contrefactuel. Ainsi, la pratique sportive en France, mesurée par le nombre de licences sportives, connaît une cyclicité liée aux olympiades y compris lorsqu'elles ont lieu à l'étranger.

Plus précisément, les deux modes d'estimation du contrefactuel peuvent *a priori* conduire aux résultats suivants :

- Les effets économiques :
  - (A) Pour une année sans JOP, l'estimation des effets économiques, notamment sur le tourisme, pourrait se fonder sur les observations de 2023 et du début de l'année 2024. C'est le choix des études réalisées en France sur l'impact des JOP sur le PIB (voir l'étude *ex-ante* (CDES, 2024) et *ex-post* (DIJOP - EY, 2024)).
  - (B) Pour une estimation basée sur les précédentes olympiades, il faut considérer comment l'organisation des JOP à l'étranger pourrait avoir affecté l'économie française. A priori, les effets passeraient d'abord par le commerce international : une hausse des dépenses à l'étranger augmenterait les imports, dont ceux venant de France. Toutefois, ces effets seraient minimes puisque les importations françaises ne représentent qu'une petite part du PIB des pays qui pourraient être envisagés<sup>3</sup>. S'il est également possible que des JOP à l'étranger affectent les recettes de la fréquentation touristique en France, notamment par éviction, il est difficile de l'évaluer et cela reste probablement minime. L'année des JOP 2016 est restée dans la moyenne de la période en termes de nuitées touristiques<sup>4</sup>. Ainsi, on peut raisonnablement négliger les impacts

---

<sup>2</sup> Par exemple, l'évolution des hébergements touristiques en 2012 ne présente pas de rupture spécifique (Francastel & Legait, 2013).

<sup>3</sup> En 2022, par exemple, les importations représentaient 24 % de l'économie du Royaume Uni et les importations de France en représentaient 4,7 %, soit 1,11% du PIB. De même, les importations représentaient 12 % de l'économie des Etats Unis et les importations de France en représentaient 2,1 %, soit 0,25 % du PIB (données « Observatory of Economic Complexity » (OEC))

<sup>4</sup> (Insee, L'essentiel sur... le tourisme, 2024) et (Insee, Les hébergements touristiques en 2012, 2013)

économiques secondaires de l'organisation de JOP à l'étranger et estimer ce scénario à partir de la situation économique observée en 2023.

- Les surplus des spectateurs et téléspectateurs :

- (A) Lors d'une année **sans JOP**, par construction le surplus des spectateurs ou téléspectateurs peut être supposé nul<sup>5</sup>. Par hypothèse, il a été choisi de ne pas considérer l'éventualité d'évènement sportif substituable (la Coupe de Monde de Football par exemple), le degré de substituabilité étant par nature plus ou moins élevé (nature du public, des épreuves, durée, etc.).
- (B) Lorsque les JOP ont lieu à l'étranger : le **surplus des spectateurs résidant en France** correspondra au surplus des résidents français assistant aux épreuves, sur place ou diffusé. Il dépendra de plusieurs facteurs : la part des résidents se rendant à l'événement (pour les spectateurs physiques), le décalage horaire (pour les téléspectateurs). En pratique, cela nécessite une estimation du consentement à payer des différents profils de spectateurs, et de l'écart par rapport au coût effectif. L'estimation de ces éléments repose nécessairement sur des hypothèses, de telles mesures n'étant pas disponibles pour les précédentes olympiades.

- Concernant la pratique sportive, le contrefactuel s'évaluera de la manière suivante :

- (A) Dans le cas d'un scénario **sans JOP**, il est nécessaire d'estimer le niveau de pratique sportive dans une année non olympique, pouvant être estimée sur la base de celle de l'année 2023.
- (B) Dans le cas d'un scénario **JOP à l'étranger**, la pratique sportive considérée serait celle de début 2024, augmentée de la hausse de pratique observée en 2008, 2012 et 2016 lors des autres jeux. En pratique, le nombre de licenciés est faiblement impacté par les précédents JOP (Injep)<sup>6</sup>.

- **Les deux scénarios contrefactuels choisis sont très différents en termes d'empreinte carbone.**

- (A) L'empreinte carbone se compose des émissions liées à la construction des infrastructures et à celles liées aux déplacements des touristes JOP. Dans **un scénario sans JOP**, les premières sont nulles par définition. Il faut faire des hypothèses sur les secondes. En effet, il n'est pas certain qu'en l'absence de JOP, les visiteurs ne se seraient pas déplacés et n'auraient pas choisi une autre destination de vacances. L'étude menée par le CGDD sous-entend que les non-franciliens spectateurs des JOP n'auraient effectué aucun déplacement à la place des JOP. En revanche, elle souligne également que la moindre fréquentation touristique de l'Île-de-France par les visiteurs étrangers a fait

---

<sup>5</sup> Sauf à supposer qu'il existe dans une année sans JOP des événements sportifs partiellement substituables (Coupe du monde football ou rugby, Euro de football...) et à en estimer le surplus annuel moyen.

<sup>6</sup> Dans le graphique « Comparaison des taux d'évolution du nombre de licences et de la population française de 2000 à 2022 »

baisser les émissions de 400 teqCO<sub>2</sub> durant l'été 2024 par rapport à l'été 2023. L'empreinte carbone d'un scénario sans JOP est donc celle des déplacements des spectateurs étrangers de 2024, à laquelle on ajouterait 400 teqCO<sub>2</sub>.

- (B) L'empreinte carbone de JOP dans **un scénario JOP à l'étranger** est vraisemblablement dans un ordre de grandeur plus proche de celle de Paris 2024. Le bilan final des coûts de cette empreinte par rapport au contrefactuel est alors largement réduit, voir rendu négatif si les JOP de Paris sont moins émetteurs que les JOP à l'étranger. Rappelons ici que les changements de méthodologie d'évaluation entre les JOP précédents et ceux de Paris rendent l'évaluation de l'effet carbone d'un tel scénario particulièrement complexe. Toutefois, un scénario de JOP à Los Angeles (ou dans toute autre localisation) serait très prospectif et sujet à beaucoup d'hypothèses potentiellement arbitraires (sur les déplacements et origines des touristes, les émissions des infrastructures ou la réutilisation d'infrastructures existantes notamment). Nous privilégions donc la mise en œuvre d'une comparaison avec les JOP passés.

La suite de ce rapport présentera une comparaison des effets estimés selon ces deux définitions du contrefactuel, et s'attachera à en expliciter les écarts.

### 3. Les dépenses publiques et privées pour les JOP de Paris 2024

Un grand nombre d'acteurs, aussi bien publics que privés ont participé activement à la mise en place des JOP de Paris 2024. Des entités spécifiques ont été créées par l'Etat afin de rassembler et rationaliser ces financements et l'organisation des jeux :

- La Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) a un rôle de coordination ministérielle ;
- La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (Solidéo) a pour rôle d'assurer la construction et l'aménagement des infrastructures nécessaires aux Jeux ;
- Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) a en charge l'évènementiel et les ouvrages provisoires.

Les financements publics ont été majeurs, s'élevant à 6,63 Mds€, selon la Cour des Comptes (Cour des Comptes, 2025). L'Etat français ainsi que les collectivités locales (Région Île-de-France, Ville de Paris, Paris Métropole, des Etablissements Publics Territoriaux, Marseille...) ont investi dans les ouvrages olympiques et ont soutenu l'organisation, à côté des investisseurs privés (promoteurs immobiliers pour le village olympique, partenariats du COJOP, exploitants de licences...).

Dans cette section, nous présentons d'abord les principes méthodologiques retenus pour intégrer ces dépenses dans l'ACB, avant de détailler les différentes catégories de dépense et leur impact sur l'évaluation.

#### 3.1. L'analyse coûts-bénéfices se distingue de celle de la Cour des Comptes en intégrant des acteurs privés à l'analyse

Comme exposé dans la section 2, les principes d'une ACB se distinguent nettement de ceux de l'étude d'impact économique (DIJOP - EY, 2024) et l'étude comptable des dépenses publiques (Cour des Comptes, 2025). Le cas des dépenses publiques et privées illustre bien ces différences et mérite d'être explicité. Les trois principes suivants seront ainsi appliqués pour aboutir à une estimation de la VAN-SE :

1. **La présente analyse comptabilise environ 6,63 Mds€ de dépenses publiques pour les JOP, s'alignant sur le rapport de la Cour des Comptes.** Dans l'ACB, l'origine publique des financements fait l'objet d'un traitement spécifique. En effet, elles ne sont pas neutres pour la collectivité (par rapport à une dépense privée) puisqu'elles font l'objet d'un arbitrage et doivent in fine être financées en mobilisant une combinaison des trois sources à disposition de la puissance publique : des ressources fiscales ad hoc, une réduction d'autres dépenses, ou une augmentation de la dette. Ces modes de financement induisent des distorsions dans l'économie. Le rapport sur l'Evaluation Socioéconomique des investissements publics du Commissariat général à la stratégie et à la perspective (Maurice & Roquigny, 2013) recommande ainsi d'appliquer un **coefficients reflétant ce coût d'opportunité des fonds publics**, en augmentant de 20 % le poids social des dépenses publiques par rapport à leur seul poids financier.

2. Chaque marché pertinent est considéré au cas par cas. Cette approche est fondamentalement différente de celle retenue pour estimer l'impact des JOP sur le PIB, qui s'appuie sur des outils statistiques permettant de tracer la circulation des liquidités dans les différents marchés. Afin de suivre la circulation des dépenses encourues pour la construction des ouvrages et l'organisation des JOP, trois niveaux de circulation sont considérés dans la présente ACB :
  - Les commanditaires des travaux et prestations permettant l'organisation des JOP (COJOP, Solidéo, promoteurs immobiliers...) ;
  - Les prestataires directs (par exemple, les entreprises de construction ou de sécurité) ;
  - Les salariés du public ou des opérateurs de l'Etat ayant bénéficié de primes ou d'heures supplémentaires.
3. En l'absence d'information disponible sur leurs revenus et leurs dépenses, il sera supposé que les **entreprises privées tirent un profit nul de long terme** de leurs investissements pour les JOP, conformément à la théorie économique classique dans un contexte concurrentiel. Cela est particulièrement important pour les promoteurs immobiliers du village des athlètes, dont les revenus n'ont pas été rendus publics ni pleinement versés<sup>7</sup>. Il est donc considéré que leurs revenus actualisés sont au moins équivalents aux financements avancés. Cette hypothèse met de côté la source de ces revenus. Lorsqu'une estimation des profits est possible pour un marché donné, elle est explicitée ci-après.

## 3.2. Les fonds publics ont largement financé les dépenses de construction

### 3.2.A. Les dépenses de construction par acteur

La Cour des comptes, dans son rapport de septembre 2025, estime à 6,63 Mds les dépenses avancés par les pouvoirs publics pour la construction et le réaménagement des infrastructures. Ces chiffres comprennent les financements de la Solidéo par l'Etat et les collectivités locales ainsi que des financements supplémentaires assurés par ces derniers pour le bon déroulement des JOP. Cela correspond à des dépenses affectant directement les infrastructures des JOP (la Marina du Roucas-Blanc à Marseille), mais aussi des frais annexes comme ceux de l'accélération de la mise en place de nouvelles lignes de transport en Ile-de-France.

Les fonds publics qui ont servi à la construction ou l'aménagement des 63 ouvrages nécessaires à la bonne organisation des JOP sur le territoire national et qui ont été rassemblés par la Solidéo, s'élèvent à **1 648 millions d'euros sur la période 2018-2025**. Ces ouvrages comprennent notamment le village olympique et paralympique, le cluster des médias, un échangeur routier, la modernisation du Stade de France et ses abords, la construction d'Arena II Porte de la Chapelle...

---

<sup>7</sup> Une grande partie des logements et bureaux disponibles n'a en effet pas encore été vendue lors de l'écriture de ce rapport.

Ces ouvrages ont été largement financés par l'Etat (1 108 M€ sur la période 2018-2025), mais aussi par les collectivités locales (les 12 autres financeurs publics ont contribué à la hauteur de 540 M€) (Gouvernement, 2025). La Cour des Comptes souligne par ailleurs que des financements complémentaires s'élevant à 586 M€ ont été avancés par l'Etat et les collectivités locales sur les ouvrages couverts par la Solidéo du fait de l'évolution du coût global de certains ouvrages.

Le rapport de la Cour des Comptes sur les dépenses publiques liées aux JOP (Cour des Comptes, 2025) souligne que l'Etat a également dû avancer des frais liés aux ouvrages pour les JOP qui n'ont pas été inclus dans les comptes de la Solidéo pour un total de 311 M€. Ces frais incluent en particulier l'adaptation des aéroports parisiens, l'aménagement à proximité des sites, le renforcement de l'entretien et de la maintenance des réseaux de transport, la construction d'aménagements cyclables temporaires ou l'accélération d'ouvrages déjà prévus (lignes de transport franciliennes et le franchissement urbain Pleyel). Les collectivités locales ont dû également avancer des frais pour les infrastructures non couvertes par la Solidéo. Au total, les dépenses publiques pour les infrastructures servant à la bonne organisation des JOP se sont élevées à 1 648 M€ dans le cadre de la Solidéo et à 1 982 € hors Solidéo.

En outre, des financeurs privés ont chiffré à 2 221 M€ (soit 2 253 M€<sub>2024</sub> en sommant les dépenses actualisées échelonnées entre 2020 et 2025) leur contribution aux ouvrages olympiques et notamment à la construction du village olympique et au cluster des médias. Des associations ont contribué également, comme la Fédération Française de Tennis (à hauteur de 40 M€<sub>2024</sub>) ou Espacéo (21 M€<sub>2024</sub>) afin d'aménager des infrastructures.

### 3.2.B. Les usages et bénéficiaires des investissements de construction

Les investissements de construction se sont essentiellement orientés vers les entreprises françaises et franciliennes. Les entreprises étrangères représentent en effet seulement 1 % du montant des marchés et prestations (pour 20 M€ environ) et 2 % des entreprises (DIJOP - EY, 2024). Les entreprises franciliennes représentent 71 % des prestataires et les françaises 27 %. Logiquement, la plupart des dépenses sont réalisées dans le secteur de la construction, mais également dans le service (immobilier, comptabilité, ingénierie...). Les TPE/PME ont largement bénéficié de ces marchés puisqu'elles ont capté plus du tiers du montant des commandes.

Comme exposé dans la section 3.1, en l'absence d'information supplémentaire, il sera considéré que les acteurs privés ont réalisé des bénéfices suffisants pour obtenir un profit nul en cohérence avec la théorie économique classique.

### 3.2.C. Actualisation et calcul de la VAN-SE

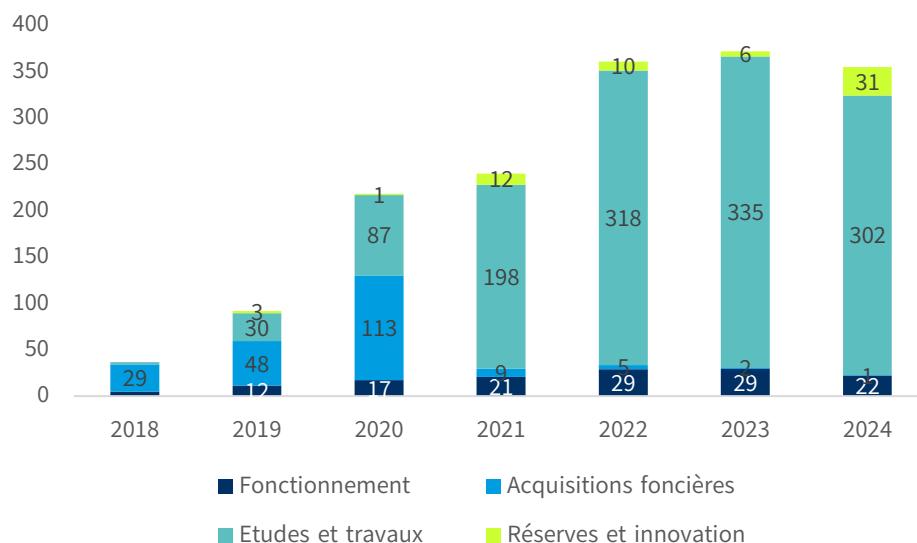
Trois étapes restent nécessaires pour aboutir à une intégration de ces données dans la VAN-SE :

- Echelonner les dépenses par année

Les documents budgétaires indiquent l'étalement par année des versements de dépenses publiques réalisées pour la construction et la rénovation des ouvrages JOP. L'étalement des dépenses privées (2 221 M€, dont 1 960 M€ pour le village olympique et le cluster des médias), sont échelonnées en fonction du niveau d'avancement des chantiers indiqués également dans les

documents budgétaires<sup>8</sup>. Cette étape permet également d'intégrer les dépenses privées de 2025 pour la conversion des ouvrages olympiques vers d'autres usages (bureaux, habitations...), ainsi que les autres dépenses publiques pour les infrastructures.

Figure 3 - Dépenses de la Solidéo par nature d'opérations



Source : document budgétaire, PLF 2025.

- Corriger de l'inflation

Les montants seront indiqués en euros 2024 en fonction des données de l'Insee sur l'Indice des Prix à la Consommation. Après 2024, les prix considérés seront ceux prévus dans le Plan Budgétaire et Structurel à moyen terme présenté par le Gouvernement.

- Appliquer un taux d'actualisation intégrant la préférence pour le présent des acteurs.

Suivant les recommandations du Comité d'experts des méthodes d'évaluation socioéconomique des investissements publics, ce taux s'élève à 3,2 %.

On trouve dès lors que la construction d'infrastructures constitue un coût net pour la VAN-SE de 4,2 Mds€ en excluant le coût d'opportunité des fonds publics ; et 5,0 Mds€ en tenant compte. En pratique, cela correspond aux dépenses publiques actualisées en euros 2024, puisque les profits privés sont considérés nuls.

### 3.3. Les dépenses d'organisation dépassent largement le cadre du COJOP pour les finances publiques

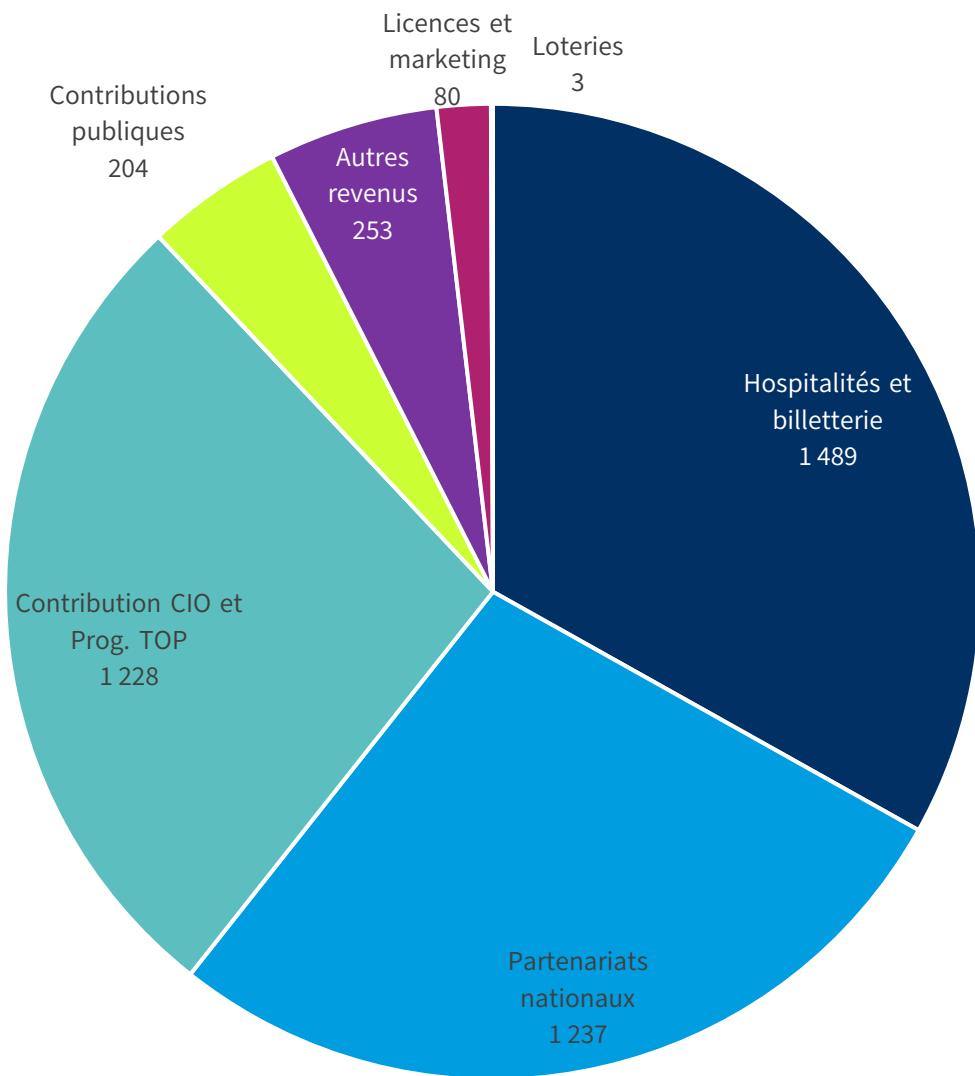
#### 3.3.A. Le rôle central du COJOP dans les dépenses d'organisation

Les dépenses avancées pour l'organisation des JOP sont d'abord passées par le COJOP, créé spécifiquement dans cette optique. Les sources de financement du COJOP ont été multiples et ont impliqué une mobilisation très limitée des finances publiques par comparaison aux dépenses de construction. Elles intègrent essentiellement les revenus de billetterie, les partenariats nationaux et la

<sup>8</sup> Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport, Annexe au projet de loi de finance pour 2025.

contribution du Comité International Olympique. L'Etat et les collectivités locales ont complété ces financements à hauteur de 204 M€, d'après les documents budgétaires de 2026 (Gouvernement, 2025).

**Figure 4 - Répartition des financements pour l'organisation dans le budget du COJOP (en M€ courants)**



Source : Budget du COJOP tel que présenté dans le rapport de la Cour des Comptes (Cour des Comptes, 2025)

### 3.3.B. Des moyens supplémentaires avancés par les pouvoirs publics et les opérateurs publics

La puissance publique française a fortement participé à la bonne organisation et mise en œuvre des JOP par des financements supplémentaires qu'a inventorié la Cour des Comptes dans son recensement de juin et de septembre 2025 (Cour des Comptes, 2025). Comme le montre le Tableau 1, cela inclut en particulier les dépenses de sécurité, largement avancées par le Ministère de l'Intérieur, sous forme de primes (principalement), rémunération des heures supplémentaires et recrutements temporaires. Des

efforts ont également été réalisés pour favoriser la sécurité numérique, déployer le personnel et engager des moyens de sécurité privée.

**Tableau 1 – Moyens supplémentaires avancés par les entités publiques pour la bonne organisation des JOP de Paris 2024**

	En M€
<b>Transport</b>	<b>570</b>
<i>dont renfort d'offre financé par la SNCF et la RATP</i>	278
<i>dont renfort d'offre financé par l'Etat</i>	57
<i>dont dépenses de gouvernance</i>	15
<i>dont actions innovantes de la gestion de demande de transport</i>	72
<i>dont transport des personnes accréditées</i>	148
<b>Sécurité</b>	<b>1 440</b>
<i>dont frais de personnel</i>	665
<i>dont frais de fonctionnement</i>	775
<b>Haute performance des athlètes français</b>	<b>80</b>
<b>Mobilisation populaire</b>	<b>460</b>
<b>Dépenses de santé pour les ARS</b>	<b>24</b>
<b>Coordination gouvernementale</b>	<b>14</b>
<b>Autres services publics et moyens supplémentaires</b>	<b>207</b>
<b>Total</b>	<b>2 795</b>

Source : (Cour des Comptes, 2025)

Les opérateurs publics ont par ailleurs été mobilisés pour assurer le bon fonctionnement des Jeux de Paris. Ainsi, 570 M€ ont été engagés pour le transport des publics et des personnes accréditées, avec notamment un renfort d'offres des lignes existantes, la mise en place d'un réseau spécifique (bus transportant le public vers les sites peu desservis) ou des actions innovantes de gestion de l'offre (ajustement de l'algorithme d'une application spécifique de transport « Transport Public Paris 2024 », par exemple).

Des fonds publics supplémentaires ont enfin été engagés pour la performance des athlètes français, la mobilisation populaires, la santé (auprès des ARS) et la coordination gouvernementale.

Une part substantielle de ces dépenses supplémentaires des pouvoirs publics pour la bonne organisation des JOP est composée de surplus de salaire, essentiellement par des primes, mais également par des heures supplémentaires et des embauches. Pour les travailleurs concernés, il s'agit essentiellement de salaire supplémentaire par rapport aux différents contrefactuels étudiés (voir section 5, infra). Le coût pour la puissance public sera réduit par une imposition de ces revenus, comme détaillé dans le Tableau 3 (section 3.4, infra).

**Au total, en ajoutant à ces coûts de fonctionnement la contribution publique au COJOP, on trouve que les pouvoirs publics ont dépensé 3 Mds€, soit 3,6 Mds€ en considérant en sus le coût d'opportunité des fonds publics.**

### 3.3.C. Les usages et bénéficiaires

Les fonds du COJOP ont été utilisées en premier lieu pour soutenir l'organisation au niveau des sites et infrastructures, suivie des ressources humaines et services aux Jeux constituent. Comme pour les dépenses de construction, la promotion de l'économie locale a été favorisée et une large majorité des fonds a été utilisée auprès d'entreprises françaises. Seules les dépenses de technologie et celles affectées au développement commercial ont été réalisées dans de larges parties à l'étranger, mais non majoritairement (40 %) (voir Tableau 2).

Tableau 2 – Répartition des dépenses d'organisation du COJOP

	Total (en € courants)	Part étrangers (en %)
Sites et infrastructures	1403	5%
Technologie et SI	514	40%
Ressources humaines	655	1%
Services aux Jeux	687	0%
Autres directions	41	17%
Sports	105	17%
Administration et finances	140	1%
Dvpt commercial, marketing	349	44%
Culture	13	17%
Héritage	50	17%
Planification, coordination	34	17%
Relations internationales	30	17%
Excellence environnementale	22	17%
Communication	10	17%
Marque, événements, cérém.	223	17%
Réserve pour aléas	121	17%
<b>Total</b>	<b>4397</b>	<b>13%</b>

Source : annexes de (DIJOP - EY, 2024)

### 3.4. Les recettes publiques supplémentaires générées par l'organisation des JOP

L'Etat et les pouvoirs publics dans leur ensemble ont également pu bénéficier des JOP, par des recettes supplémentaires liées à l'organisation, ou par l'imposition des revenus du travail. La Cour des Comptes évalue ainsi à 198 M€ les recettes fiscales directement liées aux JOP (hors régie publicitaire de France Télévision, exclue de la présente analyse) (Cour des Comptes, 2025) :

- 82,4 M€ de recettes fiscales de TVA sur les revenus de billetterie et l'activité du COJOP en général (en prenant en compte les dérogations et exonérations) ;
- 100 M€ de recettes commerciales liées à la tarification exceptionnelle des transports en Île-de-France ;
- 15,5 M€ touchées au titre des infractions des véhicules sur les voies olympiques et paralympique.

En outre, dans la mesure où les frais supplémentaires de l'Etat, ses opérateurs et les collectivités locales sont constitués de salaires supplémentaires, les pouvoirs publics ont pu **bénéficier en retour d'une partie de ces dépenses sous la forme d'impôt et de contributions**. On suppose que ces salaires ont été imposés à 47,2 %, soit le niveau moyen du coin fiscal en France tel que calculé par l'OCDE (OECD, 2025). Il est à noter que les cotisations constituent, en principe, des revenus différés pour les cotisants. Toutefois, dans la mesure où les droits ouverts par les cotisations évoluent d'une personne à l'autre, il a été choisi ici de ne considérer que l'aspect financier de court terme de ces cotisations, qui contribuent notamment à l'équilibre financier de la sécurité sociale.

**Au total, les pouvoirs publics ont bénéficié de 1 413 M€ de recettes supplémentaires, soit 1 696 M€ en prenant en compte le coût d'opportunité des fonds publics.**

Tableau 3 – Revenus supplémentaires pour les pouvoirs publics liés aux JOP

Type de revenus	Montants en M€
Recettes liées à l'organisation	197,9
<i>Dont recettes fiscales de TVA</i>	82,4
<i>Dont recettes de tarification IDFM</i>	99,9
<i>Dont produit des infractions</i>	15,5
Impôts et cotisations sur les salaires	953,6
Surplus COJOP et Solidéo	262,8
<b>Total</b>	<b>1 413,2</b>

Source : calculs des auteures.

Ainsi, en prenant en compte l'ensemble des dépenses et des recettes pour les pouvoirs publics liées à l'organisation des JOP, on trouve que **ce poste contribue à la hauteur de 1 597 M€ à la VAN-SE, soit 1 916 M€ en intégrant le coefficient d'opportunité des fonds publics** (voir Tableau 4).

Tableau 4 - Bilan de la contribution des acteurs publics à la VAN-SE (en millions d'euros)

	Contribution des acteurs publics à la VAN-SE
<i>Dépenses - Construction</i>	4 187
<i>Dépenses - Organisation</i>	3 010
<i>Recettes</i>	1 413
<b>Bilan</b>	<b>- 5 784</b>
Coût d'opportunité des finances publiques	- 1 157
<b>Total (y compris coût d'opportunité des fonds publics)</b>	<b>- 6 941</b>

## 4. Coûts et bénéfices économiques en matière de tourisme et d'hôtellerie

L'organisation d'évènements mondiaux tels que les JOP ont notamment pour effet d'attirer des visiteurs étrangers dans la ville organisatrice, durant une saison estivale qui correspond plutôt à une basse saison à Paris et en Île-de-France. Pour autant, l'effet net de l'événement sur les marchés de l'hébergement touristique n'est pas nécessairement positif. D'une part, le profit sur ces marchés (au sens de l'Encadré 1) résulte à la fois des prix pratiqués et du taux d'occupation. D'autre part, il convient comme pour l'ensemble de l'exercice que nous conduisons ici de se référer à une situation contrefactuelle, dans laquelle les JOP n'auraient pas eu lieu (contrefactuel A) ou auraient eu lieu ailleurs (contrefactuel B). Il ne s'agit donc pas de déterminer uniquement le niveau de profit, mais de le comparer à cette situation théorique.

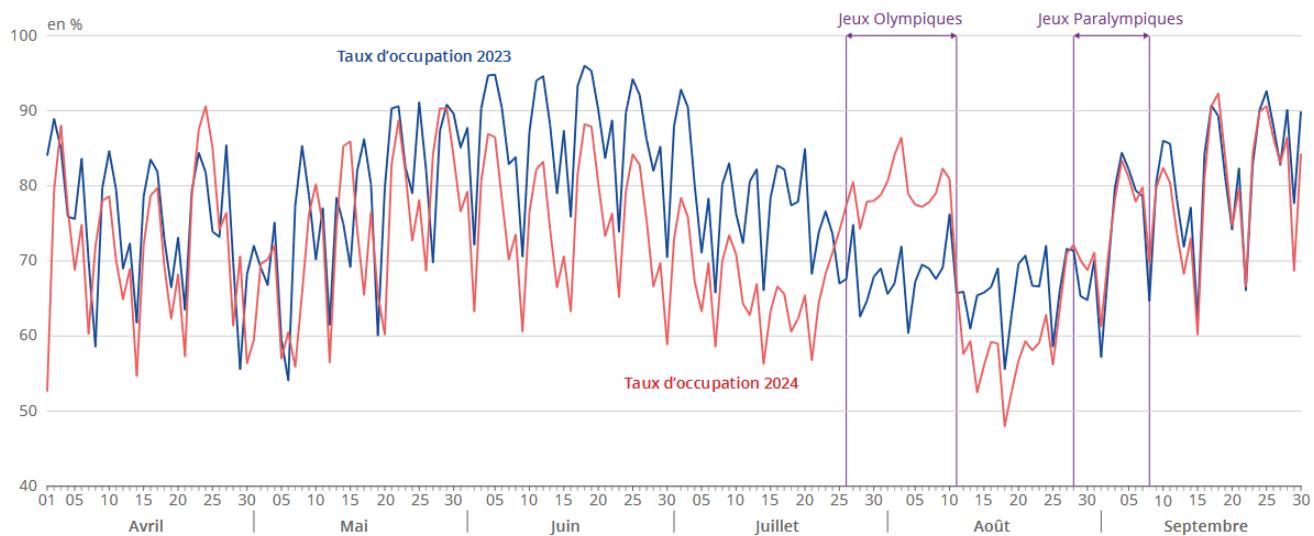
Cette section est à ce stade dédiée à l'analyse du secteur de l'hôtellerie, puis à celle des locations meublées touristiques entre particuliers. Enfin, nous étudions les effets de moyen terme en matière touristique.

### 4.1.A. Le surplus du secteur de l'hôtellerie

#### 4.1.A.a. Fréquentation hôtelière en 2024 : une évolution contrastée

L'attractivité francilienne pendant les quelques semaines qu'ont duré les JOP en eux-mêmes peut s'accompagner d'un effet d'éviction : la fréquentation touristique est dans ce cas plus faible qu'à l'habitude hors période des JOP (effet d'éviction temporel) ou hors des zones hébergeant des épreuves (effet d'éviction géographique).

Figure 5 - Taux d'occupation des hôtels franciliens



Source : (Insee, Enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs de tourisme, graphique présenté lors du colloque de restitution des travaux sur les JOP de Paris 2024 organisé par la DIJOP, 2025)

En l'occurrence, l'année 2024 a effectivement été marquée par une forte éviction temporelle. Ainsi, s'il y a bien eu une forte hausse du nombre de nuitées en hébergement de tourisme durant les JOP par

rapport à l'année précédente, on constate un décrochage entre le mois de juin et la fin du mois de juillet (voir Figure 5). Comme le montre cette figure, l'éviction temporelle semble en outre s'être amplifiée entre début juin et la date de la cérémonie d'ouverture, l'écart entre les taux d'occupation constatés en 2023 et en 2024 pour les mêmes semaines se creusant plus fortement à compter de début juillet. Elle est également visible dans l'intervalle entre les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques.

Ces effets temporels montrent la nécessité de considérer l'ensemble de l'année 2024 pour appréhender l'ensemble de l'effet des JOP sur le secteur hôtelier dans l'ACB. Sur l'ensemble de l'année 2024, **le taux d'occupation chez les hébergeurs de tourisme a baissé de 1,4 points à Paris et de 1,5 points en Île-de-France sur l'ensemble de l'année 2024** par rapport à l'année précédente selon l'Alliance France Tourisme (Alliance France Tourisme). En région, le taux d'occupation accuse une baisse plus faible, de 0,8 points<sup>9</sup>.

**Figure 6 - Indicateurs d'activités des hôtels et résidences de tourisme en France en 2024**

Zone / Gamme	Taux d'occupation	Evol. TO (pts) VS 2023	Prix moyen (€ HT)	Evol. PM (%) VS 2023	RevPar (€ HT)	Evol. RP (%) VS 2023
Paris	75,7%	-1,4	227,6	1,8%	172,3	0,0%
Île-de-France (hors Paris)	66,3%	-1,6	106,8	7,3%	70,8	4,8%
Île-de-France	70,4%	-1,5	163,4	3,7%	115,1	1,5%
Autres régions	63,4%	-0,8	103,1	3,0%	65,4	1,7%
France	65,6%	-1,0	123,7	3,2%	81,2	1,6%

Note : RevPar désigne le revenu journalier par chambre. La ligne « Île-de-France » du rapport de l'Alliance France Tourisme concerne l'Île-de-France hors Paris.

Source : Alliance France Tourisme

En parallèle, l'année 2024 a également été marquée par **une hausse des prix dans l'hôtellerie de 2,8 %** selon l'Insee<sup>10</sup>. Cette hausse des prix semble peu cohérente avec une baisse du taux d'occupation si l'on considère uniquement une évolution de la demande. Dans une économie concurrentielle, une baisse de la demande s'accompagnerait d'une baisse des prix. **La hausse des coûts dans le secteur de l'hôtellerie n'explique que partiellement cette hausse des prix pratiqués** : entre juillet-août 2023 et juillet-août 2024, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,1 %. Plus spécifiquement, les prix de consommation d'énergie ont augmenté de 4,3 % et les salaires de base dans l'hébergement et

<sup>9</sup> L'Insee fait également état d'une baisse modérée de la fréquentation touristique en région, avec une baisse du nombre de nuitées dans l'hôtellerie de 1,3 % entre l'été 2023 et l'été 2024 (Insee, 2024).

<sup>10</sup> Source : Insee. Alliance France Tourisme évalue la hausse du prix moyen à 3,2 % cette même année.

la restauration de 2,1 %<sup>11</sup>. En Île-de-France (hors Paris), les prix pratiqués ont quant à eux augmenté de 7,3 % (voir Figure 6).

La hausse des prix reflète probablement aussi une imperfection du marché de l'hôtellerie : les **hôteliers franciliens disposent d'un pouvoir d'oligopole à court terme**, dans la mesure où créer de nouvelles chambres d'hôtels est un processus long. Les hôteliers franciliens ont donc **pu augmenter leurs prix aux alentours des sites JOP**<sup>12</sup>.

Sur le plan géographique, deux conclusions s'imposent. D'une part, **le marché français de l'hôtellerie n'a été que peu affecté en dehors de la région francilienne** (Alliance France Tourisme). Nous supposons donc que l'impact touristique sur le marché hôtelier se limite à l'impact francilien sur ce marché, en cohérence avec les précédents travaux évaluatifs portant sur les JOP 2024. D'autre part, **les effets au sein de la région Île-de-France ne sont pas homogènes** : Paris et le reste de l'Île-de-France ont connu une baisse comparable de leur taux d'occupation (respectivement, de 1,4 et 1,6 points de pourcentage), tandis que les prix ont augmenté beaucoup plus fortement hors Paris que dans la capitale. En pratique, les prix moyens pratiqués ont ainsi augmenté deux fois moins à Paris qu'en région, et plus de deux fois plus en Île-de-France hors Paris qu'en région.

#### **4.1.A.b. Principes d'évaluation**

L'augmentation du surplus des hôteliers franciliens, défini comme la différence entre leurs coûts et leurs chiffres d'affaires, se calcule comme suit :

$$\Delta VAN SE_{Hotel} = (P_{JOP} \cdot N_{JOP} - C_{JOP}) - (P_{cont} \cdot N_{cont} - C_{cont}),$$

avec  $P_{JOP}$ ,  $N_{JOP}$ , et  $C_{JOP}$  respectivement les prix, le nombre de nuitées et les coûts observés dans l'année 2024 avec des JOP à Paris ;  $P_{cont}$ ,  $N_{cont}$ , et  $C_{cont}$  sont leurs équivalents dans un scénario contrefactuel.

Dans l'hypothèse de coûts fixes importants dans l'hôtellerie, on considèrera l'hypothèse que les coûts totaux sont égaux dans le scénario central et le scénario contrefactuel ( $C_{JOP}=C_{cont}$ )<sup>13</sup>. Dès lors :

$$\begin{aligned} \Delta VAN SE_{Hotel} &= (P_{JOP} \cdot N_{JOP} - C_{JOP}) - (P_{cont} \cdot N_{cont} - C_{cont}) \\ &= (P_{JOP} \cdot N_{JOP}) - (P_{cont} \cdot N_{cont}) \\ &= CA_{JOP} - CA_{cont} \end{aligned}$$

<sup>11</sup> Source : Insee.

<sup>12</sup> Voir aussi (Gourdon, 2023)

<sup>13</sup> Notons que cette hypothèse est difficilement vérifiable. Il est possible que le secteur hôtelier francilien ait dû faire face à des coûts additionnels par rapport à une situation estivale usuelle (par exemple, via le recrutement d'extras). Le contrefactuel étant construit sur la base des évolutions observées dans le reste du pays, il faudrait cependant que ces coûts additionnels estivaux diffèrent de ceux observés dans les autres régions pour que cela ait un impact sur les résultats.

#### **4.1.A.c. Examen des scénarios contrefactuels et calcul**

Comme discuté dans la section 2.3.C, le choix d'un contrefactuel crédible est crucial dans la bonne estimation de la VAN-SE finale. Il s'agit ici de discuter la manière dont les scénarios (A) « sans JOP » ou (B) « JOP hors de France » affecteraient le surplus du secteur hôtelier. Il est en effet possible que l'organisation de JOP dans un autre pays attire les touristes aux dépens de la France, ou, au contraire, que cette dernière bénéficie d'un effet d'éviction.

En pratique, les travaux de l'Insee montrent que le tourisme en France n'a pas évolué lors des derniers Jeux, même lors des Jeux de Londres, plus proches géographiquement et donc plus susceptibles d'affecter les flux vers l'Hexagone<sup>14</sup>. Dès lors, nous retenons l'hypothèse selon laquelle **les deux scénarios contrefactuels sont équivalents pour la VAN-SE finale**.

Par ailleurs, la hausse des coûts constatée dans le secteur de l'hôtellerie doit être intégrée dans l'évaluation. Cela se fera par le **choix d'un autre contrefactuel que l'année 2023 pour simuler une situation « sans JOP » ou « JOP ailleurs » de manière indifférente**. En effet, la hausse de chiffre d'affaires entre 2023 et 2024 est en partie liée à la hausse des coûts dans l'hôtellerie. Nous proposons d'estimer l'évolution **contrefactuelle du tourisme francilien comme la hausse de chiffre d'affaires du secteur entre 2023 et 2024 s'il avait suivi la même évolution que dans les autres régions**.

Cette méthode conduit à estimer un revenu par chambre et par jour en Île-de-France qui se serait établi à 115,3 €, au lieu des 115,1 € observés<sup>15</sup>. Plus spécifiquement, le taux d'occupation observé en 2024 est légèrement inférieur à celui du scénario contrefactuel. L'Île-de-France a donc connu une évolution moins favorable de sa fréquentation que le reste du pays pour l'année 2024. Comme évoqué précédemment, cela résulte des effets d'éviction temporelle : la baisse de la fréquentation hors période des JOP est plus importante que la hausse pendant les JOP. En parallèle, le prix observé est légèrement supérieur à celui du scénario contrefactuel (voir Tableau 5). **Par rapport à une situation où les évolutions auraient été les mêmes en Île-de-France et dans le reste du pays, les prix ont augmenté et le nombre de nuitées a baissé**. Ces deux effets ne se compensent pas totalement, d'où un **revenu par chambre et par jour légèrement plus faible que ce qu'il aurait été s'il avait suivi la même évolution que dans le reste du pays**.

Comme évoqué précédemment, cette situation n'est **pas homogène pour l'ensemble de l'Île-de-France** (voir Tableau 5). Si l'on considère uniquement l'Île-de-France hors Paris, le revenu par chambre est meilleur que ce qu'il aurait été dans la situation contrefactuelle (2,1 € de plus par chambre). Cela compense l'évolution défavorable de son taux d'occupation par rapport à la situation contrefactuelle (il est inférieur de 0,8 point). En revanche, dans la capitale, les effets prix et taux d'occupation sont tous deux négatifs par rapport à la situation contrefactuelle.

---

<sup>14</sup> Voir le tableau sur le tourisme des Tableaux de l'Economie Française (Insee, 2014).

<sup>15</sup> Notons qu'au sein de l'Île de France, cette évolution n'est pas homogène. La même source conduit à estimer un prix par chambre et par jour de 175,2 € à Paris, au lieu des 172,3 € observés. Le secteur hôtelier parisien a donc vu son revenu par nuitée diminuer par rapport au contrefactuel.

Tableau 5 - Synthèses des valeurs observées en 2024 et des valeurs contrefactuelles dans le secteur hôtelier francilien

	Île-de-France		Île-de-France (hors Paris)		Paris	
	Valeurs observées	Contrefactuel	Valeurs observées	Contrefactuel	Valeurs observées	Contrefactuel
Taux d'occupation des chambres	70,40 %	71,1 %	66,30%	67,10%	75,70%	76,30%
Prix moyen (€ HT)	163,4 €	162,3 €	106,8 €	102,5 €	227,6 €	230,3 €
Revenu par chambre et par jour (RevPar) (€ HT)	115,1 €	115,3 €	70,8 €	68,7 €	172,3 €	175,2 €

Source : Alliance France Tourisme, calculs des auteures.

Afin de calculer l'évolution de surplus final, il faut enfin connaître le nombre de chambres en Île-de-France. L'Insee rapport un nombre moyen de chambres disponibles par mois en hôtellerie de **161 783 en 2024**.

Dès lors, la contribution du surplus de l'hôtellerie francilienne à la VAN-SE s'estime de la manière suivante :

$$\begin{aligned}
 \Delta VAN\ SE_{Hotel} &= (P_{JOP} \cdot N_{JOP}) - (P_{cont} \cdot N_{cont}) \\
 &= CA_{Hotellerie, JOP} - CA_{Hotellerie, cont} \\
 &= 365 \cdot nb\ chambre \cdot (RevPar_{JOP} - RevPar_{cont}) \\
 &= 365 \cdot 161\ 783 \cdot (115,1\ € - 115,3\ €) \\
 &\approx -13,4\ millions\ €
 \end{aligned}$$

La contribution du surplus du secteur hôtelier à la VAN-SE est donc négative, quoique faiblement : **-13,4 millions d'euros**. Cet effet net négatif, modéré au regard des autres impacts mesurés dans la présente étude, masque un effet positif en Île-de-France hors Paris, et un effet négatif légèrement plus important pour la capitale.

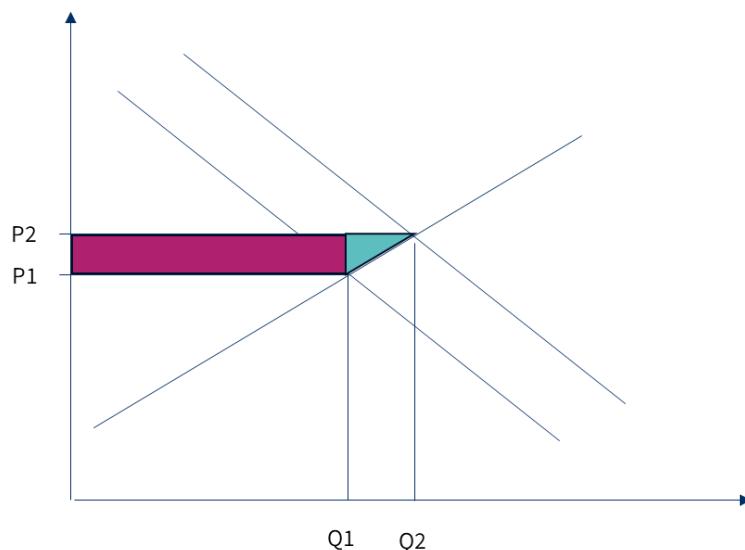
#### 4.1.B. Le surplus du secteur des locations touristiques entre particuliers

A ce surplus du secteur hôtelier, il convient d'ajouter celui du secteur des locations touristiques entre particuliers. Airbnb en est le représentant le plus important, avec 76 % de parts de marché (Apur,

2025)<sup>16</sup>. Nous proposons donc de fonder nos estimations sur les données disponibles concernant cet acteur, puis d'extrapoler par une règle de proportionnalité à l'ensemble du marché.

Concrètement, nous nous appuyons sur les travaux de l'Apur (Apur, 2025). Ce rapport donne notamment les évolutions de prix entre août 2023 et août 2024 pour la Métropole du Grand Paris (+45 %, pour atteindre 289 euros par nuit pour un appartement entier en août 2024). L'estimation de l'évolution de la quantité de nuitées est plus délicate. D'une part, l'évolution du nombre de locations n'est pas directement mesurée. Ce même rapport cite une hausse de 64 % du nombre d'annonces. Toutefois, cela traduit un accroissement de l'offre, sans garantir que toutes ces annonces supplémentaires aient été louées. Nous proposons donc de mobiliser un autre indicateur, lui aussi relayé par l'Apur : l'évolution du nombre de commentaires. Celle-ci est, de fait, inférieure à l'évolution du nombre d'annonces puisqu'elle s'établit à 38 %, pour atteindre plus de 109 000 commentaires sur la période. Nous proposons de suivre l'Apur, et de considérer que l'évolution du nombre de commentaires est une approximation du nombre de locations effectuées entre 2023 et 2024. D'autre part, le nombre de locations ne traduit qu'imparfaitement le nombre de nuitées, dans la mesure où la durée de séjour peut avoir évolué pendant la période des JOP à proprement parler. En cohérence avec rapport (DIJOP - EY, 2024), nous retenons un allongement de la durée moyenne de séjour, passant de 4 à 6 nuitées par location.

**Figure 7 – Représentation de la variation du surplus des particuliers ayant mis un bien en location sur Airbnb**



L'ensemble de ces données permet d'estimer l'évolution du surplus des particuliers ayant mis un bien en location via la plateforme Airbnb comme étant la somme des aires colorées dans le schéma présenté à la Figure 7. La variation de surplus entre 2023 et 2024 est égale à :

$$\Delta = (P2 - P1) \times Q1 + \frac{(P2 - P1) \times (Q2 - Q1)}{2},$$

<sup>16</sup> Note de bas de page numéro 5.

$$\Delta = (289 - 199) \times 78\,985 \times 4 + \frac{(289 - 199) \times (109\,000 \times 6 - 78\,985 \times 4)}{2},$$

soit 43,5 millions d'euros.

Enfin, il s'agit également de tenir compte de la variation de surplus générée par les particuliers ayant mis leur bien en location via d'autres plateformes (Booking, leboncoin, ...) ou sans intermédiation. Faute d'information spécifique relative à ces autres modes de mise en location, nous supposons que la variation de surplus y est proportionnelle à celle d'Airbnb. En tenant compte de la part de marché d'Airbnb, on obtient donc une **hausse de surplus total de 57,2 millions d'euros** pour ces acteurs.

Notons que les données de prix mobilisées par l'Apur sont selon toute vraisemblance les données publiques. Dans ce cas, la variation de surplus estimée est un majorant puisqu'elle inclut la commission reversée par les propriétaires à Airbnb (extrapolé ensuite aux autres plateformes). Toutefois, les termes d'usage de la plateforme Airbnb mettent en évidence la co-existence de deux modes de commission, dont la répartition n'est pas connue.

#### 4.1.C. L'héritage des JOP en matière de tourisme

##### 4.1.C.a. Contexte général de l'héritage touristique

Au-delà de cet effet de court terme, il est possible que les JOP aient durablement affecté l'image de la France et engendré une hausse de la fréquentation touristique. Cette hypothèse est a priori étayée par l'impact médiatique des JOP, y compris à l'international : comme relevé par le rapport (DIJOP - EY, 2024), la presse écrite a souligné la réussite des JOP sur le plan du spectacle comme sur celui de l'organisation. La retransmission des cérémonies d'ouverture et de clôture a également été l'opportunité de montrer plusieurs facettes de Paris et de la France aux téléspectateurs internationaux. Notons tout de même que la France est d'ores et déjà une grande destination touristique. L'effet net attendu est donc a priori modéré.

Mesurer cet impact s'avère pourtant délicat, dans la mesure où d'autres facteurs conjoncturels peuvent affecter le secteur touristique : contexte géopolitique (l'année 2025 ayant été marquée, par exemple, par des tensions liées à la réintroduction de droits de douane aux Etats-Unis, le conflit israélo-palestinien, ou la poursuite de la guerre en Ukraine), événements climatiques, etc. En outre, une comparaison temporelle est complexifiée par l'impact de la pandémie sur le secteur touristique : les années 2020 et suivantes ont été marquées par un recul lié aux contraintes sanitaires. Même en supposant que ces effets de contexte puissent être neutralisés, il reste nécessaire de mobiliser au moins en partie des hypothèses sur l'évolution à venir du secteur touristique : quelle serait la pérennité des effets, et leur champ géographique ?

Enfin, comme exposé précédemment, les effets sur le secteur touristique ne sont pas homogènes : entre le secteur hôtelier et celui des locations entre particuliers d'une part, et sur le plan géographique d'autre part. Si de premières données relatives au secteur hôtelier sont disponibles, aucune publication relative aux locations entre particuliers ne permet de répliquer l'exercice proposé dans le paragraphe précédent pour l'année 2025.

En raison du caractère très incertain des effets en matière touristique, nous proposons donc de ne pas inclure de chiffrage des retombées de long terme du tourisme dans la VAN-SE. Il est toutefois possible

de documenter les évolutions d'ores et déjà constatées pour le secteur hôtelier, nous nous y attachons dans la suite de cette section.

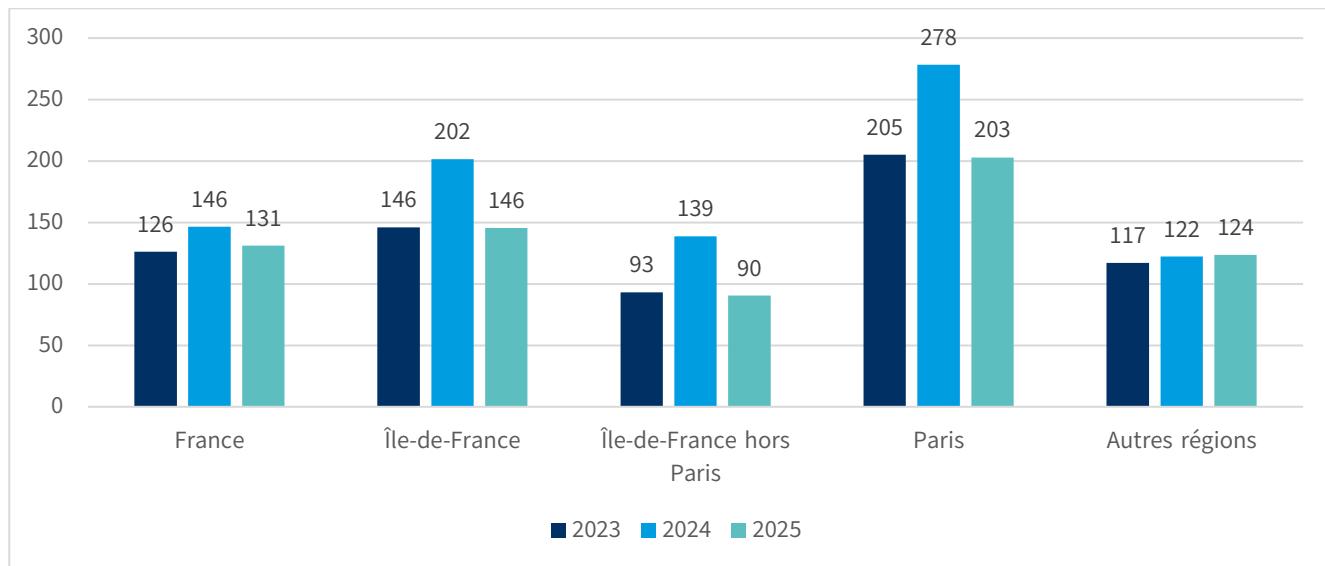
#### 4.1.C.b. Evolution du secteur hôtelier en 2025

Sur le plan géographique, par souci de cohérence avec l'impact touristique de court terme, nous comparons ici les évolutions de la région Île-de-France avec celles du reste du pays. **L'hypothèse sous-jacente est que les JOP ont pu avoir un effet durable sur l'image de Paris comme destination touristique et sur le tourisme francilien, mais pas sur le tourisme français hors Île-de-France.**

Cette hypothèse est étayée par les données de l'Observatoire Economique du Tourisme. Hors Île-de-France, le taux d'occupation et les prix moyens par chambre pour la période estivale suivent une tendance à la hausse entre 2023 et 2025 (voir la Figure 8 et la Figure 9). Aucune rupture n'est identifiable en 2024 à l'occasion des JOP. En revanche, l'été 2024 présente un profil clairement atypique sur les prix et les taux d'occupation en Île-de-France, soulignant l'effet spécifique des JOP dans cette région sur le secteur hôtelier. On retrouve par ailleurs dans ces données l'écart constaté précédemment entre Paris et le reste de la région francilienne, les taux d'occupation évoluant de manière nettement plus défavorable à Paris pour l'été 2024.

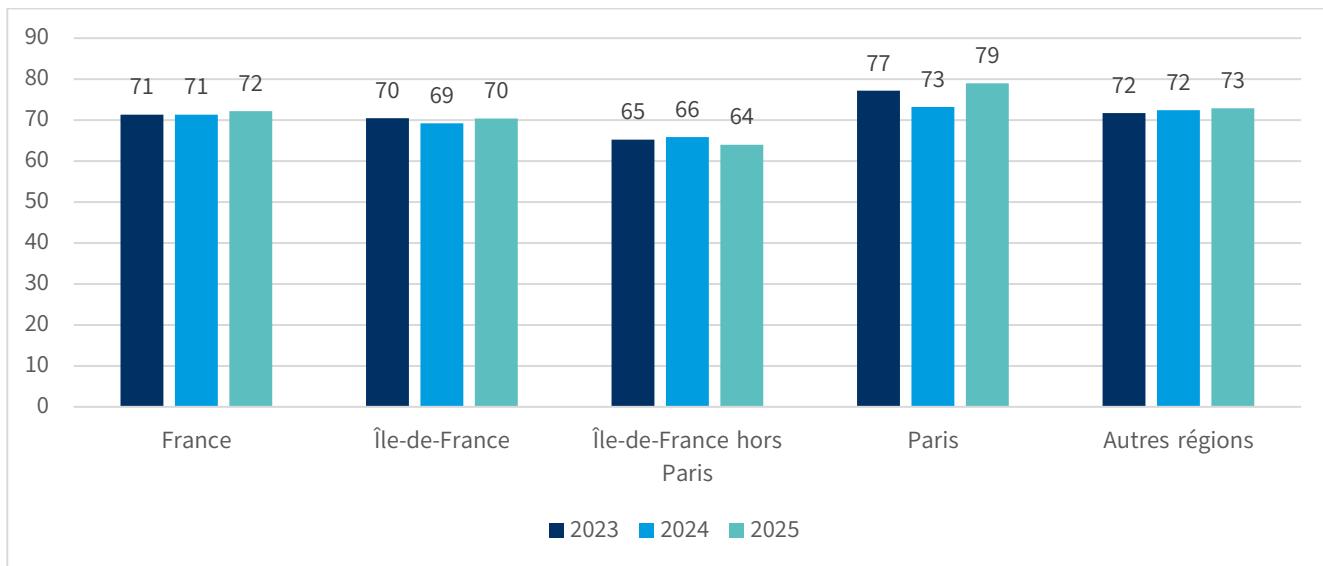
L'été 2025 apparaît en définitive comme similaire à l'été 2023 pour la région Île-de-France pour ces deux indicateurs, tandis que la tendance à l'amélioration se poursuit pour les autres régions. Dans l'optique d'une éventuelle quantification d'un effet pour l'année 2025, il s'agirait bien ici de comparer 2025 à 2023 (l'effet propre de 2024 a déjà été comptabilisé dans la section 4.1.A, et l'on s'intéresse ici aux éventuels effets additionnels pour les années 2025 et suivantes).

**Figure 8 – Prix moyen par chambre dans l'hôtellerie durant l'été (€ HT, 2023-2025)**



Source : Observatoire Economique du Tourisme, rapport été 2025. Note : pour chaque année, les données couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet au 24 août.

Figure 9 – Taux d'occupation dans l'hôtellerie durant l'été (2023-2025)



Source : Observatoire Economique du Tourisme, rapport été 2025 Note : pour chaque année, les données couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet au 24 août.

L'été 2025 présente également d'importants écarts entre Paris et le reste de la région francilienne. En particulier, les taux d'occupation parisiens dépassent ceux de l'été 2023, tandis que ceux de l'Île-de-France hors Paris sont en deçà du niveau observé en 2023. Si la présence d'hétérogénéité au sein de la région a déjà été posé pour l'année 2024, il est donc à noter que la tendance s'inverse en 2025, avec des retombées plus positives pour la capitale que pour le reste de la région.

La baisse du taux d'occupation mesurée par l'Observatoire économique du Tourisme est par ailleurs étayée par les données mensuelles de l'Insee (voir Figure 10) : pour l'Île-de-France, l'année 2024 est caractérisée par un taux d'occupation inférieur à celui de l'année 2023 entre avril et juillet inclus. L'année 2025 est en revanche très proche de l'année 2023, quoique légèrement en retrait entre juin et août.

Concrètement, il est possible de répliquer l'analyse portant sur le secteur hôtelier en mobilisant les données de revenu moyen par chambre de janvier à juillet 2025, en Île-de-France (Tableau 6). Ces données présentent l'avantage d'être similaires à celles mobilisées pour l'effet sur le marché hôtelier en 2024, et tiennent directement compte à la fois du taux d'occupation et du prix moyen par chambre. Elles ne sont en revanche pas exhaustives pour l'année 2025. Il serait en revanche nécessaire de supposer que ces mois sont représentatifs du reste de l'année, et que la moyenne de la hausse du revenu par chambre sur ces sept premiers mois correspond à la hausse générale du revenu par chambre.

Figure 10 – Evolution du taux d'occupation mensuel des chambres d'hôtellerie (2023 - 2025) pour l'Île-de-France



Source : Insee, novembre 2025

Ces données mettent en évidence des tendances cohérentes avec celles commentées pour la période estivale :

- Pour Paris, une amélioration du taux d'occupation et des prix moyens pratiqués, qui résultent en une hausse de 3 % du revenu par chambre et par jour. Cette évolution est inférieure à celle constatée pour les autres régions.
- Pour l'Île-de-France hors Paris, une dégradation du taux d'occupation et du prix moyen pratiqués, qui se traduisent par une forte baisse du revenu moyen par chambre et par jour.
- Pour l'Île-de-France, l'évolution totale du revenu moyen par chambre et par jour est presque nulle (+0,4 % sur deux ans), tandis qu'elle est de près de 6 % pour les autres régions.

Tableau 6 – Indicateurs d'activités des hôtels et résidences de tourisme en France, de janvier à juillet 2025

Zone / Gamme	Taux d'occupation	Evol. TO (pts) VS 2023	Prix moyen (€ HT)	Evol. PM (%) VS 2023	RevPar (€ HT)	Evol. RP (%) VS 2023
Paris	80,3%	1,9	224,5	0,6%	180,3	3,0%
Île-de-France (hors Paris)	66,0%	-2,0	97,2	-2,0%	64,1	-4,9%
Île-de-France	72,3%	-0,3	159,2	0,8%	115,0	0,4%
Autres régions	62,7%	-0,4	107,9	6,6%	67,6	5,9%
France	65,9%	-0,4	126,7	3,9%	83,5	3,3%

Source : Alliance France tourisme, juillet 2025

En supposant que les écarts de tendance s'expliqueraient uniquement par les JOP, on conclurait donc à une dégradation du surplus du secteur hôtelier en 2025 (Tableau 7). Cette conclusion reposerait sur des hypothèses fortes et difficilement vérifiables. Elle nécessiterait des approfondissements dédiés, en particulier dans l'optique de :

- Tenir compte de l'ensemble du secteur de l'hébergement touristique (y compris locations entre particuliers) ;
- Distinguer les effets conjoncturels affectant l'ensemble du marché de l'effet propre des JOP.

Notons toutefois que ces faits stylisés éclairent les disparités intra-régionales et permettent d'ébaucher des différences structurantes dans la capacité du marché touristique à capitaliser sur un événement comme celui des JOP. En particulier, l'effet de court terme pour le secteur hôtelier est positif hors de Paris, tandis que l'année 2025 y est associée à une évolution négative ; tandis que l'inverse est vrai pour la capitale.

Tableau 7 – Synthèses des valeurs observées de janvier à juillet 2025 et des valeurs contrefactuelles dans le secteur hôtelier francilien

	Île-de-France		Île-de-France (hors Paris)		Paris	
	Valeurs observées	Contrefactuel	Valeurs observées	Contrefactuel	Valeurs observées	Contrefactuel
Taux d'occupation des chambres	72,3 %	72,2 %	66,0 %	67,6 %	80,3 %	78 %
Prix moyen (€ HT)	159,2 €	168,4 €	97,2 €	105,8 €	224,5 €	237,9 €
Revenu par chambre et par jour (RevPar) (€ HT)	115,0 €	121,3 €	64,1 €	71,4 €	180,3 €	185,4 €

Source : Alliance France Tourisme, calculs des auteures.

En 2024, l'hébergement touristique a réalisé grâce aux JOP de Paris un surplus de 43,8 millions d'euros, les bonnes performances des locations touristiques entre particuliers venant compenser les pertes réalisées par le secteur de l'hôtellerie (Tableau 8).

Tableau 8 – Effet socio-économique des JOP pour le secteur touristique francilien en 2024

	VAN/SE - contrefactuel sans JOP / JOP ailleurs
<b>Hôtellerie</b> <i>Surplus net</i>	-13,4 millions €
<b>Locations touristiques entre particuliers</b> <i>Surplus net</i>	57,2 millions €
<b>Total</b>	43,8 millions €

## 5. Impacts sur le marché du travail

L'organisation des JOP avait aussi pour objectif de favoriser et l'activité locale, un point qui est largement souligné par le CIO concernant les Jeux passés et à venir<sup>17</sup>. Cela passe notamment par le marché du travail local, par la hausse de revenu du travail chez les personnes déjà en emploi ou la création d'emploi. Nous nous attachons ici à quantifier les bénéfices sociaux de ces efforts et à les intégrer dans la VAN-SE.

### 5.1. Revenus supplémentaires du travail : primes et heures supplémentaires liées aux dépenses publiques

Une part substantielle des dépenses supplémentaires des pouvoirs publics pour la bonne organisation des JOP est composée de surplus de salaire, essentiellement sous forme de primes, mais également par des heures supplémentaires et des embauches (1,8 Mds€ sur les 6 Mds€ de dépenses publiques identifiés dans la section 3).

Pour les travailleurs concernés, il s'agit essentiellement de salaire supplémentaire par rapport aux différents contrefactuels étudiés – en l'absence de JOP comme dans les cas où les JOP auraient eu lieu dans un autre pays, on peut supposer que ces revenus additionnels n'auraient pas été perçus. Le bénéfice des travailleurs est par ailleurs réduit par une imposition de ces revenus.

On suppose également que **les travailleurs subissent un coût d'opportunité** à leur tâche, qui correspond à leur salaire de réserve. Le salaire reçu est au moins suffisant pour couvrir ce revenu minimal en-deçà duquel ils n'accepteraient pas de travailler. En l'absence de données spécifiques permettant d'estimer pour différentes catégories d'actifs ce salaire de réserve, et dans un contexte de chômage non nul (comme c'est le cas en France sur la période étudiée), David Greenberg propose d'estimer ce coût d'opportunité à la moitié du salaire net moyen (Greenberg, 2018). Pour chaque emploi créé à l'occasion des JOP et chaque salaire supplémentaire perçu, on supposera donc que la moitié du salaire net perçu correspond à un surplus. Cela s'applique également aux primes et aux compensations des heures supplémentaires.

Les revenus supplémentaires nets s'intègrent dans la VAN-SE dans la mesure où ils ne substituent pas à d'autres qu'auraient pu toucher les salariés : ces derniers sont essentiellement déjà employés par les pouvoirs publics et les opérateurs de l'Etat ; ils n'auraient pas trouvé ces sommes autrement que par l'organisation des JOP. Notons que cette estimation suppose que ces sommes n'auraient pas directement été perçues par d'autres travailleurs en l'absence de JOP. Cette hypothèse est cohérente avec un contexte global de tension sur les dépenses publiques.

En pratique, nous appliquons le taux d'impôts et cotisations calculé par l'OCDE (soit 47,2 %) à l'ensemble des revenus considérés (OECD, 2025). Notons que les heures supplémentaires ne sont pas imposées de la même façon que le reste des revenus salariaux, mais ces heures ne constituent qu'une petite partie des sommes considérées ici. De plus, dans la mesure où cette imposition dépend d'autres

---

<sup>17</sup> Voir par exemple (Avantages économiques offerts par l'accueil des Jeux Olympiques)

paramètres, comme les heures supplémentaires déjà effectuées, il apparaît impossible de calculer un taux spécifique. Nous appliquons donc le taux général à l'ensemble des revenus.

Les coûts et les revenus liés à ces frais supplémentaires de l'Etat et ses opérateurs sont les mêmes pour les deux contrefactuels considérés, et sont synthétisés dans le Tableau 9 ci-après. En définitive, nous estimons que les revenus du travail additionnels contribuent à la VAN-SE à hauteur de 533 millions d'euros, correspondant à un surplus net de revenus pour les actifs concernés.

**Tableau 9 – Impact des revenus supplémentaires liées aux dépenses des pouvoirs publics pour l'organisation des JOP (en millions d'€)**

	Pour les actifs concernés	Pour l'Etat, les collectivités et les entreprises publiques
<b>Revenus du travail</b>	2 020	-2 020
<i>Dans le secteur des transports</i>	570	-570
<i>Dans le secteur de la sécurité</i>	665	-665
<i>Pour les autres services publics (haute performance, santé...)</i>	785	-785
<b>Impôts et cotisations sur les salaires</b>	-954	954
<b>Coût d'opportunité du travail</b>	-533	
<b>Contribution nette des salariés bénéficiaires des revenus supplémentaires à la VAN-SE</b>	533	Déjà intégré dans la section 3

## 5.2. Crédit d'emploi

Les JOP ont par ailleurs pu générer de l'emploi de plusieurs manières. Nous en considérons ici deux : d'une part, des mesures spécifiques ont permis d'intégrer des travailleurs éloignés de l'emploi ; d'autre part, la hausse d'activité économique générée par les JOP.

Ces emplois créés sont valorisés par leur coin fiscal, c'est-à-dire la part de salaire revenant à la collectivité par les impôts et cotisations. Comme précédemment, nous appliquons le taux de 47,2 % aux salaires (OECD, 2025). Dans la mesure où les publics concernés sont essentiellement peu qualifiés<sup>18</sup>, nous considérons le Smic de 2024 (soit 11,65 € brut par heure). Notons qu'il s'agit d'une hypothèse prudente et ce montant est un minorant.

### 5.2.A. Employabilité d'actifs éloignés de l'emploi

A la fois le COJOP et la Solidéo ont réalisé un effort spécifique en vue d'intégrer des personnes éloignées du marché de l'emploi dans les effectifs dédiés aux activités liées aux JOP :

- Pour la Solidéo, cela se traduit par le programme « Emploi JOP 93 » qui a vocation à intégrer les publics en insertion vers les métiers du BTP avec un effort particulier pour

<sup>18</sup> 77 % des bénéficiaires des programmes de Solidéo ont un niveau d'étude inférieur ou égal au CAP/BEP (source : (Les Jeux, des opportunités pour toutes et tous))

les habitants de Seine-Saint-Denis. Ces personnes ont ainsi participé à la construction du Village des Athlètes, du Village des médias, du Centre Aquatique Olympique ou du PRISME à Bobigny.

**3 938 personnes ont bénéficié de ces clauses sociales pour 2,82 millions d'heures de travail réalisées.** La moitié d'entre elles étaient des habitants de Seine-Saint-Denis.

- Pour le COJOP, cela se traduit par **6 700 bénéficiaires pour 1,515 millions d'heures d'insertion professionnelle réalisées.**

Ainsi, environ 10 700 personnes ont bénéficié de ces programmes d'insertion, en particulier en Seine-Saint-Denis (voir Encadré 2). Selon le rapport sur l'impact des JOP sur le PIB (DIJOP - EY, 2024), 70 % de ces bénéficiaires étaient toujours en emploi après quelques mois. Faute d'indications additionnelles, nous faisons ici l'hypothèse que ce maintien en emploi a duré une année à temps plein. On peut alors estimer les bénéfices liés à l'insertion de la manière suivante :

Bénéfice insertion	=	10 700	X	70 %	X	Smic annuel brut	X	coin fiscal
	=	7 490			X	21 203	X	47,2 %
<b>= 75 millions €</b>								

Dans les deux contrefactuels, ces bénéfices auraient été nuls. Le bénéfice net est donc ici égal au bénéfice brut, soit 75 millions d'euros.

## Encadré 2 – La Seine-Saint-Denis, au cœur du projet olympique

Les principaux investissements en infrastructures réalisés à l'occasion des Jeux de Paris 2024 se sont concentrés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, faisant du département le cœur du projet olympique (DIJOP, 2025). Ces opérations ont accéléré une transformation urbaine de grande ampleur, amorcée dans les années 1990 avec la construction du Stade de France et renforcée depuis 2013, dans un territoire historiquement marqué par la désindustrialisation (Biausque, Debart, Le Fillâtre, Lopez, & Pavasovic, 2024). Plusieurs des effets touchant directement le territoire Séquano-Dionysien entrent dans la VAN-SE, sans qu'il soit toujours possible de les distinguer du total national. Nous listons ici les principaux impacts territoriaux identifiés par ailleurs, donc certains feront l'objet d'approfondissements dédiés.

### Transports de mobilités

Les JOP ont permis une amélioration significative des transports, et le développement des circulations douces :

- ▶ Prolongement des lignes de métro 11, 12 et 14, intégrées au projet du Grand Paris Express ;
- ▶ Construction de 5 nouvelles passerelles pour piétons et cyclistes, aménagements cyclables sur les bords du canal de Saint-Denis et parking vélo près du Stade de France (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025) ;
- ▶ Remise en état du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers, facilitant la navigation fluviale et la logistique des grands chantiers (évacuation des déblais du Grand Paris Express par voie d'eau) (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025) ;
- ▶ Réduction des nuisances routières sur les grands axes (A86, A4) grâce à des protections phoniques, à l'abaissement des vitesses et à l'amélioration de la qualité de l'air (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).

### Infrastructures sportives et de proximité

Entre 2023 et 2024, plus de 30 grands équipements sportifs ont été financés pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros, dont 40 % en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise. En Seine-Saint-Denis, 8 piscines ont été construites ou rénovées, 3 terrains de beach volley ont été créés grâce à la réutilisation du sable du stade Tour Eiffel, et les modules de skateboard de la Concorde y ont été réaffectés (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).

Par ailleurs, 26 % des crédits nationaux dédiés aux équipements de proximité ont été attribués à la Seine-Saint-Denis (24 projets), finançant la création de terrains de futsal, d'une aire de fitness, ainsi que la rénovation et la modernisation d'équipements existants (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).

### Sécurité et services publics

La base avancée de Saint-Denis, installée pendant les Jeux, regroupait commissariat, base nautique et unité de déminage. Elle est devenue un centre de secours permanent de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).

### Logements, bureaux et aménagements urbains

Deux grands projets olympiques ont remodelé le territoire :

- ▶ Le Village des athlètes, comprenant 2 800 logements, dont 2 000 familiaux et 800 logements spécifiques (pour les étudiants, les personnes âgées, ou encore des logements réservés aux femmes victimes de violences) ; ainsi que 100 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activités, de bureaux, commerces et services (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).
- ▶ Le Cluster des médias, converti en nouveau quartier mixte, comprenant 1 300 logements familiaux (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).

Ces opérations intègrent des écoles et équipements publics et s'inscrivent dans une logique de mixité sociale : 25 à 40 % de logements sociaux pour le Village des athlètes, 20 % pour le Cluster des médias (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025), dispositifs d'accès sociale à la propriété et implantation à proximité de quartiers prioritaires. L'objectif est de limiter les effets d'embourgeoisement tout en dynamisant le tissu urbain et économique local (Biausque, Debart, Le Fillâtre, Lopez, & Pavasovic, 2024).

### Emploi et inclusion

A l'occasion des Jeux, un plan emploi ambitieux a été mis en place, avec plus de 21 000 personnes recrutées pour la sécurité, ciblant demandeurs d'emploi, étudiants, publics en insertion, et leur proposant des formations dédiées. Afin de favoriser la reconversion des bénéficiaires, ils ont pu bénéficier de l'accompagnement de conseillers de France Travail, ainsi que du forum « Mon emploi après les Jeux ». Fin 2024, 98 % des bénéficiaires étaient toujours en emploi, dont 25 % issus de la Seine-Saint-Denis. En comprenant les emplois liés à la restauration, au transport, à la logistique, au nettoyage et à la gestion des déchets, 96,5 % étaient toujours en emploi en décembre 2024, soit plus de 30 000 personnes (Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris, 2025).

### Bilan global

Les JOP de Paris 2024 ont représenté pour la Seine-Saint-Denis un accélérateur de modernisation territoriale, combinant investissements publics, créations d'emplois, infrastructures durables et innovations environnementales.

Si le département reste marqué par une polarisation sociale (accroissement des inégalités, éviction des classes populaires dans certains quartiers), les JOP ont permis de renforcer son attractivité, d'améliorer la qualité de vie et de laisser un héritage concret et durable pour ses habitants.

### 5.2.A. Création de valeur et emplois supplémentaires

En outre, comme cela sera développé plus loin dans le présent rapport (voir section 9), l'injection de liquidités dans l'économie française est susceptible de créer de la valeur. Cette liquidité supplémentaire provient notamment des financements venant de l'étranger, via le CIO ou les billets des spectateurs internationaux. Ainsi, l'étude d'impact sur le PIB a considéré que ces revenus avaient créé 1,1 Md€ de valeur ajoutée pour le PIB français en 2024<sup>19</sup>. Cette même étude montre également que l'ensemble des JOP a augmenté le PIB francilien de 7,1 Mds€, créant 46 435 équivalents temps plein (ETP).

Nous estimons ici que, si l'économie française était capable de répondre à l'ensemble de la demande d'activité liée aux JOP, ces derniers auraient créé 1,3 Md€ de valeur ajoutée pour l'économie française (voir plus loin la section 9 « Bouclage macroéconomique »)<sup>20</sup>. Cette valeur constitue un majorant dans la mesure où des rigidités ou une offre insuffisante pourraient limiter la capacité de l'économie à répondre à ce choc de demande. En considérant que le niveau d'équivalence entre la valeur ajoutée et l'emploi est le même que celui établi par le rapport sur l'impact des JOP sur le PIB, on trouve que **1,3 Md€ d'activité crée 8 830 ETP**.

La valorisation de ces emplois se fait de la manière suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{Bénéfice emploi créé} &= \text{Nombre d'ETP} \quad \times \quad \text{Smic annuel brut} \quad \times \quad \text{taux fiscal} \\
 &= 8 830 \quad \times \quad 21 203 \quad \times \quad 47,2 \% \\
 &= \mathbf{88 \text{ millions } €}
 \end{aligned}$$

Nous estimons donc que l'injection de liquidité a généré un surplus d'emploi qui contribue à la VAN-SE à hauteur de 88 millions d'euros, en générant une hausse nette des recettes fiscales.

Cet effet est un majorant dépend largement des hypothèses prises sur l'impact macroéconomique et notamment sur les contraintes de l'économie. Ces hypothèses sont discutées dans la section 9 dédiée.

<sup>19</sup> L'étude de la DIJOP et du cabinet EY intègre également dans ses estimations les injections de liquidité provenant des spectateurs internationaux des JOP. Or, la présente approche est plus globale et considère l'ensemble du tourisme durant l'année 2024 car l'évènement a affecté l'attractivité de la ville et de sa région au-delà de ses dates officielles. Or, nos estimations laissent à penser que l'impact sur le tourisme international a été plutôt négatif en Île-de-France en 2024 (voir section sur le tourisme). Nous excluons donc ces effets.

<sup>20</sup> Ce chiffre se distingue légèrement de celui du rapport de la DIJOP du fait d'une actualisation des chiffres et de l'intégration de revenus fiscaux supplémentaires provenant des visiteurs étrangers.

## 6. La satisfaction des spectateurs

En septembre 2024, à la sortie des Jeux, 86 % des Français considéraient cet évènement comme une bonne ou très bonne chose, et un sur deux une très bonne chose (Gauthier, et al., Comprendre les publics des Jeux de Paris 2024 : participation, représentations et héritages. Quels enseignements pour les prochaines olympiades ?, 2025). Les impacts soulignés concernent le rayonnement de la France à l'international, l'amélioration de la pratique sportive ou le développement de l'économie. Les Français soulignent également que l'organisation des Jeux a pu causer des nuisances pour les habitants d'Île-de-France (41 % des Français le pensent, et 38 % des Franciliens) ou générer des coûts supplémentaires.

Nous nous proposons dans cette section de mesurer avec les informations disponibles la satisfaction des spectateurs français (son « surplus » au-delà du prix payé, voir Encadré 1) et celle des téléspectateurs. Un enjeu méthodologique est ici d'éviter les double-comptes. Nous suivons ici les recommandations de la littérature en matière d'ACB, en supposant que la satisfaction des spectateurs couvre l'ensemble de l'évènement, et donc également leur satisfaction concernant l'hébergement, les transports, etc. Calculer un surplus de satisfaction sur le marché de l'hôtellerie ou du logement privé pourrait dès lors créer un double compte.

De même, l'enthousiasme créé par les JOP au-delà des seuls spectateurs et téléspectateurs, bien que réel, ne sera pas comptabilisé. En effet, la comptabilisation et monétisation du bonheur comme bénéfice économique n'est réalisée, dans la littérature, que sous condition d'une certaine pérennité de ce bonheur. Or, les études présentées montrent que, dans un contexte globalement morose, les Français ont vécu les JOP comme une « parenthèse enchantée » sans réel effet durable, notamment sur la cohésion sociale (Gauthier, et al., Comprendre les publics des Jeux de Paris 2024 : participation, représentations et héritages. Quels enseignements pour les prochaines olympiades ?, 2025). Cette absence d'effet durable sur la satisfaction et le bonheur des villes accueillant les JOP a également été observée à Londres en 2012 (Mavridis & Senik, 2024).

Enfin, notons que nous n'étudions pas spécifiquement le surplus lié aux fanzones ou aux cérémonies d'ouverture et de clôture. D'une part, le risque de double compte est, là aussi, relativement élevé, dans la mesure où les spectateurs peuvent avoir recours à de multiples modes pour suivre les JOP. Ainsi, concernant les cérémonies, une très grande majorité des personnes les ayant suivies l'ont fait grâce à la retransmission télévisuelle<sup>21</sup>, leur surplus étant donc largement confondu avec celui des téléspectateurs. Ne pas estimer un surplus spécifique à ces événements évite donc un potentiel double compte. D'autre part, notons que les ordres de grandeur pour les fanzones sont sans doute nettement plus faibles, du fait de leur relativement faible pénétration dans la population. Ainsi, de manière générale, les fanzones n'ont concerné qu'une très faible part des personnes ayant suivi les épreuves. Par exemple, pour les épreuves olympiques, 66 % des Français déclarent les avoir suivies à la télévision

<sup>21</sup> D'après l'enquête Injep portant sur l'opinions et les représentations des Français sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (vague 2), 53 % des Français ont suivi la cérémonie d'ouverture olympique et 45 % la cérémonie de clôture. En revanche, seuls 3 % des Français ont suivi la cérémonie d'ouverture sur le lieu de la cérémonie ou dans un lieu festif dédié (4 % pour la cérémonie de clôture). Les ordres de grandeur sont similaires pour les cérémonies des Jeux paralympiques.

ou en ligne, 8 % en tant que spectateur sur le lieu des épreuves, et seulement 3 % dans les zones festives ou fanzones<sup>22</sup>.

## 6.1. Le surplus des spectateurs

Le surplus des spectateurs correspond aux sommes totales qu'ils auraient été prêt à payer en plus de ce qu'ils ont effectivement versé pour assister aux épreuves des JOP.

### 6.1.A. Enquêtes et données disponibles

Le consentement à payer des spectateurs ne peut être mesuré que grâce à la mise en œuvre d'enquêtes spécifiques. En l'occurrence, des données ont été recueillies grâce à deux enquêtes menées au cours de l'année 2024 :

- L'Injep a mené une enquête sur le public des JOP en mai et en septembre 2024, soit juste avant et juste après l'événement<sup>23</sup>. Pour chaque vague, un échantillon de 4 504 personnes représentatives de la population française a été interrogé. La première vague comprend une question posée aux détenteurs de billets pour savoir de combien ils auraient été prêts à multiplier le prix de leur billet (+10 %, +25 %, +50 % et le double). Cette question n'a pas été posée en deuxième vague.
- Le ministère des sports a mené une enquête en septembre 2024 auprès des détenteurs de billets prêts à répondre à une enquête. Il a ainsi obtenu les réponses de 113 379 spectateurs, dont 66 % de Français pour les Jeux Olympiques et 70 % pour les Paralympiques. Le questionnaire comportait une question similaire sur le consentement à payer davantage (+10 %, +25 %, +50 %, le double ou le quadruple).

Chacune de ces enquêtes comporte des avantages et des inconvénients. Un avantage de l'enquête Injep est sa réalisation auprès d'un échantillon représentatif de Français. Cela ne garantit pourtant pas qu'elle soit parfaitement représentative des détenteurs de billets français. En effet, il y a eu un engouement pour l'achat de billets juste avant et pendant les Jeux. Il est possible que les détenteurs de billets interrogés en première vague soient de manière plus générale prêts à payer cher pour événement sportif. Autre élément allant dans ce sens, les premiers billets disponibles à la vente étaient souvent des billets regroupant plusieurs sports et événements et donc relativement chers : seules les personnes ayant un consentement à payer élevé ont vraisemblablement acheté ces premiers billets. Ainsi, dans la vague de mai, 510 personnes dans l'échantillon avaient des billets, contre 658 dans la vague de septembre, soit une différence de 22 %. Par ailleurs, la petite taille de l'échantillon des détenteurs de billets peut réduire la robustesse des analyses. Enfin, pour les détenteurs de billets interrogés dans la vague de mai, la date d'achat du billet était souvent lointaine, laissant craindre des biais de mémoire dans le montant de ces billets.

<sup>22</sup> Source : enquête Injep portant sur l'opinions et les représentations des Français sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (vague 2).

<sup>23</sup> Voir aussi l'étude complète de l'Injep (Gauthier, et al., Comprendre les publics des Jeux de Paris 2024 : participation, représentations et héritages. Quels enseignements pour les prochaines olympiades ?, 2025).

**Tableau 10 – Profil des détenteurs de billets français dans l'enquête du Ministère des Sports, avant et après répondération**

	Sans pondération	Avec pondération
Homme	45%	<b>56%</b>
Femme	56%	<b>44%</b>
15 à 24 ans	8%	<b>30%</b>
25 à 39 ans	30%	<b>39%</b>
40 à 59 ans	46%	<b>25%</b>
60 à 69 ans	14%	<b>4%</b>
70 ans et plus	3%	<b>2%</b>
Agriculteurs exploitants, Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	5%	<b>20%</b>
Cadres et professions intellectuelles supérieures	50%	<b>21%</b>
Employés	16%	<b>17%</b>
Ouvriers	1%	<b>7%</b>
Professions Intermédiaires	13%	<b>5%</b>
Etudiants, apprentis, stagiaires	6%	<b>14%</b>
Retraités	8%	<b>3%</b>
Autres inactifs	1%	<b>14%</b>

Source : enquête du Ministère des Sports auprès des détenteurs de billets. Calcul des auteures. Base : détenteurs de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques résidant en France. Les données pondérées sont obtenues par calage sur marges.

A l'inverse, l'enquête du ministère des sports bénéficie d'un grand échantillon, mais le caractère volontaire des réponses met à mal sa représentativité des détenteurs de billets. Il est ainsi à noter que, par rapport à l'enquête menée par l'Injep, l'échantillon de la seconde enquête comporte une grande proportion de femmes et une sous-représentation des moins de 25 ans (voir Tableau 10). Afin de travailler sur un échantillon conséquent permettant une estimation robuste du surplus et représentatif de la population observée sur le terrain, nous utilisons dans nos analyses principales l'enquête du Ministère des sports, répondée par les données de l'Injep comme présenté dans le Tableau 10.

Enfin, dans ces deux enquêtes, la question sur la propension à payer davantage ne s'applique qu'aux personnes qui ont payé leurs billets pour les JOP puisqu'elle est formulée en pourcentage du prix initial. Or, un grand nombre de places ont été offertes par l'Etat, les collectivités, des associations, les employeurs. L'enquête Injep montre que 30 % des détenteurs de billets se les sont vus offerts (pour les 2 vagues), dont près de la moitié par des proches. Or, il est probable que ces personnes auraient été prêtes à payer pour ces places. Une hypothèse sur le surplus moyen de ces personnes doit donc être établie pour évaluer le surplus global.

### 6.1.B. Le surplus brut

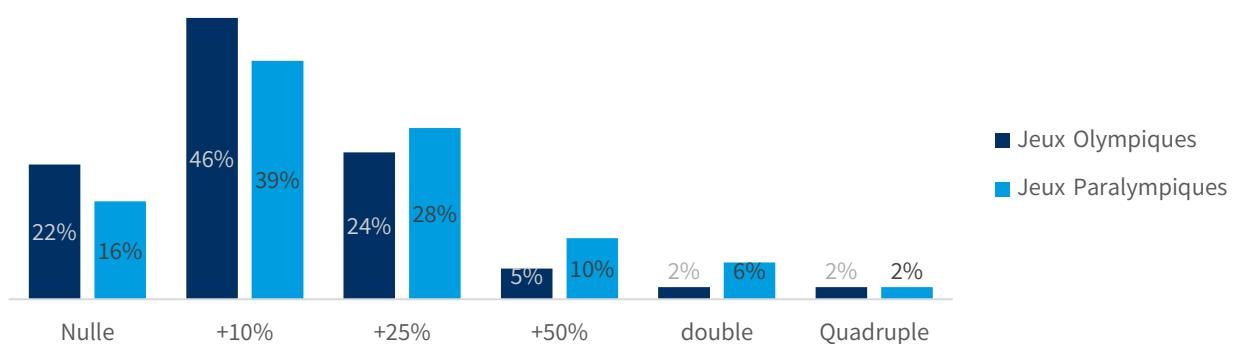
D'après l'enquête Injep<sup>24</sup>, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population française, il apparaît que :

- En mai, 10,0 % de la population avait des places pour les Jeux Olympiques et 7,7 % pour les Jeux Paralympiques. Parmi les détenteurs de billets, 75 % ont payé ces derniers.
- En septembre, 10,2% de la population avait des places pour les Jeux Olympiques et 8,5 % pour les Jeux Paralympiques. Parmi les détenteurs de billets, 65 % ont payé ces derniers.

Il importe donc de garder en mémoire que les surplus calculés ci-après excluent les 35 % de spectateurs n'ayant pas payé leurs billets, en raison de la formulation retenue pour les interroger sur leur consentement à payer.

Les données de l'enquête menée par le Ministère des sports, réalisée auprès des détenteurs de billets après les JOP, montrent que la plupart des détenteurs français (49 364 personnes dans l'échantillon) auraient été prêts à payer davantage : 78 % des détenteurs de billets des Jeux olympiques et 84 % pour les Jeux paralympiques (voir Figure 11).

**Figure 11 – Propension à payer davantage les billets pour assister aux épreuves des JOP (en % des spectateurs)**



Source : Échantillon de 49 364 résidents français détenteurs de billets pour les JO ; et 10 840 résidents français a détenteurs de billets pour les JP. Note : Cette estimation est réalisée sur les détenteurs de billets résidant en France. Elle exclut les personnes ayant déclaré des montants irréalistes pour le paiement des billets, soit à plus de 5 000 €, et celles qui n'avaient pas complété suffisamment d'informations pour être pondérés. Le calcul a été réalisé en considérant que les personnes déclaraient le maximum qu'ils auraient été prêts à payer, il s'agit donc d'un minorant.

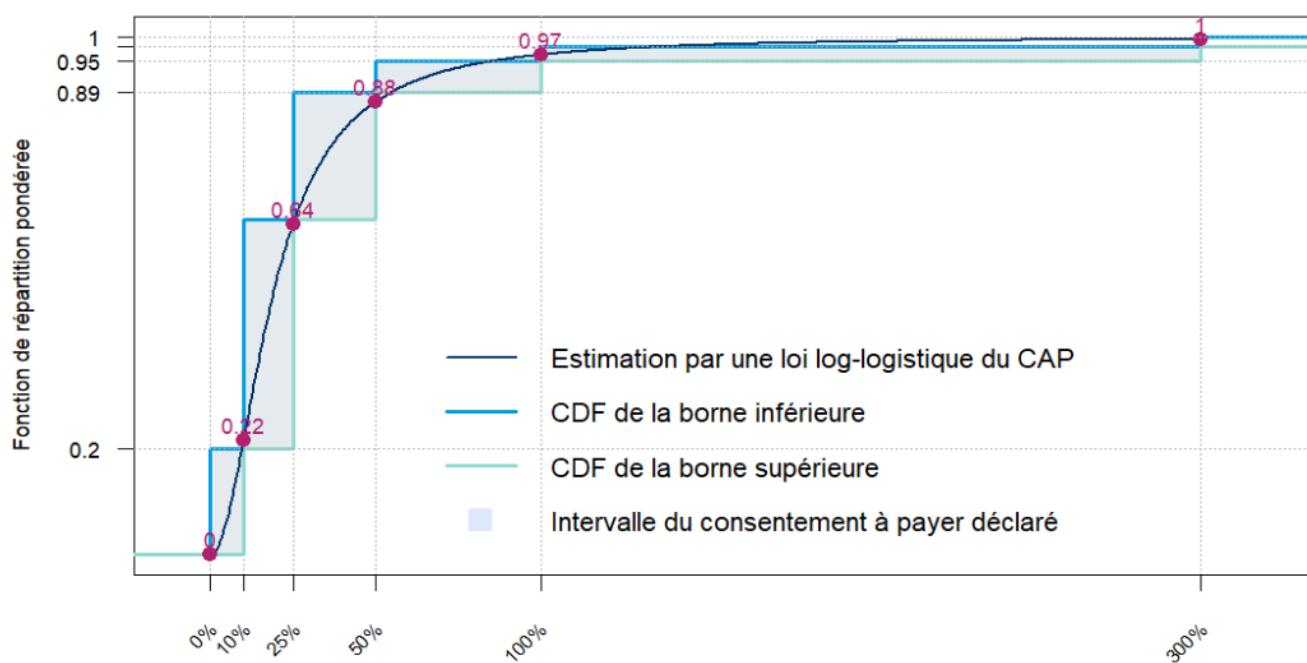
Cette enquête nous permet de déterminer, pour chaque répondant, un intervalle de consentement à payer davantage, par rapport aux frais de billetterie effectivement engagés. Par exemple, lorsqu'un individu répond « 10 % plus cher » à la question « *Auriez-vous tout de même acheté ces billets s'ils avaient été... ?* », on peut considérer que son consentement à payer réel se situe entre 10 % et la borne

<sup>24</sup> Par construction, l'enquête auprès des porteurs de billets du Ministère des sports ne permet pas d'estimer ces éléments.

supérieure proposée, ici 25 %. Dès lors, plusieurs approches sont envisageables : une approche minimaliste, consistant à retenir la borne inférieure (10 % dans l'exemple précédent) ; une approche maximaliste (25 % dans l'exemple) ; ou une approche intermédiaire. L'approche minimaliste conduit à estimer un consentement à payer davantage de 23 % en moyenne. L'approche maximaliste présente en défi méthodologique puisqu'il n'y a par définition pas de maximum pour l'intervalle le plus élevé (pour les personnes qui ont répondu 400 %, on ne sait pas quel est le maximum à considérer).

**Nous retenons ici l'approche intermédiaire**, en estimant la distribution du consentement à payer. Concrètement, après plusieurs tests sur les lois de probabilités usuelles, une loi log-logistique s'avère la plus adaptée à la distribution observée dans nos données (voir Figure 12). Étant donné que le questionnaire n'autorise pas les répondants à déclarer des valeurs négatives, nous posons enfin comme hypothèse que le consentement à payer plus est positif, c'est-à-dire qu'aucun spectateur n'a regretté d'avoir dépensé autant. Cela revient à utiliser une loi de probabilité ne prenant que des valeurs positives.

Figure 12 – Estimation de la loi de probabilité du consentement à payer des spectateurs



Source : Échantillon de 49 364 résidents français détenteurs de billets pour les JO ; et 10 840 résidents français détenteurs de billets pour les JP. Note : CDF signifie « cumulative distribution function », CAP signifie « consentement à payer ». Méthodologie : Cette estimation est réalisée sur les détenteurs de billets résidant en France. Elle exclut les personnes ayant déclaré des montants irréalistes pour le paiement des billets, soit à plus de 5 000 €, et celles qui n'avaient pas complété suffisamment d'informations pour être pondérés. Calcul des auteures.

Cette estimation donne un consentement à payer moyen de 30 %. En l'appliquant à l'ensemble des dépenses de billetterie, on estime que **le surplus brut des spectateurs atteint 331 millions d'euros**.

$$\begin{aligned}
 \text{Surplus brut spectateurs} &= \text{Consentement à payer plus (\%)} \times \text{Montant de la billetterie, TVA comprise (spectateurs français)} \\
 &= 29,64 \% \times 1 119 \text{ M€} \\
 &= 331,3 \text{ M€}
 \end{aligned}$$

### 6.1.C. Le surplus net

Le surplus net correspond au surplus qui s'est créé lors des JOP de Paris relativement à une situation où les JOP n'auraient pas eu lieu. Il s'agit donc de déduire du surplus brut celui qui aurait été obtenu dans cette situation. Comme pour l'ensemble des effets étudiés ici, deux contrefactuels sont envisagés.

Dans le **contrefactuel (A)**, en l'absence totale de JOP, **le surplus des spectateurs français sera nul, par construction**. Dès lors, **la contribution du surplus des spectateurs à la VAN-SE s'élèverait à 331 millions d'euros** (le surplus net serait égal au brut). Le surplus net se calcule alors de la manière suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{Surplus net spectateur}_A &= \text{Surplus brut} - \text{Surplus contrefactuel}_A \\
 &= 331 \text{ M€} - 0 \\
 &= 331 \text{ M€}
 \end{aligned}$$

Dans le **contrefactuel (B)**, si les JOP avaient été organisés ailleurs, un certain nombre de résidents français se seraient rendus sur le site des compétitions et pourraient générer un surplus par rapport au prix payé pour les billets. En l'absence d'information alternative, la moyenne du surplus des spectateurs indiqué ci-dessus serait appliquée.

Les données disponibles sur les JOP de Londres et de Rio indiquent qu'environ 75 % des billets ont été vendus à la population locale, les spectateurs étrangers représentant donc un quart du public. Parmi ces visiteurs étrangers, on peut estimer que les Français constituaient environ 10 % — une hypothèse prudente, située entre le cas de Rio (le troisième public étranger lors de ces JOP, après les

Américains et les Argentins, était les Allemands, pour 7 % des visiteurs<sup>25)</sup> et celui de Londres (environ 54 000 spectateurs français recensés<sup>26)</sup>). Deux hypothèses sont alors nécessaires :

- Le montant total de la billetterie dans ce contrefactuel : nous supposons ici qu'il aurait été similaire à celui observé dans les JOP de Paris ;
- Les dépenses de billetterie des spectateurs français et consentement à payer des spectateurs français (exprimé en pourcentage de leurs dépenses) : de même, nous supposons ici que ces paramètres de la satisfaction auraient été comparables à la situation réalisée.

En suivant ces hypothèses, le **surplus des spectateurs résidents français dans le scénario contrefactuel « JOP organisés ailleurs »** s'élèverait à 12 M€, obtenus selon le calcul suivant :

Surplus contrefactuel spectateur <sub>B</sub>	=	Billetterie totale	X	Consentement à payer plus (%)	X	Proportion de spectateurs étrangers	X	Proportion de spectateurs français parmi les spectateurs étrangers
	=	1 571 M€	x	30%		X	25%	X 10%
	=	12 M €						

Dès lors, le surplus net se calcule de la manière suivante :

Surplus net spectateur <sub>2</sub>	=	Surplus brut	-	Surplus contrefactuel <sub>2</sub>
	=	331,3 M €	-	11,6 M€
	=	319,7 M €		

Ainsi, le bilan des spectateurs français peut se présenter comme dans le Tableau 11. Ce tableau fait apparaître les dépenses de billetterie des spectateurs français, en considérant que leur satisfaction de réserve est égale aux sommes avancées. Cela signifie en pratique qu'ils n'auraient pas fait ces dépenses s'ils ne s'attendaient pas au moins à ce niveau de satisfaction. Le surplus s'y ajoute.

<sup>25</sup> [https://www1.folha.uol.com.br/esporte/olimpiada-no-rio/en/2016/08/1806425-95-of-total-tickets-sold-for-rio-2016.shtml?utm\\_source=chatgpt.com](https://www1.folha.uol.com.br/esporte/olimpiada-no-rio/en/2016/08/1806425-95-of-total-tickets-sold-for-rio-2016.shtml?utm_source=chatgpt.com)

<sup>26</sup> <https://www.statista.com/statistics/289854/london-uk-olympic-games-and-paralympics-number-of-visits-from-europe/>

Tableau 11 – Effet socio-économique des JOP pour les spectateurs français en millions d'euros

	VAN/SE - contrefactuel sans JOP	VAN/SE - contrefactuel « JOP ailleurs »
<b>Spectateurs FR des JOP</b>		
<b>Coûts/dépenses</b>		
Billetterie (TVA comprise)	1 119	1 080*
<b>Bénéfices</b>		
Satisfaction de réserve	1 119	1 080
Surplus	331	320
<b>Effet net</b>	<b>331</b>	<b>320</b>

\* comme chaque élément se fait par rapport à une situation contrefactuelle, les frais de billetterie qu'auraient avancés des spectateurs français pour les JOP ailleurs ont été retirés, soit  $1 571 \text{ M€} \times 25\% \times 10\% = 39 \text{ M€}$ .

Si la contribution positive du surplus du spectateur à la VAN-SE semble robuste, notons que les hypothèses posées peuvent avoir une influence sur les ordres de grandeur obtenus. Ainsi, nous présentons ci-dessus les résultats issus d'une méthode relativement avancée, dans laquelle nous supposons :

- Que le consentement à payer davantage pour assister aux JOP est forcément positif ou nul,
- Que le consentement à payer davantage effectif se situe entre le consentement à payer maximal déclaré et la borne suivante proposée par l'enquête.

Ainsi, on suppose qu'une personne ayant déclaré être prête à payer 10 % de plus que le montant effectivement payé mais pas 20 % de plus aurait été prête à payer entre 10 % et 25 % de plus. Cette hypothèse est globalement raisonnable, mais donne mécaniquement une estimation plus haute que s'il l'on s'en était tenu au montant maximal déclaré. Dans ce cas, on obtiendrait un surplus individuel moyen de 151 €, soit 23 % de plus que les dépenses en billets initiales. En utilisant la même méthode que précédemment, le surplus brut serait de 253 millions d'euros, et le surplus net (pour le contrefactuel « JOP ailleurs ») de 244 millions d'euros. Cette estimation alternative peut être considérée comme une borne inférieure du surplus.

Au-delà du débat méthodologique, ces écarts de résultats invitent à émettre une série de recommandations en vue de futures évaluations. D'une part, nous recommandons de privilégier une interrogation du consentement à payer ex-post, auprès d'un large échantillon. Idéalement, cet échantillon doit être représentatif de la population cible, ou permettre d'opérer un redressement comparable à celui que nous avons retenu dans la présente étude. D'autre part, nous recommandons de formuler des questions permettant de surmonter certaines des limites constatées dans la présente étude :

- Envisager la possibilité d'un consentement à payer ex-post inférieur au prix effectivement payé : si la satisfaction est généralement élevée, il est possible qu'une faible part des spectateurs soit déçue de son expérience générale au regard du montant initialement engagé. Nous avons ici supposé que cette part était nulle.

- Poser une question adaptée au cas de personnes n'ayant pas payé leur billet : la formulation de la question en pourcentage exclut de fait la possibilité de calculer un surplus spécifique pour ces personnes et de documenter leur éventuelle différence de satisfaction ex-post par rapport aux personnes ayant payé leur billet.

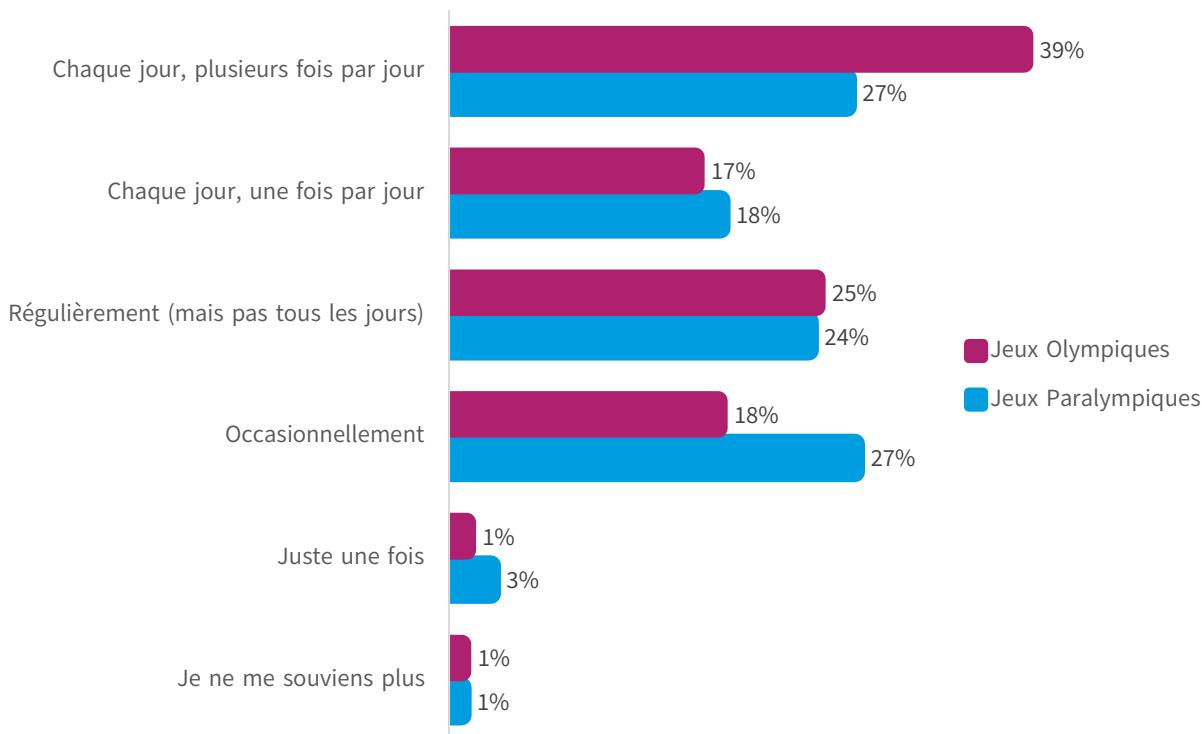
## 6.2. Le surplus des téléspectateurs

Le surplus des téléspectateurs correspond à la satisfaction des personnes résidant en France à visionner les événements relatifs aux JOP, au-delà du prix qu'ils ont payé pour cela. En l'occurrence, le service public a proposé une retransmission gratuite de la cérémonie d'ouverture et des épreuves sportives, permettant aux téléspectateurs de bénéficier d'un prix nul pendant cette période.

### 6.2.A. Données et hypothèses pour le calcul du surplus des téléspectateurs

Comme pour l'estimation du surplus des spectateurs, il reste nécessaire de mesurer le consentement à payer des spectateurs, et leur nombre. Les estimations présentées dans ce rapport sont basées sur l'enquête menée par l'Injep auprès des échantillons distincts de Français avant et après les JOP.

**Figure 13 – Fréquence de visionnage des Jeux de Paris 2024 à la télévision, en ligne ou à la radio**

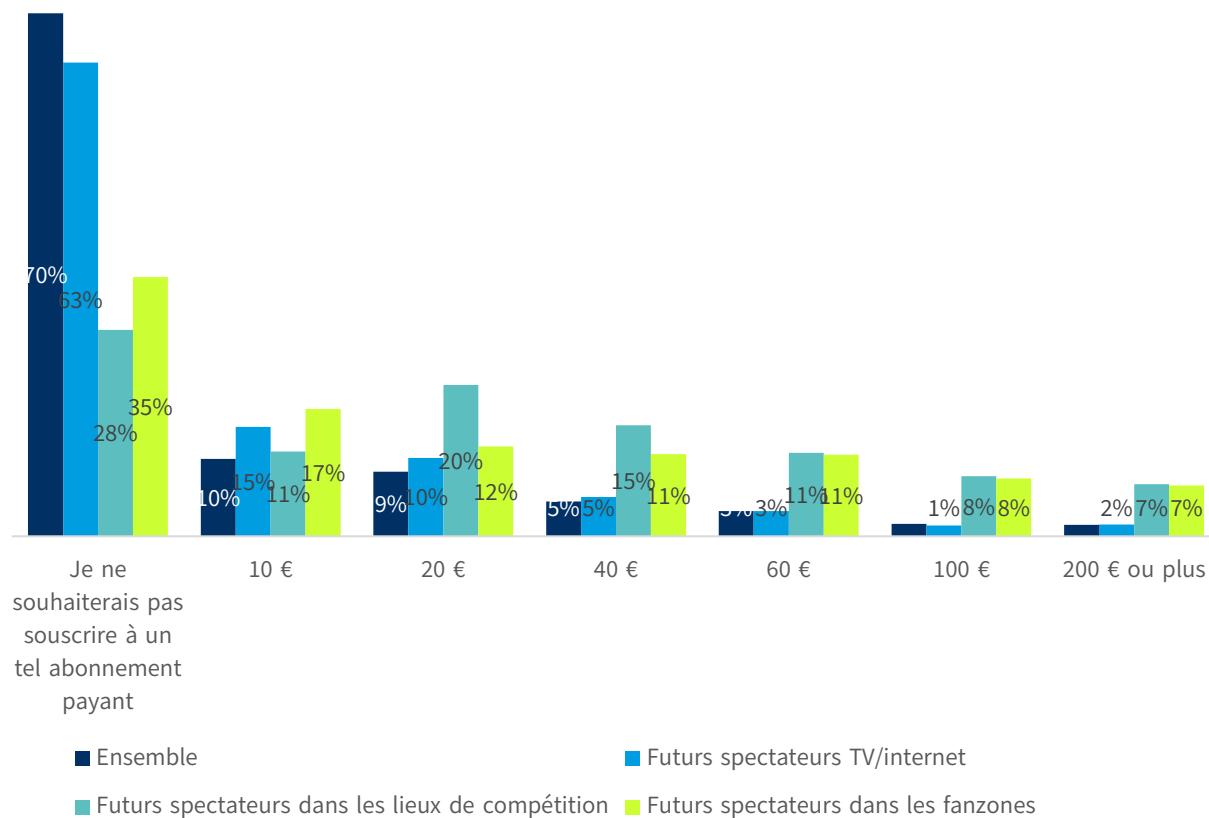


Source : étude CRÉDOC pour l'INJEP, septembre 2024. Réponse à la question « À quelle fréquence avez-vous suivi, soit comme spectateur/spectatrice ou téléspectateur/téléspectatrice, les compétitions des Jeux Olympiques de Paris 2024 ? » posée en mai aux 3 220 personnes ayant déclaré avoir visionné les JOP à la télévision, en ligne ou à la radio.

L'évènement a été effectivement suivi de manière intensive par les Français, comme le montre la Figure 13. En septembre 2024, 66 % de la population déclarait avoir suivi les Jeux Olympiques à la télévision,

en ligne ou à la radio et 56 % d'entre eux pour les Jeux Paralympiques<sup>27</sup>, soit 70 % ayant suivi l'une ou l'autre de ces compétitions. Une grande partie de ces téléspectateurs ont suivi les épreuves au moins une fois par jour. Dans le cas des épreuves olympiques, 39 % déclaraient les avoir suivies plusieurs fois par jour (et près d'un tiers étaient dans ce cas pour les épreuves paralympiques).

**Figure 14 – Propension à payer pour une chaîne de télévision diffusant les épreuves des JOP Paris 2024.**



Source : enquête CRÉDOC pour l'Injep, juin 2024 (vague 1). Réponse à la question « Imaginez une situation totalement fictive dans laquelle les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ne seraient retransmis UNIQUEMENT par une chaîne de télévision payante, qui proposerait un abonnement dédié. Jusqu'à quel prix êtes-vous prêt(e) à aller pour un tel abonnement permettant de suivre les compétitions sportives de ces Jeux Olympiques et Paralympiques ? »

Les épreuves étaient largement couvertes en direct sur les chaînes publiques, en télévision payantes et à la radio. Les chaînes gratuites linéaires (France 2, France 3 et France 5) ont consacré un total de 600 heures de diffusion des épreuves sportives des Jeux Olympiques et 251 heures aux disciplines Paralympiques, bien au-delà de ce qui avait été fait en France pour les Olympiades passées. Eurosport 1 et 2 ont proposé de leur côté 500 heures d'épreuve. Ces dispositifs étaient complétés par une large

<sup>27</sup> Ces chiffres s'élèvent à respectivement 71 % et 59 % selon l'étude de l'Arcom pour son bilan de la diffusion audiovisuelle numérique des jeux.

offre numérique (multi-flux, retransmission intégrale...)<sup>28</sup>. Les téléspectateurs français ont largement regardé les retransmissions en direct à la télévision, d'abord sur les chaînes publiques (91 % d'entre eux) et plus marginalement (9 %) sur les chaînes Eurosport<sup>29</sup>.

Seule une relativement faible proportion de téléspectateurs déclarent qu'ils auraient été prêts à payer pour regarder les épreuves Olympiques (voir Figure 14). En effet, en juin 2024 (vague 1), 30 % répondent qu'ils auraient été prêts à payer pour la retransmission des épreuves lorsqu'on leur demande « (...) Jusqu'à quel prix êtes-vous prêt(e) à aller pour un (...) abonnement permettant de suivre les compétitions sportives de ces Jeux Olympiques et Paralympiques ? »<sup>30</sup>. C'est le cas de 37 % des personnes souhaitant regarder les Jeux à la télévision ou en ligne.

L'interprétation de ce résultat pose question. Il traduit vraisemblablement, au moins en partie, le fort attachement des Français au service public audiovisuel<sup>31</sup> et leur attente de voir les grandes compétitions sportives diffusées en clair. D'un point de vue statistique, deux choix méthodologiques s'offrent à l'évaluateur :

- Une approche conservatrice, qui consiste à supposer que les réponses exprimées reflètent réellement un consentement à payer nul. Cette approche conduit à minorer l'estimation du surplus du téléspectateur, dans la mesure où il sera supposé nul pour 70 % d'entre eux.
- Une approche universelle, qui consiste à supposer que les refus de payer exprimés reflètent l'attachement au modèle porté par la diffusion en clair (assurée en l'occurrence par le service public) et la difficulté des répondants à se projeter dans une alternative. Suivant Terra (Terra, 2006), on peut estimer le consentement à payer de ces « faux zéros » par le consentement à payer moyen des personnes ayant exprimé un consentement à payer non nul.

La réalité se trouve vraisemblablement entre ces deux valeurs extrêmes, mais l'enquête ne prévoyait pas de question permettant de distinguer les consentements à payer réellement nuls des autres.

---

<sup>28</sup> Source : Arcom avec CSA, « Bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ».

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> La question complète est la suivante : *Imaginez une situation totalement fictive dans laquelle les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ne seraient retransmis UNIQUEMENT par une chaîne de télévision payante, qui proposerait un abonnement dédié. Jusqu'à quel prix êtes-vous prêt(e) à aller pour un tel abonnement permettant de suivre les compétitions sportives de ces Jeux Olympiques et Paralympiques ?* La formulation complète de la question souligne donc le caractère hypothétique de cette situation, en cohérence avec le statut spécifique des JOP qui sont définis comme « d'importance majeure » et doivent être accessibles à tous les téléspectateurs. Cette liste est officialisée par la France, en tant que pays membres, auprès de l'Union européenne.

<sup>31</sup> Voir sur ce point le Baromètre « La confiance des Français dans les médias », édition 2025 (La Croix – Verian – La Poste). Il souligne notamment que 57 % des Français considèrent les médias publics comme une bonne chose pour l'indépendance des rédactions et la pluralité d'opinion (Salvaing, Caline, & Vassas, 2025).

## 6.2.B. Méthodologie retenue

Nous mettons ici en œuvre une méthode dite de **double-hurdle**, qui permet de distinguer les « faux zéros » — c'est-à-dire les individus qui déclarent un consentement à payer (CAP) nul alors qu'ils seraient en réalité prêts à payer quelque chose — puis de leur imputer une valeur cohérente avec leurs caractéristiques. Cette approche repose sur deux étapes complémentaires. Ce modèle permet non seulement de corriger la présence de faux zéros, mais aussi d'obtenir une distribution du CAP plus réaliste, cohérente avec les caractéristiques économiques et comportementales des répondants.

### 6.2.B.a. Étape de sélection : identifier les « faux zéros »

La première étape consiste en un **modèle de sélection** visant à estimer, pour chaque répondant, la probabilité que son consentement à payer réel soit nul. Concrètement, il s'agit de prédire les chances qu'un individu a de répondre qu'il ne souhaiterait pas payer, en tenant compte de ses caractéristiques individuelles. Cette prédiction se base par construction sur les réponses apportées dans le cadre de l'enquête : si une catégorie donnée de répondants à globalement peu souvent tendance à répondre ne pas être prête à payer, on supposera que les individus lui ressemblant n'ont pas réellement un consentement à payer nul. Dans notre cas, plusieurs variables influencent significativement la probabilité d'avoir un CAP positif : **l'âge, le genre, la catégorie socio-professionnelle, l'intention de suivre les JOP en tant que téléspectateur ou spectateur, l'achat effectif de billets, la fréquence de visionnage d'événements sportifs, ainsi que l'appartenance à un club ou une association sportive**<sup>32</sup>.

Mathématiquement, les individus ayant déclaré un CAP nul mais dont la probabilité estimée d'avoir un CAP strictement positif<sup>33</sup> est supérieure à 0,5 sont considérés comme des « faux zéros ». L'application du modèle fait passer la proportion de CAP nuls de **69 %** dans les déclarations brutes à **64 %** après correction.

### 6.2.B.b. Étape d'imputation : estimer et appliquer le consentement à payer

La deuxième étape consiste à estimer le consentement à payer, pour chaque individu ayant déclaré un montant non nul. Nous mettons pour cela en œuvre une régression, mettant en relation le montant du consentement à payer et un ensemble de variables explicatives. À partir de cette régression, il est ensuite possible de prédire le montant du consentement à payer des individus identifiés comme « faux zéros ». Dans le modèle estimé, cette valeur dépend notamment de **l'âge, la catégorie socio-professionnelle, le niveau de revenu, les dépenses déjà engagées en billets pour les JO, l'intention de suivre les JOP comme spectateur ou téléspectateur, et l'appartenance à un club ou une association sportive**<sup>34</sup>.

### 6.2.B.c. Lisser les valeurs au sein des intervalles

Enfin, comme pour le surplus des spectateurs, la formulation de la question « *Jusqu'à quel prix êtes-vous prêt(e) à aller pour un abonnement permettant de suivre les compétitions sportives de ces Jeux*

<sup>32</sup> Les résultats des régressions sont présentés en annexe.

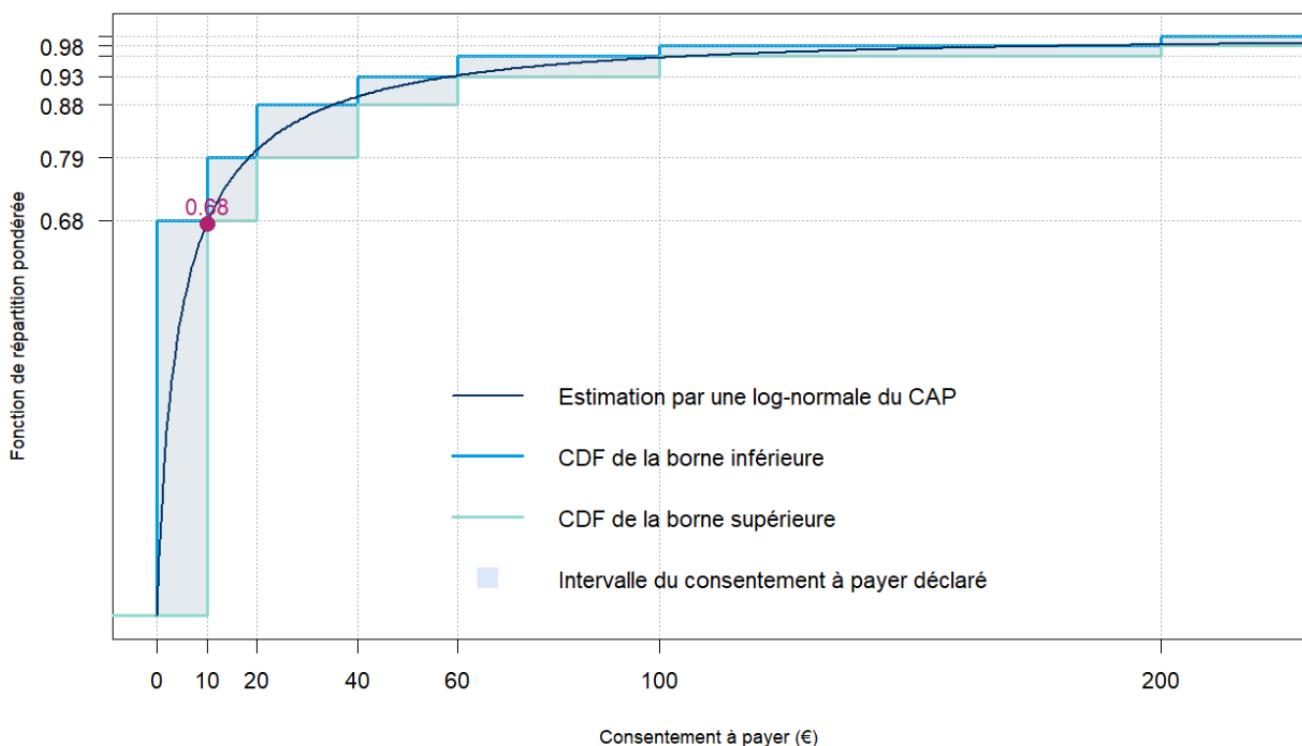
<sup>33</sup> Ou en raisonnant par intervalles, supérieur à 10.

<sup>34</sup> Les résultats des régressions sont présentés en annexe.

*Olympiques et Paralympiques ?* » ne permet pas d'observer des consentements à payer précis (par exemple « 22 € »), mais uniquement des intervalles de prix : entre 0 et 10 euros, entre 10 et 20 euros, etc.

Nous calibrons donc une loi log-normale pour estimer la distribution des consentements à payer déclarés, hors faux zéros (voir Figure 15) pour déterminer le consentement à payer moyen de ce sous-échantillon.

**Figure 15 - Estimation de la loi de probabilité du consentement à payer des téléspectateurs (hors faux zéros)**



Source : Etude CRÉDOC pour l'Injep (vague 1), mai 2024. Calcul des auteures.

En définitive, nous réalisons une moyenne pondérée entre le

- Le consentement à payer moyen imputé aux faux zéros
- La moyenne sur le reste de l'échantillon.

Cette procédure permet de déduire un **consentement à payer plus global de 21 €**, et, **parmi les téléspectateurs français disposés à payer, à un CAP moyen de 53 €**.

### 6.2.C. Le surplus brut

Ainsi, on peut estimer le surplus total des téléspectateurs résidant en France :

- Pour ceux qui n'ont pas payé pour la retransmission (soit en excluant les 9 % ayant regardé les épreuves sur les chaînes payantes) en leur appliquant la propension à payer moyenne (21,1 euros).

- Pour ceux qui ont regardé la retransmission des épreuves sur une chaîne payante (9 % de la population) en leur appliquant le surplus des personnes prêtes à payer déduit du coût de l'abonnement (5,99 euros par mois pour Max à l'été 2024, soit 11,98 euros au total) :  $53,3 - 12,0 = 41,3$  euros.

Enfin, l'estimation doit être réalisée au niveau du ménage, puisque c'est à ce niveau que s'achètent les abonnements numériques généralement. Le nombre de ménage peut être estimé sur la base des données de l'Insee, qui projette en 2024 31,2 millions de ménages en France<sup>35</sup>. Cette approche par ménage suppose en revanche d'émettre une dernière hypothèse. En effet, on connaît le nombre de personnes ayant été téléspectatrices, et non le nombre de ménages concernés.

Ainsi, environ 70 % des Français ont regardé les JOP de Paris<sup>36</sup>. Une première approche consisterait à supposer que le fait de regarder la télévision est totalement indépendant entre les membres d'un même ménage – c'est-à-dire que la décision d'être téléspectateur des JOP se joue uniquement à une échelle individuelle. La probabilité qu'au moins un membre du ménage ait suivi l'une des compétitions serait alors de : 70 % pour un ménage d'une personne, 91 % pour un ménage de deux personnes, 97 % pour un ménage de trois personnes, et ainsi de suite. En combinant ces probabilités avec la répartition des ménages par taille en 2022 (donnée par l'Insee), on obtient une probabilité globale de 85 % qu'un ménage comporte au moins un spectateur.

En pratique, cette hypothèse d'indépendance est relativement peu réaliste. Des différences selon l'âge et le genre sont observables : seuls 23 % des 15-24 ans n'ont pas regardé les JOP, contre 32 % des 40-59 ans ; et 24 % des hommes n'ont pas regardé, contre 35 % des femmes. Comme de nombreux ménages sont intergénérationnels et comportent des individus de genres différents, une partie de cette variabilité est certainement intra-ménage. Néanmoins, on observe également des variations régionales : 36 % des individus du Grand Est n'ont pas regardé les JOP, contre seulement 23 % des individus d'Île-de-France ; et les différences selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP) sont également marquées : 23 % des professions intermédiaires et 22 % des cadres, professions intellectuelles supérieures ou professions libérales n'ont pas regardé, contre 38 % des ouvriers et 34 % des employés<sup>37</sup>.

Compte tenu de ces éléments, nous retenons une estimation moyenne entre 70 % et 85 % et supposons que 77,6 % de ménages français comportant au moins un membre ayant regardé au moins une des deux compétitions.

Surplus brut	=	Surplus moyen	X	Nombre de	X	Part de	X	Part diffusion gratuite
téléspectateurs	tot			ménages		téléspectateurs		
		+ Surplus moyen	X	Nombre de	X	Part de	X	Part diffusion Payante
				ménages		téléspectateurs		

<sup>35</sup> V. Gamblin (Insee), « De 2 à 6 millions de ménages supplémentaires en France entre 2018 et 2050 », Insee Focus N°317, 09/01/2024.

<sup>36</sup> Etude CRÉDOC pour l'Injep (vague 2), 2024

<sup>37</sup> Etude CRÉDOC pour l'Injep (vague 2), 2024, calcul des auteures.

= 21,1 €	X	31,2 M	X	78%	X	91%
+ 41,3 €	X	31,2 M	X	78%	X	9 %
 = 553,8 M€						

## 6.2.D. Le surplus net

Le surplus net correspond au surplus qui s'est créé lors des JOP de Paris relativement à une situation où les JOP de Paris n'auraient pas eu lieu. Deux contrefactuels sont alors à considérer : celui où aucun JOP n'est organisé et celui où les JOP sont organisés dans une autre ville et un autre pays.

**Contrefactuel (A) :** en l'absence de JOP, le **surplus des téléspectateurs français lié au visionnage des épreuves des JOP s'élèverait à 0 euro**. Dès lors, la contribution du surplus des spectateurs à la VANSE s'élèverait à 553,8 millions d'euros (le surplus net serait égal au brut).

Surplus net téléspectateur <sub>A</sub>	=	Surplus brut	-	Surplus contrefactuel <sub>1</sub>
	=	553,8 M€	-	0
	=	553,8 M€		

**Contrefactuel (B) :** dans le cas de JOP organisés ailleurs, un certain nombre de résidents français regarderaient également les épreuves, ce qui générerait un surplus s'ils étaient prêts à payer pour cette retransmission. En l'absence d'information alternative, la moyenne du surplus des spectateurs indiqué ci-dessus serait appliquée (21 euros), alors qu'il s'agit sans doute d'un majorant (les Français seraient sans doute plus prompts à payer pour des Jeux à domicile que pour des Jeux à l'étrangers).

Les données de l'Arcom estiment que durant les trois éditions des JOP précédant les JOP de Paris, le temps de visionnage des téléspectateurs français a été inférieur de presque un tiers à celui des JOP, avec un temps de visionnage moyen de 11h18 pour Londres, Rio et Tokyo, contre 28h17 pour Paris<sup>38</sup>. Ainsi, en supposant que le surplus des téléspectateurs français est proportionnel à leur temps de visionnage :

<sup>38</sup> Arcom, « Bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », 2024, <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/bilan-de-la-diffusion-audiovisuelle-et-numerique-des-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024>

Cette estimation conjuguée au nombre de téléspectateurs des JOP précédents suggère que le temps moyen de visionnage des personnes ayant regardé les JO et JP était en moyenne inférieur durant les éditions précédentes.

Surplus contrefactuel <sub>B</sub>	=	Surplus moyen	X	Nb de ménages	X	(Temps de visionnage JOP ailleurs) / temps de visionnage JOP)
	=	21,1 €	X	31,2 millions	X	(11,3/28,3)
	=	262,5 M€				

Dès lors, le surplus net se calcule de la manière suivante :

Surplus net téléspectateur <sub>B</sub>	=	Surplus brut	-	Surplus contrefactuel <sub>2</sub>
	=	553,8 M€	-	262,5 M€
	=	291,2 M €		

En définitive, on constate ici **un écart important entre les estimations de surplus des téléspectateurs français selon le contrefactuel retenu**. Cela est dû à la relative popularité des épreuves olympiques et paralympiques parmi les téléspectateurs français, même lorsque ces dernières sont retransmises depuis un autre pays. Notons tout de même que cette popularité peut être fortement affectée par les impacts du décalage horaire lorsque les épreuves ont lieu dans un pays éloigné du nôtre.

Comme pour le surplus des téléspectateurs, le caractère positif du surplus des spectateurs est avéré. Pour autant, plusieurs éléments de discussion méthodologique peuvent être introduits.

Notons tout d'abord que dans le second contrefactuel, l'estimation repose vraisemblablement sur une **borne basse du surplus contrefactuel**. En effet :

- Le temps de visionnage est probablement **corrélé positivement** au surplus individuel : les grands amateurs de sport génèrent à la fois plus d'heures de visionnage et bénéficient d'un surplus plus élevé. Ne pas tenir compte de cette corrélation conduit à sous-estimer ce surplus contrefactuel.
- Le surplus contrefactuel aurait également pu être **plus élevé** si le volume horaire de retransmission télévisée des JOP à l'étranger avait été supérieur, ce qui aurait accru la consommation médiatique potentielle des Français. Or, les modalités de visionnage sont désormais plus diverses et extensives que lors des JOP passés (via internet ou les réseaux sociaux en particulier).

En conséquence, le surplus net dans le contrefactuel « JOP ailleurs » peut être considéré comme légèrement sur estimé, sans qu'il ne soit possible de connaître précisément l'étendue de cette sur-estimation.

Par ailleurs, la méthode d'estimation retenue, basée sur le double-hurdle, représentent une approche intermédiaire entre une estimation très basse et une estimation très haute.

La borne basse reviendrait à considérer que les valeurs déclarées dans l'enquête (par exemple 10 €) reflètent exactement le consentement à payer réel. Sur cette base, on obtient un consentement à payer moyen sur l'ensemble de l'échantillon de 11 €, s'élevant à 38 € pour les personnes ayant un consentement à payer non-nul. Le surplus brut correspondant s'élève alors à 305 millions d'euros, tandis que le surplus net du scénario contrefactuel « JOP ailleurs » est de 164 millions d'euros.

La borne haute reviendrait à supposer que toutes les personnes ayant déclaré un consentement à payer nul sont des « faux zéro », et à remplacer leur consentement à payer par celui des personnes ayant déclaré une valeur positive. En s'appuyant sur les estimations précédentes, le consentement à payer moyen général serait alors de 38 €. Cela conduit à un surplus brut à 884 millions d'euros, et un surplus net de 415 millions d'euros pour le contrefactuel « JOP ailleurs ».

Enfin, comme pour le surplus du spectateur, il pourrait être envisagé d'améliorer de futurs travaux en changeant le mode de recueil des données :

- Nous recommandons plutôt de poser des questions sur le consentement à payer ex-post qu'ex-ante, de manière à mesurer la satisfaction effectivement ressentie plutôt que l'anticipation de cette satisfaction. Cela permet également d'affiner l'estimation en s'assurant que le consentement à payer est déclaré par les personnes ayant effectivement regardé les épreuves.
- Concernant la détection des « faux zéro », il pourrait être pertinent d'intégrer des questions additionnelles visant à mesurer l'attachement des répondants à une diffusion en clair, leur consentement à payer pour des abonnements audio-visuels en général, leurs habitudes de visionnage d'épreuves sportives hors JOP... Il pourrait également être intéressant d'explorer des méthodes qualitatives (entretiens semi-directifs, focus group...) visant à étudier la manière dont les questions posées dans l'enquête sont reçues et comprises, et à explorer les motifs sous-jacents à l'expression d'un consentement à payer nul.

En toute rigueur, l'enquête mobilisée ici a eu lieu avant les JOP. L'hypothèse selon laquelle les téléspectateurs auraient mal anticipé le bien-être ressenti en visionnant les JOP est étayée par plusieurs éléments. D'une part, il s'agit d'une expérience rare, pour laquelle les répondants n'ont par définition peu ou pas de point de référence sur lequel se projeter. D'autre part, le taux de personnes qui envisageaient de regarder les JOP était plus faible dans cette enquête qu'il ne l'a été en réalité.

## 7. Autres bénéfices sociaux

Nous étudions dans cette partie les impacts sociaux moins directs des JOP. Nous nous attachons tout d'abord à décrire les effets sur la pratique sportive (et leurs retombées en matière de santé publique). Les trois paragraphes suivants tentent de poser des éléments de réflexion sur des aspects plus difficilement quantifiables encore : les retombées de long terme des infrastructures des JOP, l'impact des changements opérés dans les infrastructures de transports (à la fois pendant les JOP et de manière plus pérenne), et les retombées du bénévolat pour les personnes qui en ont fait l'expérience. Si tous ces impacts sont a priori importants, ils ne peuvent pas tous être quantifiés ou monétisés, faut de données disponibles. L'objet de cette partie est donc aussi de souligner l'importance d'une collecte de données ad hoc pour mieux couvrir ces impacts à l'avenir.

### 7.1. Sport et santé

En médiatisant le sport de haut niveau et la performance des équipes nationales, les JOP peuvent avoir une incidence sur l'intérêt pour la pratique sportive. Les données portant sur le nombre de licences sportives de l'Injep montrent ainsi que leur nombre augmente après chaque olympiade, avec toutefois un retour rapide à la tendance. Les expériences passées des JOP ont montré qu'ils avaient effectivement eu un impact sur les pratiques sportives (Bauman, et al., 2021). Ainsi, après les JOP de Londres, la pratique sportive a augmenté d'un point de pourcentage ; dans les pays hôtes des JOP de Rio et d'Athènes, elle a augmenté de 2,3 %. Pourtant, ces effets disparaissent au bout de quelques mois<sup>39</sup>. Les bénéfices sportifs des JOP dépendront donc à la fois de l'élan qu'ils auront su insuffler de manière immédiate, mais surtout de manière pérenne. Par ailleurs, la pratique sportive peut avoir des bénéfices multiples en matière de santé publique, et dans certains cas engendrer également des coûts (liés notamment au risque de blessures<sup>40</sup>).

#### 7.1.A. Les effets des JOP sur la pratique sportive des Français : un enjeu de mesure

Il s'agit dans un premier temps de mesurer l'effet des JOP sur la pratique sportive, et donc l'évolution de cette dernière (voir Encadré 3). Pour cela, nous mobilisons ici les **données sur les licences sportives**. Ces données montrent que le nombre de licences sportives a augmenté de 3,8 % entre septembre 2023 et septembre 2024<sup>41</sup>, notamment dans les disciplines traditionnellement peu médiatisées et mises en lumières par les JOP (tennis de table, handisport, badminton...). Ces données ont l'avantage d'être rapidement disponibles, et donc mobilisables pour la présente étude. Elles présentent toutefois des limites méthodologiques importantes : elles ne permettent pas de connaître l'intensité de la PS des

<sup>39</sup> Injep, colloque de la DIJOP, Avril 2025. L'étude porte sur les inscriptions de septembre 2024 dans les 45 plus importantes fédérations.

<sup>40</sup> Le guide d'évaluation des événements sportifs (Schenk, Gerdes, Pohl, & Koning) cite l'augmentation des coûts de soins de santé et de l'absentéisme causé par les blessures.

<sup>41</sup> Source : Injep, 2025. Evolution des licences annuelles et de la population française (Métropole et DROM), hors Mayotte entre 2002 et 2025. Calcul des auteures. Il est à noter que les chiffres fournis par l'Injep au moment de la rédaction de ce rapport sont des estimations provisoires pour les années 2023, 2024 et 2025.

personnes licenciées (ni leur éventuelle pratique antérieure), et elles se limitent par définition à la pratique en club et excluent donc la pratique autonome. Or, cette dernière a connu une forte hausse à l'occasion de la pandémie de Covid-19, et reste élevée (Injep-Crédoc, 2024).

Les alternatives incluaient les sources suivantes, imparfaites au regard de l'exercice que nous conduisons ici :

- **Baromètre des pratiques sportives** : les données sont disponibles depuis 2018, soit après les JOP de Rio (les JOP de Tokyo ayant eu lieu sans public en période de pandémie). La dernière vague disponible a été menée avant les JOP, la suivante sera publiée fin 2025<sup>42</sup>. Outre l'indisponibilité de ces données à la date de finalisation du présent rapport, notons qu'elles reposent sur un échantillon relativement faible, difficilement mobilisable pour capter de petites variations dans la pratique sportive.
- **Etude avant/après les JOP** réalisée par l'Injep (Gauthier, et al., Comprendre les publics des Jeux de Paris 2024 : participation, représentations et héritages. Quels enseignements pour les prochaines olympiades ?, 2025). Cette enquête inclut une question sur les pratiques sportives des 12 derniers mois. La comparaison entre mai et septembre est dès lors peu pertinente. De plus, on peut faire l'hypothèse que l'effet JOP a joué également en anticipation (dans la mesure où la communication relative aux JOP était déjà présente dans l'espace médiatique), la pratique sportive déclarée dans la vague de mai 2024 de l'étude étant dans ce cas déjà affectée par les JOP.

Dans ce contexte, nous retenons comme source principales les données permettant de mesurer l'évolution des licences sportives. Pour les années 2018, 2023, 2024 et 2025, la corrélation entre taux de pratiquants (au sens du Baromètre des pratiques sportives) et nombre de licenciés sportifs est très élevée (80 %). Nous supposerons donc qu'à court terme, l'évolution du nombre de licenciés sportifs est une approximation de l'évolution de la pratique sportive. Cette hypothèse n'est pas valide sur le long terme (hausse de la pratique sportive non licenciée, qu'elle soit individuelle, commerciale, ou en groupe) mais semble raisonnable à l'échelle de quelques années.

De la même manière, nous supposerons que la hausse de la pratique sportive induite par les JOP correspond à une hausse de l'activité physique au sens de l'OMS.

### Encadré 3 - L'effet des JOP sur le sport ou l'activité physique des Français : un enjeu de définition

Un des objectifs affichés des pouvoirs publics dans l'organisation des JOP est de favoriser la pratique sportive en France et en Île-de-France. En sus des évènements sportifs JOP, une politique active a été mise en place pour favoriser l'intégration par le sport, notamment auprès de publics fragiles (femmes victimes de violences, population carcérale, enfants de quartiers défavorisés...). Enfin, un effort particulier a été engagé en faveur de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des publics scolaires défavorisés.

<sup>42</sup> A publication de ces données, il pourra être envisagé de mettre à jour cette section de l'étude.

Avant de chercher à quantifier les impacts, il est nécessaire de définir les effets recherchés. En l'occurrence, l'**activité physique (AP)** se distingue de la **pratique sportive (PS)**, qui ne rime pas nécessairement avec absence de **sédentarité**.

Au niveau international, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) émet une série de recommandations pour encourager l'**activité physique (AP)**, qu'elle ait lieu ou non dans le cadre d'une pratique sportive. Toute activité compte : certains métiers physiques ou modes de déplacement peuvent être considérés comme de l'AP, sans pour autant avoir lieu dans le cadre d'une pratique sportive. Plus précisément, l'OMS recommande pour les adultes de réaliser au moins 150 à 300 minutes d'activité physique d'intensité modérée, ou au moins 75 à 150 minutes d'activité physique d'intensité soutenue par semaine (OMS, 2020). Ces recommandations sont déclinées par tranche d'âge et situations spécifiques (handicap ou grossesse notamment). Les personnes ne suivant pas ces recommandations sont dès lors considérées comme **sédentaires**, et sont plus exposées à des risques de santé physique ou mentale.

« Le sport » ou la PS s'entend alors comme un sous-ensemble de cette activité physique. Le baromètre national des pratiques sportives, réalisé par l'Injep depuis 2018 (Croutte, Müller, & Hoibian (direction), 2019), permet de mesurer et suivre l'évolution de la PS en France. Pour cela, cette étude liste un ensemble de pratiques sportives suivies par les Français, classées en sept univers différents (course et marche, activités de la forme et de la gymnastique...) (Lombardo & Müller, 2024).

On peut raisonnablement supposer que l'impact des JOP sur l'activité physique passe exclusivement par la pratique sportive : il n'y a en effet pas de raison que cet événement ait impacté les activités domestiques ou professionnelles intensives sur la plan physique<sup>43</sup>. Cela nécessite de pouvoir mesurer l'effet des JOP sur cette pratique.

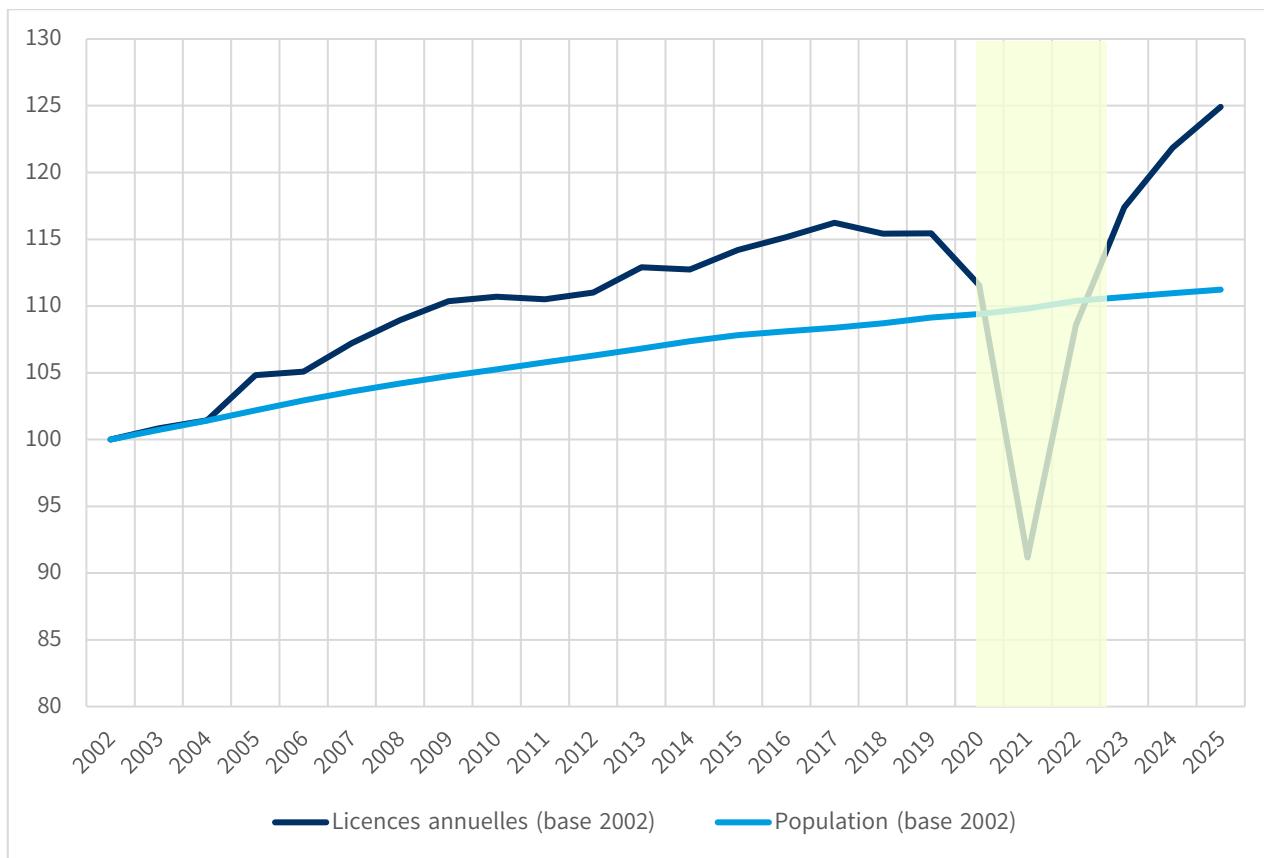
### 7.1.B. Impact des JOP sur la pratique sportive : principes méthodologiques

Comme le montre la Figure 16, le nombre de licences annuelles délivrées par des fédérations sportives a augmenté de 6,4% entre 2023 et 2025<sup>44</sup>. L'impact sur la pratique sportive est l'un de ceux pour lesquels **on s'attend à obtenir des résultats différents en fonction du contrefactuel retenu**.

<sup>43</sup> On peut envisager un éventuel effet sur la pratique des mobilités actives, en raison des investissements visant à encourager la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. Voir pour cela la section 7.2, consacrée aux effets des JOP sur les transports.

<sup>44</sup> Il est à noter cependant qu'à la date de rédaction du présent rapport, les valeurs proposées pour 2025 restent des estimations.

Figure 16 – Evolution du nombre de licences annuelles délivrées par les fédérations sportives entre 2002 et 2025



Source : Injep, 2025

Dans le **cas (A) d'un contrefactuel sans JOP**, en accord avec l'Injep, nous privilégions une approche comparant l'évolution observée du nombre de licences entre la rentrée 2023 et la rentrée 2024 à la moyenne des évolutions pré-Covid<sup>45</sup>. En moyenne, le nombre de licences annuelles a augmenté de 0,9 % par an entre 2003 et 2019 (inclus). Si le nombre de licences avait suivi la tendance antérieure à la période de la pandémie, il aurait augmenté de 1,7 % au lieu de 6,4 %.

Dans le **cas (B) d'un contrefactuel avec des JOP ailleurs**, le scénario est construit sur la base des évolutions de la pratique sportive constatées lors des précédentes olympiades. Il s'agit alors de s'appuyer sur la cyclicité observée dans les données de licences sportives. En l'occurrence, dans l'année qui suit une olympiade ayant eu lieu hors de France, le nombre de licences sportives en France augmente significativement, puis baisse la seconde année avant de revenir à son niveau antérieur (corrigé de la tendance annuelle). En moyenne, après les éditions des JOP de 2004, 2008, 2012 et 2016, le nombre de licences délivrées a augmenté de 2,7 % entre l'année précédant les JOP et l'année suivante (sur deux années).

<sup>45</sup> En effet, l'évolution 2022-2023 reste caractérisée par la sortie de la crise Covid, qui a durablement affecté les pratiques sportives des Français.

De manière générale, et en l'absence de données de long terme consécutives aux JOP de Paris 2024, nous proposons de retenir un cycle de retour à la normale de 2 ans. Une hausse de la pratique sportive de n points en 2025 (première année intégralement « post JOP ») sera donc supposée être de n/2 points en 2026, et nulle en 2027 et pour les années suivantes.

#### Encadré 4 - L'héritage olympique en matière de pratique sportive dans la littérature académique

Les résultats de la recherche académique nuancent fortement le lien entre un événement tel que les JOP et l'augmentation de la pratique sportive. Dans l'ensemble, la littérature spécialisée ne met en évidence ni relation automatique ni corrélation robuste – encore moins de lien de causalité établi – entre l'accueil des Jeux et une augmentation mesurable de la pratique sportive dans la population, toutes choses égales par ailleurs.

Craig et Bauman, dans une étude portant sur la pratique sportive constatée en Colombie Britannique, après les Jeux olympiques d'hiver de Vancouver de 2010, montrent l'absence d'accélération et de soutien de la pratique sportive. L'évaluation a mobilisé une double approche méthodologique. D'une part, une étude qualitative a été conduite à partir d'une enquête auprès des parents, visant à déterminer si leurs enfants avaient été inscrits à une activité sportive à la suite de l'événement. D'autre part, une étude quantitative a été réalisée auprès de 19 862 individus équipés de podomètres, afin de mesurer leur nombre moyen de pas quotidiens avant, pendant et après les Jeux olympiques (Craig & Bauman, 2014).

Pour les auteurs de l'étude, « *les Jeux olympiques de 2010 n'ont eu aucun impact mesurable sur l'activité physique mesurée objectivement ni sur la prévalence de la participation sportive globale chez les enfants canadiens* ». D'ailleurs, au-delà du constat empirique des Jeux 2010 de Vancouver, leur revue de littérature rappelle que « *l'enthousiasme pour les résultats de l'héritage sur l'activité physique reste à prouver* (Mahtani, et al., 2013), et *l'impact attendu sur la participation sportive (par exemple après les Jeux du Commonwealth de Glasgow de 2014)* (McCartney, et al., 2010), *pourrait être indûment optimiste* ».

Leur conclusion est sans appel, « *il est temps de rejeter l'idée selon laquelle l'accueil des Jeux olympiques pourrait entraîner une augmentation de l'activité physique au niveau de la population* ». Le seul paramètre qu'il convient à l'inverse d'associer est la volonté publique et l'intervention gouvernementale. Pour assurer un soutien pérenne de la pratique et un effet d'héritage autre que traduit par un effet d'euphorie, il faut assurer « *une intervention publique beaucoup plus concertée et nécessaire* ». Pour espérer un effet d'héritage, il convient d'associer une volonté politique à l'effet de démonstration. Cette conclusion rejoint celle d'Hamlyn et Hudson, pour qui l'effet de démonstration « *doit être exploité [...] afin de stimuler la demande de participation sportive* ». Le décideur politique doit bonifier cet effet en valorisant un budget des sports, qui avait pourtant tendance à baisser après l'évènement sportif, et à « *créer les infrastructures nécessaires pour soutenir une participation accrue* » (Hamlyn & Hudson, 2005).

Weed & co rejoignent ce constat (Weed, et al., 2015). Cité par Weed & co, concernant les Jeux de Sydney, en 2000, Murphy et Bauman, dans leur revue systématique des initiatives de santé publique, ont suggéré « *qu'il n'y avait aucune preuve qu'en Australie, l'euphorie des Jeux se soit transformée en une activité accrue par la suite* » (Murphy & Bauman, 2007). En définitive, l'accueil des Jeux

n'entraînera pas, en soi, une augmentation de la participation par le biais d'un effet de démonstration ou un effet d'euphorie.

Et quand bien même ces effets se traduiraient dans la réalité, Hamlyn et Hudson montrent par ailleurs que la hausse de la pratique sportive ne concernait que celles et ceux pratiquant déjà une activité sportive avant l'évènement. Les données recueillies mettent en évidence une augmentation de la fréquence de la pratique sportive plutôt qu'un accroissement du nombre total de pratiquants. Ce phénomène, d'une fréquentation de la pratique intensifiée mais d'une absence d'augmentation du nombre de participants, peut s'expliquer par un effet de comparaison vis-à-vis de l'élite sportive. « *Les sportifs de haut niveau peuvent être des modèles inspirants, mais de l'autre, ils peuvent dissuader les non-participants de participer en raison du manque de compétences perçu et de l'éloignement de leur expérience* ». Les auteurs précisent même que mettre en avant les athlètes olympiques, dans des campagnes promotionnelles visant à soutenir la pratique sportive du quotidien, pourrait avoir un effet contreproductif (Hamlyn & Hudson, 2005).

### 7.1.C. Monétiser les effets de la pratique sportive sur la santé : principes

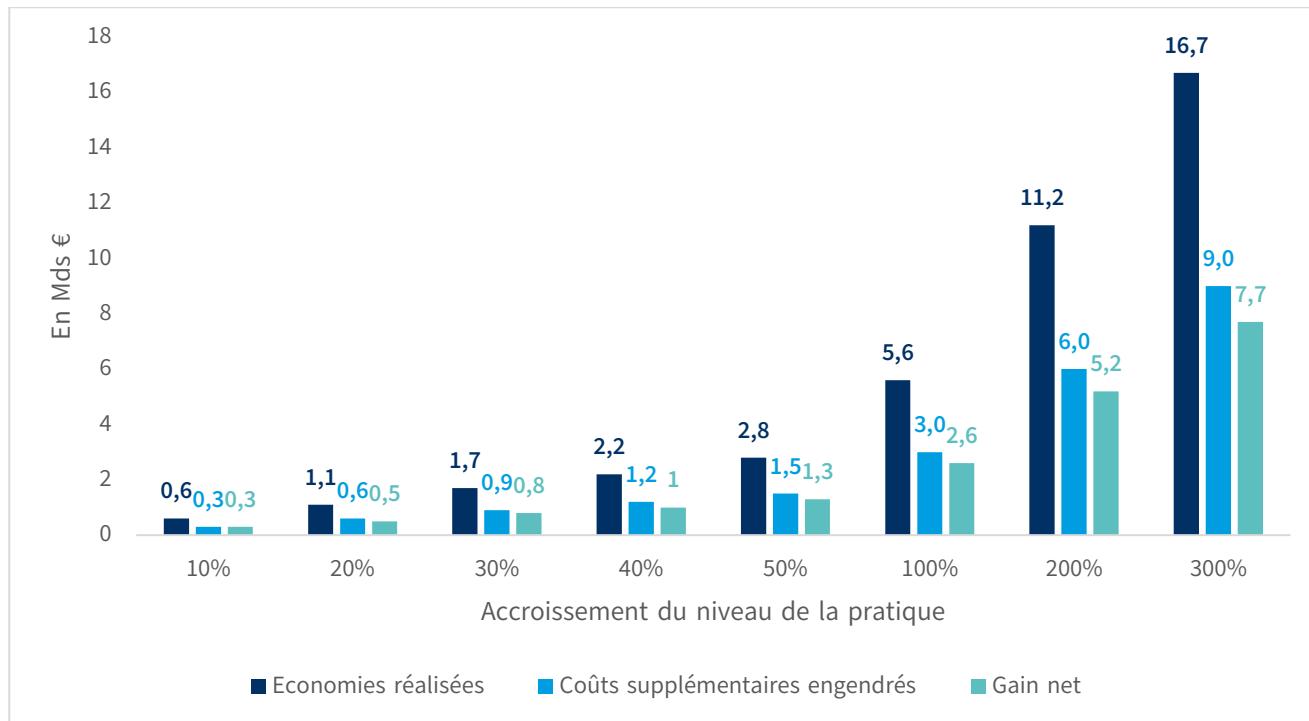
La monétisation des effets permet de les inclure dans la VAN-SE finale. Plusieurs démarches existent dans la littérature. Nous suivons les estimations du Bureau de l'économie du sport (Ministère des Sports, 2018) citées par le rapport « Evaluer les impacts socio-économiques du sport-santé en France » (voir Figure 17) (Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, 2023). Cette approche présente plusieurs avantages :

- Elle est basée sur une modélisation réalisée à partir de données françaises, tenant compte de la structure de protection sociale ;
- Elle permet de tenir compte à la fois des gains en matière de santé publique (diminution des dépenses de santé, baisse de la mortalité et de l'invalidité, hausse de la production) et des coûts liés, par exemple, à une hausse de l'accidentologie, ainsi qu'aux politiques de généralisation de la PS<sup>46</sup> ;
- Elle permet de raisonner sous l'angle d'un accroissement incrémental de la pratique sportive.

---

<sup>46</sup> Plus précisément, le rapport du Ministère des Sports donne les précisions suivantes : *La très grande partie de ce coût est composé des dépenses de santé (81 %, soit 14 Mds€), complétées par les coûts indirects liés à l'invalidité (12 %), à la mortalité (5 %) et aux pertes de production (2 %). Trois pathologies expliquent à elles seules la moitié de ce coût : le diabète de type II (18,6 %), le mal de dos (17,4 %) et les troubles du métabolisme (14,5 %). Le poids des maladies osseuses (arthrose, ostéoporose), ainsi que des troubles mentaux (dépression pour 1,4 Mds€), interpelle également. A partir de ces données de coût, le bénéfice (coûts évités) de la pratique de l'activité sportive a été valorisé. Confronté aux coûts directs et indirects liés à la pratique sportive (accidents, fractures, blessures...), le gain économique net d'une amplification de la pratique sportive, jusqu'à sa généralisation à l'ensemble de la population, peut ainsi être estimé.*

Figure 17 – Gain net associé à une augmentation de la pratique sportive en France (en milliards d'euros)



Source : (Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, 2023), Figure 2 (p. 15)

Les évolutions du nombre de licences sportives constatées sur la période étudiée étant inférieures à 10 %, nous estimons les gains en supposant que les effets liés à l'accroissement du niveau de pratique sont linéaires en-deçà de seuil de 10 %.

#### 7.1.D. Application : une contribution positive de l'évolution de la pratique sportive à la VAN-SE

Pour rappel, la pratique sportive est supposée suivre l'évolution du nombre de licences sportives, selon les grandeurs résumées dans le Tableau 12. Concrètement, nous la VAN-SE inclut une monétisation de l'effet total constaté chaque année :

- Le gain pour l'année 2024 correspond au différentiel d'évolution 2023-2024 entre la situation observée et la situation contrefactuelle ;
- Le gain pour l'année 2025 correspond au différentiel d'évolution 2023-2025 entre la situation observée et la situation contrefactuelle. Cela revient à considérer qu'en 2025, la pratique sportive est 4,7 points de pourcentage plus élevée que ce qu'elle aurait été dans le contrefactuel (A) par exemple, la hausse de 2024 et de 2025 se cumulant pour cette seconde année.

**Tableau 12 – Evolution annuelle de la pratique sportive (en %) : synthèse des scénarios retenus**

Période	Effet constaté (JOP 2024)	Contrefactuel (A)	Contrefactuel (B)	Effet net vs. contrefactuel (A)	Effet net vs. contrefactuel (B)
2024	3,8	0,9	0,9	2,9 pp	2,9 pp
2025	2,5	0,9	1,8	1,7 pp	0,7 pp
Effet total en 2025 par rapport à 2023					
Total sur 2 ans (2024 et 2025 vs. 2023)	6,4	1,7	2,7	4,7 pp	3,7 pp

Source : calcul des auteures.

Ces ordres de grandeur sont cohérents avec les premiers travaux relatifs à l'impact sportif des JOP de Paris 2024 sur le territoire national. Ainsi, une évaluation du label « Terre de Jeux » a mis en évidence un impact de l'ordre de 0,6 % à 2,3 % pour les territoires concernés entre 2016 et 2022 (L'Horty, Moussi-Beylie, & Schut, 2025). Ce programme, lancé en 2019 à l'initiative du Cojop, permet aux collectivités territoriales de mettre en œuvre et de visibiliser des actions dédiées à la pratique sportive. L'étude ne couvre qu'une période pré-JOP, et met également en évidence une forte hétérogénéité entre territoires.

En supposant enfin un retour à la normale au bout de 2 ans, on peut donc supposer que les effets nets de l'année 2026 sont égaux à la moitié de ceux de 2025, et ceux des années 2027 et suivantes nuls. Le Tableau 13 synthétise la contribution de ces effets de la pratique sportive au bien-être collectif.

**Tableau 13 – Contribution à la VAN-SE des effets liés à la pratique sportive (en millions d'€<sub>2024</sub>)**

Année	(A) Contrefactuel sans JOP	(B) Contrefactuel JOP ailleurs
2024	88,0	87,3
2025	134,7	106,2
2026	64,4	50,8
2027	0	0
Total	287,1	244,2

Source : calcul des auteures.

Notons tout d'abord que, comme attendu, la contribution à la VAN-SE de la pratique sportive diffère selon le contrefactuel retenu. Elle est logiquement plus importante si l'on compare la situation réalisée à celle qui aurait pu se produire en l'absence de JOP : dans ce contrefactuel, la pratique sportive suit sa tendance antérieure moyenne. L'effet est légèrement réduit si l'on se compare à un cycle olympique avec JOP hors de France, dans la mesure où la pratique sportive connaît alors une évolution positive, sous l'effet de la médiatisation des disciplines olympiques.

## 7.2. La question de l'héritage des infrastructures

Un des objectifs des organisateurs des JOP a été d'assurer la durabilité des ouvrages construits à l'occasion des JOP. Assurer une utilité après les JOP, pour les populations locales autour des sites de

compétition était donc central. Cet héritage matériel devrait donc, en toute rigueur, contribuer en grande proportion à la VAN-SE finale des JOP de Paris 2024.

Toutefois, la quantification de cet héritage reste à ce stade très incertaine. En effet, elle dépend largement de l'usage qui sera fait de ces infrastructures, des modalités de gestion et d'investissements ultérieurs, et ce pour chaque infrastructure concernée. Un recul temporel est nécessaire pour avancer un chiffre robuste, et c'est l'objet d'un travail que va réaliser l'Institut Paris Région sur les 10 années suivant les JOP.

Dans la mesure où cet héritage pourrait affecter en profondeur la VAN-SE, nous nous attachons ici à dresser un état des lieux des études *ex-ante* réalisés sur l'héritage du village des athlètes puis à proposer un scénario hypothétique de chiffrage de cet héritage.

### 7.2.A. Un héritage matériel difficilement quantifiable : le cas du village des athlètes anticipe un bilan plutôt positif

Dans le cas du village des Athlètes, le porteur de projet a privilégié la construction d'un quartier pour les athlètes qui évoluerait en un ensemble de logements (2 800, dont 2 000 logement sociaux), bureaux et équipements (école et gymnase). Ce nouveau quartier s'inscrirait dans une dynamique territoriale autour des nouveaux réseaux de transport en Île-de-France et remplirait également des objectifs environnementaux de neutralité carbone, de confort urbain et de biodiversité.

L'ensemble des évaluations ex-ante conclut à **un bilan socio-économique positif**, mais son ampleur fait débat. Il est à ce stade difficile de conclure, en l'absence de données supplémentaires sur le sujet.

Une première expertise, portée par la Solidéo, considère que les bénéfices sont d'abord économiques et n'estime qu'un faible nombre d'avantages sociaux tels que la réduction des bruits et de la pollution. Par ailleurs, le contrefactuel utilisé, celui d'un projet de développement alternatif, ne permet pas d'avantages supplémentaires très importants. En conséquence de quoi, les bénéfices nets sont très faibles (1 M€).

La contre-expertise réalisée par le Secrétariat Général pour l'Investissement souligne que **les gains auraient mérité d'être évalués largement à la hausse**. Tout d'abord, le scénario d'une évolution tendancielle du quartier aurait été un contrefactuel plus crédible qui aurait davantage valorisé les bénéfices sociaux (SGPI, 2018). Ensuite, de nombreux autres avantages n'ont pas été traités dans l'évaluation initiale alors qu'ils ont des impacts importants. Cette étude propose et donne une première évaluation de certains bénéfices sociaux : le temps gagné pour les nouveaux habitants et travailleurs, un confort amélioré, des loyers moindres, le plaisir à se promener dans le nouveau parc ou la lutte contre le mal-logement. Or, ces chiffres reposent sur des hypothèses très fortes relativement peu documentées. Ils sont d'autant plus difficiles à établir pour un contrefactuel.

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignation, qui porte également **une partie du projet**, propose une évaluation socio-économique du projet « îlot D » au sein du village (Debrux, Garnier, & Lains, 2021). Cette évaluation intègres 35 impacts dont 27 ont pu être monétisés. Elle conclut ainsi que, par rapport à une situation contrefactuelle où le quartier évoluerait de manière tendancielle, la VAN-SE est positive, notamment grâce à la phase héritage et la construction de nouveaux logements : baisse des dépenses de loyers avec de nouveaux logements sociaux, baisse des dépenses d'énergie, gains de temps avec la proximité des transports, mais aussi meilleure santé et amélioration de l'espérance de vie liée au fait

d'habiter dans des logements neufs et de qualité. Par rapport à un contrefactuel où le quartier serait rénové de manière standard, ces impacts prévalent également.

Cet exemple illustre la difficulté à faire converger les approches ex-ante lorsqu'elles sont réalisées selon des principes non coordonnés, ainsi que le caractère incertain des retombées des investissements réalisés.

### 7.2.B. Intégrer l'héritage des infrastructures dans la VAN-SE

Afin de considérer les impacts potentiels de l'héritage des infrastructures sur la VAN-SE, nous proposons une démarche de catégorisation de ces infrastructures construites ou rénovées à la faveur des JOP, en fonction du bénéfice social espéré en héritage. Cette démarche fait suite à une recommandation émise par le conseil scientifique du projet. Concrètement, nous créons trois catégories associées à un taux de recouvrement des investissements par des bénéfices économiques et sociaux :

- 0 % pour les dépenses de fonctionnement et ouvrages temporaires. Cela concerne, typiquement, des dépenses telles que celles associées au poste « Escalade et réutilisation des installations de sports urbains » dans le budget de la Solidéo.
- 50 % pour les investissements les plus directement liés aux JOP (équipements ayant accueilli des épreuves ou servi pour l'entraînement des athlètes, villages des athlètes et des médias). En effet, ces équipements, qui n'auraient pas vu le jour sans les JOP, ont des retombées futures inférieures à 100 % car leur impact social a largement eu lieu pendant les JOP.
- 100 % pour les investissements dont la valeur sociale n'est pas directement liée aux JOP. Cela concerne, par exemple, la rénovation d'établissements scolaires, les investissements en vue de permettre la baignabilité de la Seine, les aménagements piétons aux abords des sites olympiques, etc. On peut en effet s'attendre à ce que les bénéfices de ces aménagements soient plus nombreux sur le plan socio-économique.

En moyenne, une fois ces pourcentages appliqués aux montants investis par la Solidéo, cela revient à considérer qu'un montant équivalent à près de la moitié de ces dépenses (52 %) sera *in fine* perçu sous forme de bénéfices sociaux (amélioration du cadre de vie des habitants. Cela correspondrait à un **montant de 2,866 milliards d'euros, intégré à la VAN-SE** en tenant compte de la valeur actualisée des dépenses d'investissement pour la construction, augmentée du coût d'opportunité des fonds publics (20 %).

Ce montant n'est **à ce stade qu'hypothétique, dans la mesure où chaque infrastructure devra être évaluée de manière spécifique et sur le long terme**. Il faudrait également intégrer le coût de leur entretien, indispensable pour maintenir un niveau de service adéquat à la population impactée, et dont les modes de financement peuvent varier d'un projet à l'autre (billetterie, subvention, mécénat...).

En toute rigueur, cette contribution positive au bien-être social pourra faire l'objet d'études subséquentes. **L'Institut Paris Région va réaliser une étude plus approfondie des conséquences des Jeux sur l'urbanisme francilien en couvrant la période des JOP jusqu'en 2034. Cette approche de plus long terme apportera une analyse plus robuste que les hypothèses définies ci-dessus.**

## 7.3. L'impact des JOP sur les transports

### 7.3.A. Les impacts possibles des JOP en matière de transports en commun

D'importants investissements ont été consacrés à l'accélération de la réalisation de nouvelles infrastructures de transports en commun, mais aussi à la création des solutions temporaires dédiées à la gestion des flux de passagers pendant les JOP. Ces investissements ont notamment été synthétisés par la Cour des Comptes. Il s'agit ici d'étudier la manière dont ils ont pu affecter les résidents français avant, pendant et après les JOP.

Notons tout d'abord qu'au même titre que le tourisme, le secteur des transports pouvait encore être considéré comme en cours de sortie de la période pandémique en 2023. L'étude de l'effet propre des JOP sur ce secteur est donc complexe. En raison de la nature des investissements en matière de transport, nécessitant des travaux pouvant durer plusieurs mois ou années, l'accélération des créations de lignes et la planification d'un été 2024 dépourvu de travaux a par ailleurs engendré une forte concentration de ces travaux avant la tenue des JOP.

D'un point de vue théorique, on peut supposer que les JOP ont eu pour effet :

- Un allongement des temps de trajet et/ou une hausse des difficultés ressenties sur un certain nombre de lignes et trajets pour les passagers franciliens usuels ;
- Un effet mixte pendant les JOP<sup>47</sup> : dans la mesure où certaines stations ou correspondance étaient fermées, les passagers concernés ont pu subir une hausse des difficultés ou temps de trajet. Pour autant, les conditions de circulation pendant les JOP ont par ailleurs été bonnes.
- Un effet positif à moyen terme, dans la mesure où l'accélération du calendrier de travaux a conduit à une amélioration des temps trajet par transports en commun pour les lignes concernées (par rapport à un contrefactuel dans lequel ces travaux auraient eu lieu selon le calendrier initialement envisagé).

L'effet net sur les temps de trajet est donc complexe à estimer.

### 7.3.B. Les impacts possibles en termes de report modal

De la même manière, on peut supposer que ces mêmes effets peuvent se décliner en termes de report modal, en particulier de la route vers les transports en commun (ou l'inverse). Les trois phases décrites ci-dessus peuvent vraisemblablement être associées à une hausse du recours aux transports en commun (par rapport au trafic routier motorisé) à compter de la période de tenue des JOP, via la création accélérée de nouvelles lignes.

Outre les effets directement liés à l'offre de transports en commun, s'ajoute la création de périmètres de circulation restreinte pendant toute la période. La circulation routière dans la capitale s'est trouvée fortement limitée, en particulier lors d'événements tels que la cérémonie d'ouverture ou certaines épreuves dont le tracé empruntait des routes de la capitale. On peut supposer qu'une partie des trajets

---

<sup>47</sup> Pour rappel, les revenus additionnels liés à la hausse du prix des titres de transports est déjà intégrée aux bénéfices liés à l'organisation des JOP, détaillés dans la section 3 du présent rapport.

usuellement réalisés par la route ont été reportés sur les transports en commun. Il est toutefois délicat de connaître les proportions dans lesquelles ce report a eu lieu. En effet, une communication forte a eu lieu pour inciter différentes catégories d'acteurs à différer leurs trajets, en renonçant à une partie de leurs déplacements, en ayant recours au télétravail lorsque c'était possible, ou en décalant leurs congés par exemple.

Enfin, plusieurs itinéraires cyclables ont été aménagés, ainsi que des zones de stationnement éphémères, visant à favoriser l'usage du vélo pour les déplacements courts, pouvant là aussi avoir un impact sur la structure des déplacements par mode de transports.

Sous réserve de pouvoir évaluer l'ampleur de ces différents reports, on peut en théorie y associer plusieurs valeurs de référence en vue de monétiser leur impact :

- La valeur tutélaire du temps pour les usagers français (en particulier franciliens) ayant vu leur durée de déplacement changer (que ce soit ou non en raison du report modal) ;
- Une valeur du carbone (voir section suivante), pondérée par les distances parcourues, pour les usagers ayant changé de mode de déplacement ;
- Une valeur associée au bruit ou à la qualité de l'air, pour les zones ayant connu une évolution notable de la circulation routière (en particulier, les périmètres à circulation limité).

## 7.4. Coûts et bénéfices liés aux volontaires

42 800 volontaires, dont 36 700 résidant en France, ont participé bénévolement aux JOP. Cet ordre de grandeur est comparable à celui d'autres JOP récents (42 312 volontaires ont ainsi participé aux JOP de Londres en 2012). Pour autant, la place des volontaires dans l'organisation d'événements sportifs en général, et des JOP en particulier, a eu tendance à augmenter et à s'institutionnaliser au cours du temps. Il a été défini de manière formelle par le CIO à compter des JOP de Barcelone (1992).

La participation des volontaires est en partie déjà intégrée à la VAN-SE à travers d'autres postes examinés précédemment. En particulier, leur participation contribue à :

- **Réduire l'enveloppe des dépenses nécessaires à la phase d'organisation des JOP.** Par construction, cette réduction est déjà présente dans les calculs présentés dans la section 3 : en l'absence de volontaires, il aurait fallu recourir au moins en partie à des travailleurs rémunérés ou à des prestataires pour assurer les tâches dont ils ont assumé la réalisation.
- **Améliorer l'expérience des spectateurs (et possiblement celle des téléspectateurs).** De même que le bien-être additionnel ressenti par cette catégorie d'acteurs est déjà intégré à la valorisation de leur surplus, il n'est pas non plus possible d'isoler la contribution des volontaires dans ce surplus. Cette contribution est pourtant indéniable, de même que celle liée à la qualité du réseau de transports dédié aux épreuves par exemple.

Il reste en revanche une dimension des coûts et bénéfices liés au volontariat à prendre en compte : l'impact de cette expérience pour les bénévoles eux-mêmes. Si un chiffrage précis n'est pas possible en l'état actuel des données disponibles, nous nous attachons ici à apporter des éléments qualitatifs issus de l'enquête réalisée par l'Injep auprès des volontaires. On peut a priori schématiser les effets de la pratique du volontariat pour les personnes concernées de la manière suivante :

- **Les volontaires ont renoncé** à du temps libre (c'est le coût d'opportunité du travail), mais également à un salaire (puisque'ils auraient en théorie pu réaliser une activité rémunérée) sur ces mêmes heures.
- **Ils ont également fait face à des coûts de logement et/ou de déplacement** pour ceux qui ne résident pas habituellement à proximité du lieu des épreuves (même si les déplacements une fois sur place étaient pris en charge).
- **Les volontaires ont tiré une satisfaction** de leur participation.
- Ils peuvent également **retirer de cette expérience des retombées positives en matière d'emploi** (compétences transférables, expérience en lien avec leur projet professionnel, etc.).

Si les bénévoles ont choisi de se porter volontaires pour participer aux JOP, cela signifie qu'ils *s'attendaient* à ce que les bénéfices soient supérieurs ou égaux aux coûts. Dans les scénarios contrefactuels, on peut supposer que seule une très faible part aurait été volontaire dans le cas de JOP ayant lieu dans un autre pays, et aucun dans le cas sans JOP.

Notons tout d'abord que les coûts de logement ou de déplacement sont a priori très faibles. En effet, seuls 15 % des volontaires déclarent s'être logés en dehors de leur logement habituel sans bénéficier d'un logement gratuit. Dans les contrefactuels (A) et (B), ces coûts additionnels auraient été nuls pour l'ensemble des volontaires.

Dans un scénario contrefactuel sans JOP, ou avec des JOP ailleurs, on peut supposer que la situation des volontaires aurait été la même : une part d'entre eux aurait été inactive (étudiants sans emploi ou stage d'été) et n'auraient donc renoncé qu'à du temps libre, et une part d'entre eux auraient renoncé à la fois à du temps libre et à un salaire. Etant donné le profil spécifique des volontaires, on peut supposer que la part de volontaires ayant subi les deux coûts est élevée. En effet, les travaux de l'Injep soulignent la sur-représentation des diplômés du supérieur parmi les volontaires des JOP, par rapport à la moyenne des adultes de 25 ans ou plus (deux fois plus), et par rapport à la moyenne des bénévoles du sport (1,5 fois plus) (Gauthier, Kieffer-Benjankhar, Lombardo, Louhab, & Mauroux, Jeux Olympiques et Paralympiques - Profils et motivations des volontaires, entre passion du sport et désir d'engagement, 2025).

Concernant les bénéfices de l'expérience, il est central de tenir compte du **très fort taux de satisfaction exprimé par les volontaires** (97 % sont satisfaits, et jusque 76 % sont très satisfaits). Cette très forte satisfaction semble étayer l'hypothèse selon laquelle les volontaires avaient correctement anticipé leurs coûts et bénéfices au moment de se porter candidats.

L'anticipation de bénéfices en matière d'emploi semble en revanche plus marginale : la quasi-totalité des volontaires (92 %) cite plutôt avoir cherché à « saisir une opportunité unique, faire partie des coulisses d'un événement mondial ». 4 volontaires sur 10 évoquent également des motivations altruistes, et une proportion similaire évoque leur passion pour le sport.

Afin d'aller plus loin dans la prise en compte de la satisfaction des volontaires, il pourrait être envisagé de les interroger à l'avenir sur plusieurs dimensions structurantes nécessaires à la monétisation de leur satisfaction :

- **Les coûts directs** engendrés par leur participation (hébergement, etc.) ;
- **Les coûts indirects** : une enquête peut en particulier être utilisée dans l'optique de décrire ce qu'aurait été leur situation en l'absence de l'événement évolué : quelle est leur statut usuel ?

auraient-ils travaillé ou effectué un stage sans cette opportunité ? Approcher la notion de coût d'opportunité du travail de manière directe peut toutefois présenter des défis méthodologique (formulation et compréhension de la question).

- **Les bénéfices ressentis** : dans l'optique de conduire une ACB, nous recommandons plutôt une interrogation ex-post. Là encore, la formulation exacte de questions visant à déterminer un surplus de l'expérience de volontaires présente un défi. Elle pourrait être complétée par des questions plus qualitatives, visant à comprendre quels types de bénéfices sont ressentis (satisfaction personnelle, altruisme, anticipation de retombées en matière d'emploi).

Dans la présente ACB, nous ne proposons pas de chiffrage des coûts et bénéfices des volontaires. Notons tout de même que le surplus de ces acteurs est vraisemblablement positif, et que la VAN-SE est donc sous-estimée sur ce point.

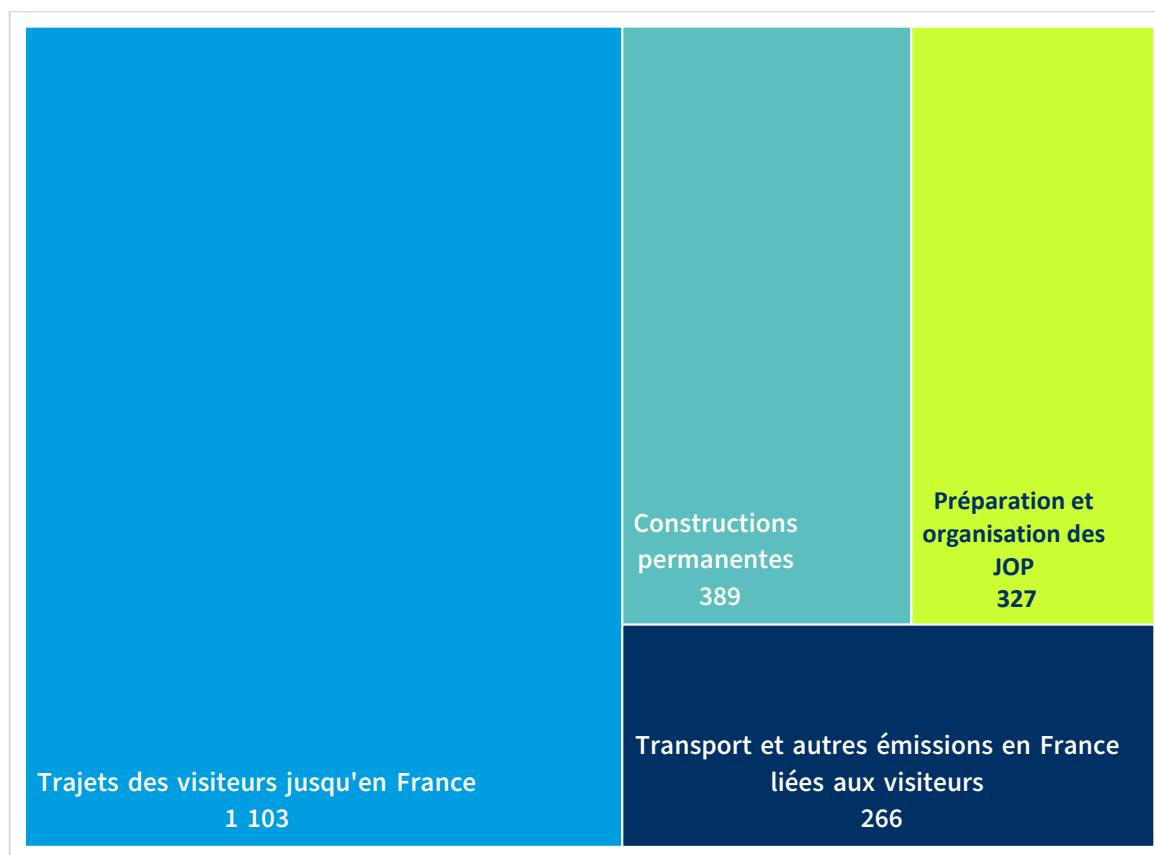
## 8. Les coûts et bénéfices environnementaux

### 8.1. L'effet carbone

#### 8.1.A. Champ des effets carbone pour l'ACB

Comme exposé dès l'introduction de ce rapport, la candidature de Paris pour les JOP de 2024 insistait particulièrement sur la durabilité et la sobriété de ces jeux, avec en particulier l'objectif de diminuer de moitié les émissions de gaz à effets de serres par rapport aux éditions précédentes. Les estimations du CGDD montrent que cet objectif a été atteint puisque les émissions totales des Jeux se sont élevées à 2,085 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub><sup>48</sup>, soit la moitié de la moyenne des Jeux de Londres et de Rio, et un niveau comparable à ceux de Tokyo, qui se sont déroulés sans public (Commissariat général au développement durable, 2025).

Figure 18 – Emissions de CO<sub>2</sub> dues à la mise en œuvre des JOP de Paris 2024 (en KteqCO<sub>2</sub>)



Source : Évaluation ex-post de l'impact carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, CGDD.

**Conformément aux préconisations de l'OCDE sur l'évaluation des grands évènements**, les émissions comptabilisées par le CGDD correspondent à **l'empreinte carbone**, soit l'ensemble des émissions générées dans le monde pour organiser les JOP. Cela inclut l'ensemble des émissions des chaînes de

<sup>48</sup> L'échelle de l'équivalent CO<sub>2</sub> permet d'intégrer d'autres types de gaz à effet de serres que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans les calculs de GES. Elle se fonde sur le pouvoir de réchauffement global (PRG) de chacun de ces gaz sur une période donnée (généralement 100 ans). Le PRG du CO<sub>2</sub> est défini à 1.

production, par exemple le carbone émis pour la production de béton pour les constructions permanentes des JOP. Le carbone émis par les spectateurs pour se rendre depuis leur domicile jusqu'aux sites est également couvert, même en dehors des frontières. Cette démarche se distingue de celle adoptée pour les inventaires nationaux de gaz à effets de serres réalisés pour les Conférences des Nations Unies pour le Climat, où sont comptabilisées uniquement les émissions ayant lieu sur le territoire national, excluant notamment l'aviation internationale. Dans le cadre de la présente étude, conformément au cahier des charges, nous intégrons à l'analyse l'ensemble des émissions engendrées par les JOP. Leur *monétisation* pourra en revanche être ajustée en fonction du lieu de l'émission (voir infra).

Les émissions des JOP de Paris 2024 comptabilisées par le CGDD se répartissent entre celles liées au transport des spectateurs, aux constructions et aménagements d'ouvrage et à l'organisation des Jeux. **Le transport représente les deux tiers des émissions, et celles liées au transport vers la France plus de la moitié (soit 53 %).** La part relativement faible des émissions venant directement du territoire vient notamment de la large part des déplacements bas carbone pour rejoindre les sites de compétition. Notons que ces estimations des effets liés aux transports ne tiennent pas compte des éventuels effets de report modal pour les usagers non-spectateurs des JOP. Cet effet est discuté précédemment, dans la section 7.3.

Paris 2024 prévoyait par ailleurs d'investir dans des **projets de séquestration carbone et de développement d'énergies renouvelables** qui permettraient de compenser ces émissions liées aux JOP. Ces 13 projets comprennent des rétablissements de forêts en France, de mangrove, d'énergies renouvelables dans les pays du Sud. Le COJOP a ainsi annoncé que son financement d'une partie de ces projets permettrait de compenser plus de 1 500 kteqCO<sub>2</sub> (COJOP, 2024). **L'effet climatique de ces contributions est largement discuté dans la littérature scientifique.** Tout d'abord, la séquestration de carbone réalisée par les milieux naturels est sujette à incertitude car elle dépend d'un grand nombre de paramètres qu'il est difficile de contrôler (ensoleillement, précipitations, maladies, incendies, etc.), et de paramètres qui restent inconnus sur les projets (part des essences d'arbres sélectionnées, surfaces de reboisement, etc.). Les contributions estimées sont donc temporaires à ce jour et n'ont pas fait l'objet d'un audit complet. En outre, l'additionalité de ces projets est remis en cause : (Calel, Colmer, Dechezleprêtre, & Glachant, 2025) montre que la plupart (52 %) des projets financés par des crédits carbone auraient été réalisés sans ces derniers. Le CGDD, dans son rapport sur les émissions de carbone liées aux JOP, souligne ainsi l'importance de privilégier des compensations robustes et certifiées (CGDD-EY, 2025). **En l'absence d'informations plus précises, deux approches sont a priori envisageables :**

- Ecarter les compensations carbone dans le calcul de la VAN-SE. Cette première option consisterait à minorer les retombées finales de ces actions, en les supposant nulles.
- Les valoriser partiellement, pour rendre en compte des incertitudes tout en faisant apparaître un impact possible.

Sur avis du Conseil Scientifique du projet, nous retenons la seconde approche, avec une valorisation correspondant à la moitié des impacts affichés. Cette approche s'écarte de celle adoptée par le CGDD, qui visait à comptabiliser les retombées directes de l'organisation des JOP en matière d'émissions carbone.

### 8.1.B. Contrefactuel

La démarche de l'ACB nécessite d'aller au-delà des émissions brutes présentées par le rapport du CGDD (Commissariat général au développement durable, 2025). Ainsi, les JOP ont réduit le nombre de touristes sur l'année 2024, et donc les émissions relatives à ce secteur. Cela est vrai dans le cas des deux contrefactuels choisis, comme exposé dans la section 4.

Le **choix du contrefactuel** est crucial pour le bilan de l'effet carbone. Conformément à la pratique usuelle d'évaluation des *mega events* et au cahier des charges de la présente étude, le champ d'évaluation est en effet le monde entier<sup>49</sup>. Le contrefactuel (A) sans JOP aura a priori un bilan carbone moins lourd que le contrefactuel (B), dans lequel les JOP ont lieu hors de France. Dans ce second cas, la localisation de ces JOP alternatifs est elle aussi déterminante pour le bilan global. En effet, les émissions ne seront pas les mêmes s'ils ont lieu dans une ville éloignée des grands pôles de population mondiaux ou dans un *hub* régional (en lien avec les déplacements de spectateurs notamment), ou dans une localisation comprenant déjà un grand nombre d'infrastructures sportives ou non (pour les émissions liées à la construction).

Devant cette difficulté, et parce que l'objet de cette étude n'est pas d'évaluer les émissions de Jeux ayant lieu dans une ville précise hors de France, nous proposons d'estimer le bilan carbone du scénario « JOP ailleurs » comme la moyenne de ceux de Rio de 2016 et de Londres de 2012. En tout état de cause, il importe de garder en tête la spécificité de la construction de ce scénario « JOP ailleurs », qui est en l'occurrence approximé par un scénario « JOP passés ». D'une part, il existe une tendance croissante à la l'internalisation des enjeux carbone dans l'organisation de *mega-events* en général, et l'organisation de JOP en particulier. Ainsi, le CIO s'est engagé en octobre 2021 à réduire ses émissions de carbone directes et indirectes de 50 % à horizon 2030. Un premier engagement portait en particulier sur une réduction de 30 % à horizon 2024, soit précisément en vues des JOP dont nous analysons l'impact. D'autre part, la nature des données et la méthodologie d'estimation ont évolué entre ces deux événements. En effet, la méthode d'évaluation de l'impact carbone s'améliore à mesure que cette dimension devient plus centrale dans les décisions d'attribution du CIO et dans les débats entourant l'organisation de grands événements sportifs. Concernant les mesures de compensation carbone, hors champ de l'analyse menée par le CGDD, nous considérons qu'elles n'auraient été réalisées dans aucun des deux contrefactuels. Cette hypothèse est bien sûr discutable, dans la mesure où de telles mesures auraient également pu être prises dans le cas de JOP ayant lieu ailleurs qu'à Paris en 2024.

### 8.1.C. Monétisation des impacts carbone

Comme pour l'ensemble des effets étudiés, les émissions ainsi comptabilisées sont échelonnées dans le temps et actualisées. En effet, les émissions du secteur de la construction ont commencé dès 2018 pour que les infrastructures soient prêtes en 2024.

Afin de valoriser ces émissions en termes **monétaires**, nous proposons d'utiliser deux valeurs :

- Celle proposée par le rapport de France Stratégie de 2025 sur la valeur de l'action pour le climat (Quinet, 2025) pour les émissions réalisées sur le territoire national. Ce rapport indique

---

<sup>49</sup> Pour rappel, ce choix s'explique par l'effet global des gaz à effets de serre, qui sera le même qu'il soit émis du territoire Français ou en dehors.

- la valeur des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs français d'abattement du carbone, qui devrait atteindre les 300 €<sub>2023</sub> par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2030.
- Une valeur correspondant à l'impact socio-économique des émissions de CO<sub>2</sub> pour les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les JOP hors de France. Celle-ci correspond au coût des conséquences du changement climatique pour la France (événements extrêmes, actions d'adaptation, etc.).

Cette seconde valeur ne fait actuellement pas l'objet d'un consensus scientifique fort et, selon les études, elle oscille entre 50 et 4 000 dollars par tCO<sub>2</sub> au niveau mondial. Dans ces modélisations, les effets dépendent de la réalisation des risques climatiques et de la préférence pour le présent (Tol, 2023). En outre, ces « valeurs sociales » tiennent généralement compte des conséquences négatives à l'échelle mondiale. Or, par définition, toutes n'impacteront pas le territoire français. Cette approche territorialisée du coût social du carbone n'est à ce jour pas généralisée dans la littérature portant sur l'impact du changement climatique. Nous proposons ici de nous appuyer sur (Rennert, et al., 2022), aboutissant à un coût de 185 \$<sub>2020</sub> par tonne de carbone pour le monde. Le calcul n'étant pas désagrégé par pays, nous proposons d'appliquer un ratio correspondant à la part de la France dans le PIB mondial<sup>50</sup>, soit 5,3 \$. En appliquant le taux de change en vigueur en 2020, cette valeur correspond à 4,6 €<sub>2020</sub>. Notons enfin qu'en toute rigueur, les émissions domestiques sont donc soumises à deux prix : la valeur de l'action pour le climat, et le coût social des émissions.

Pour mettre en œuvre cette approche différenciée, il est donc nécessaire de distinguer les effets des émissions internationales de celles effectivement réalisées sur le territoire national. Nous les présentons séparément ci-après. Cela permettra de distinguer ce qui est directement du ressort de politiques publiques françaises dans l'organisation d'un événement de grande ampleur, et ce qui y échappe dans une large partie (les infrastructures de transport international en particulier).

La **répartition géographique des émissions de CO<sub>2</sub>** retenue est présentée dans le Tableau 14. Pour les émissions liées aux transports, les travaux du CGDD donnent directement une estimation des émissions liées aux trajets « jusqu'en France » des spectateurs des JOP. Nous reprenons cette valeur et en déduisons les émissions liées au transport domestique. Ces dernières sont nettement plus faibles, bénéficiant à la fois de la distance généralement plus faible à parcourir pour un déplacement domestique que pour un déplacement international, et de la part relativement élevée de transports peu carbonés dans les déplacements intérieurs par rapport aux déplacements internationaux. Pour les émissions liées à la construction et à l'organisation des JOP, cette répartition est basée sur la part de la consommation domestique dans les dépenses. L'hypothèse sous-jacente est donc que l'intensité carbone des dépenses est la même selon le lieu de ces dépenses. En tout état de cause, la part des dépenses domestiques est élevée pour ces deux secteurs (respectivement, 80 % et 76 %).

<sup>50</sup> D'après les données de la Banque Mondiale portant sur l'année 2024, soit la dernière année calendaire disponible, ce ratio est de 2,8 % environ

(source : [https://donnees.banquemonde.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?locations=EU&name\\_desc=false](https://donnees.banquemonde.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?locations=EU&name_desc=false))

Tableau 14 – Répartition des émissions carbone comptabilisées en fonction de l'année d'émission et de l'origine (en kTeqCO<sub>2</sub>), hors mesures de compensation)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Transport	0	0	0	0	1369	0	1 369
					266		266
					1103		1 103
Constructions permanentes	44	100	154	63	22	5	389
	35	80	122	51	18	4	310
	9	20	31	13	5	1	79
Préparation et organisation					327		327
					248		248
					79		79
Total	44	100	154	63	1718	5	2 085
	35	80	122	51	532	4	824
	9	20	31	13	1186	1	1 261

Source : calcul des auteures

Etant donnée la part importante des émissions liées aux déplacements internationaux dans l'impact carbone total des JOP, moins de la moitié des émissions liées aux JOP sont finalement issues du territoire domestique.

Dans les scénarios contrefactuels, les émissions correspondent respectivement à :

- Des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements de touristes plus importantes dans le contrefactuel (A), suivant les conclusions de l'impact carbone des JOP. Ce scénario s'appuie sur les travaux du CGDD : les émissions liées aux déplacements internationaux de touristes sont 4 % plus faibles que ce qu'elles auraient été en l'absence de JOP, soit 400 kTeqCO<sub>2</sub> de moins dans ce contrefactuel pour le poste transport. Les autres postes sont supposés nuls dans ce contrefactuel.
- L'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub> associées aux précédents JOP dans le contrefactuel (B). L'ensemble de ces émissions de CO<sub>2</sub> est supposé avoir eu lieu hors de France, la part de l'économie français et des spectateurs français sont donc supposées négligeables dans le total.

Le Tableau 15 synthétise les émissions considérées dans chacun des scénarios, ainsi que les écarts entre le scénario réalisé et les scénarios contrefactuels. Par rapport au contrefactuel sans JOP, les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux JOP Paris 2024 sont plus importantes. Cela souligne l'impact environnemental négatif qu'un mega-event a *dans l'absolu*. En revanche, par rapport aux précédentes éditions des JOP, l'impact net en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> est significativement plus faible. On estime en effet que les émissions réalisées sont inférieures de 1 855 kTeqCO<sub>2</sub> par rapport au scénario « JOP ailleurs ». Ce second résultat souligne les efforts spécifiques réalisés lors des JOP de Paris 2024 pour limiter l'impact carbone des JOP.

La décomposition par origine géographique des émissions montre que dans les deux scénarios, les émissions domestiques sont supérieures à la situation contrefactuelle. Ceci reflète l'impact carbone des étapes de construction et d'organisation des JOP en eux-mêmes. Et dans les deux cas, une partie des émissions de CO<sub>2</sub> à l'étranger sont évitées. Par rapport à un scénario sans JOP, c'est le fait des effets

d'éviction sur le tourisme international. Par rapport à un scénario avec JOP ailleurs (passés), c'est la conséquence des efforts spécifiques faits en France pour limiter la construction d'équipements neufs ou favoriser l'utilisation d'infrastructures de transport intérieur peu carbonés.

Il est à noter que les contrefactuels n'intègrent pas ce qu'auraient fait les spectateurs non-franciliens en l'absence de Jeux à Paris ou quel aurait été alors les émissions du secteur de la construction. Il est dès lors possible que l'effet net considéré soit un majorant.

**Tableau 15 – Répartition des émissions carbone comptabilisées dans les différents scénarios en fonction de l'origine (en kTeqCO<sub>2</sub>), hors mesures de compensation)**

	Réalisé JOP 2024	Contrefactuel	Contrefactuel	Effet net par rapport au contrefactuel	Effet net par rapport au contrefactuel
		(A) – sans JOP	(B) - JOP ailleurs	(A)	(B)
Transport	1 369	1 503	Non calculé	-134	Non calculé
	266	0	-	266	-
	1 103	1 503	-	-400	-
Constructions permanentes	389	0	Non calculé	389	Non calculé
	310	0	-	310	-
	79	0	-	79	-
Préparation et organisation	327	0	Non calculé	327	Non calculé
	248	0	-	248	-
	79	0	-	79	-
Total	2 085	1 503	3 940	582	-1 855
	824	0	0	824	824
	1 261	1 503	3 940	-242	-2 679

Source : calcul des auteures

La monétisation de ces impacts carbone est différenciée selon le lieu des émissions, avec un coût associé aux émissions domestiques de l'ordre de dix fois plus important que celui associé aux émissions internationales. Cet écart de prix explique que dans les deux scénarios, la contribution des émissions de CO<sub>2</sub> à la VAN-SE est négative : du point de vue de la France, la réduction des émissions internationales ne suffit pas à compenser le coût des émissions domestiques générées par les JOP.

Tableau 16 – Contribution des émissions de carbone à la VAN-SE, hors mesures de compensation

	Emissions de carbone (En kTeqCO <sub>2</sub> )	Contribution à la VAN-SE (En millions € <sub>2024</sub> )
<b>Effet brut (JOP Paris 2024) en kTCO<sub>2</sub></b>	2 085	-220
<b>Contrefactuel (A) : Scénario sans JOP</b>	scénario contrefactuel	1 503
	Effet net	582
<b>Contrefactuel (B) : JOP ailleurs</b>	scénario contrefactuel	3 940
	Effet net	-1 855

\*contribution à la VAN-SE. Source : calcul des auteures

En définitive, sans tenir compte des mesures de compensations et comme détaillé dans le Tableau 16 :

- Si on compare la situation des JOP de Paris 2024 à un scénario sans JOP, les émissions de carbone sont plus élevées, et représentent un coût de 212 millions d'euros.
- Si on compare la situation de JOP de Paris à un scénario où les JOP auraient eu lieu ailleurs, les émissions de carbone sont plus faibles, mais représentent un coût moindre de 199 millions d'euros en raison de leur relocalisation partielle en France.

Enfin, il convient d'ajouter à ce bilan l'impact carbone estimé des mesures de compensation carbone. Dans un communiqué de presse daté du 12/12/2024, Paris 2024 avait annoncé avoir réalisé des investissements permettant de compenser l'émission de 14,5 kTeqCO<sub>2</sub> dans des projets domestiques, et 1 589 kTeqCO<sub>2</sub> dans des projets internationaux. En considérant que les réductions nettes d'émissions de carbone correspondant sont de l'ordre de 50 % des effets maximaux attendus, ces mesures de compensation correspondent à des gains additionnels de 6 millions d'euros (dans les deux scénarios). L'effet net est alors réduit à **-206 millions d'euros par rapport au contrefactuel (A) sans JOP**, et à **-193 millions d'euros par rapport au contrefactuel (B) avec JOP passés ailleurs**.

### 8.1.D. Un héritage des JOP en matière de carbone ?

Comme décrit dans la section 4.1.C, il est délicat d'estimer et monétiser un effet de moyen terme des JOP en matière de tourisme. Pour autant, si un tel effet était à terme établi, il conviendrait d'amender également la contribution des émissions de CO<sub>2</sub> à la VAN-SE en conséquence.

## 8.2. Biodiversité et qualité de l'eau de la Seine

La question de l'impact environnemental des mega-events ne se limite pas à celle du carbone. Ce dernier permet d'approcher l'impact climatique, le réchauffement du climat étant lié aux émissions de gaz à effet de serre. Pour autant, un événement de ce type peut également avoir des impacts sur d'autres dimensions environnementales, par exemple via l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols liées à la construction de nouveaux équipements, les déchets générés par une concentration

plus importante de population, ceux engendrés par les équipements temporaires, etc. En l'occurrence, les JOP 2024 ont aussi pris des engagements forts en faveur de la biodiversité et pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine, qui devait devenir propre à la baignade.

Ces deux axes environnementaux font l'objet d'évaluations dédiées, qui ne seront pas finalisées et rendues publiques à temps pour être intégrées dans le présent rapport. Concernant la préservation de la biodiversité, l'étude s'attache à déterminer si les engagements pris par les différents acteurs des jeux en la matière ont été tenus, et dans quelle mesure. Ces engagements sont extrêmement variés, (sobriété foncière, préservation et renforcement des trames écologiques, préservation de la trame noire, limitation des espèces envahissantes, proposer des services de restauration durable) et quand bien même l'étude serait d'ores été déjà disponible, l'intégration des résultats dans une ACB serait éminemment complexe. En effet, l'évaluation des services écosystémiques rendus par chaque action devrait être faite au cas par cas, pour permettre une monétisation et une intégration dans la VAN-SE.

Les travaux engagés pour la baignabilité de la Seine sont absolument majeurs, et représentent un poste de dépenses infrastructurelles important. De premiers éléments qualitatifs permettent de juger de leur incidence. D'une part, les épreuves prévues dans le fleuve pendant les JOP ont bien pu se tenir dans les conditions envisagées. D'autre part, plusieurs lieux de baignade ont pu ouvrir au public au cours de l'été 2025, concrétisant l'impact de ces investissements pour les franciliens ou les visiteurs de passage dans la capitale. La baignabilité de la Seine reste fragile, et les services de la Mairie de Paris se réservent la possibilité de les fermer lorsque les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour une baignade sécurisée. Cela n'en reste pas moins un changement de paradigme majeur pour les usages du fleuve dans la capitale.

## 9. Bouclage macroéconomique

### 9.1. Une démarche complémentaire de l'ACB

La démarche de l'analyse coûts-bénéfices n'a pas vocation à examiner les effets de diffusion d'un investissement sur l'ensemble de l'économie, nationale ou locale dans la mesure où elle se concentre sur certains marchés principaux. Une telle démarche relève davantage de l'étude d'impact, telle qu'elle a été réalisée notamment par le cabinet EY à la demande de la DIJOP (DIJOP - EY, 2024). Cette dernière étude se fonde sur l'analyse des flux de financement des JOP, domestiques ou internationaux, et mesure leur diffusion dans l'économie française et francilienne en suivant un modèle de type *Input-output*. Cette méthode consiste à considérer dans quels secteurs sont dépensés les financements pour les JOP et d'examiner leur part de valeur ajoutée et la répartition des consommations intermédiaires sur la base des données actuelles de l'Insee (composant les valeurs indirectes et induites). C'est également l'approche de l'étude économique *ex-ante* des JOP réalisée par le CDES (CDES, 2024).

La méthode *input-output* repose sur un certain nombre d'hypothèses dont certaines sont sujettes à discussion, développée notamment dans la version définitive du rapport de la Cour des Comptes sur les JOP (Cour des Comptes, 2025). Ce type d'analyse implique notamment que l'ensemble des fonds additionnels seraient créateurs de valeur sans prendre en compte les limitations de l'économie française sur le marché des biens et des services et de l'emploi. Or, sur un marché dont l'offre est contrainte, l'injection de liquidité supplémentaire mobiliserait des ressources qui auraient autrement servi à la provision d'autres biens et services. Il y aurait un effet de *substitution* d'une demande par l'autre, ou, du moins, un report dans le temps. Si la substitution est totale, l'effet sur l'activité est nul et se traduit par une hausse des prix. C'est probablement ce qui a pu être observé sur certains marchés lors de la préparation des JOP. On a ainsi pu observer une hausse de l'inflation particulièrement marquée dans le secteur du bâtiment dans les mois précédents les JOP, ainsi que des reports de livraison pour d'autres ouvrages (Cour des Comptes, 2025). A l'inverse, si c'est la demande qui est limitée, c'est-à-dire si l'économie a des ressources pour produire mais une demande réduite, l'injection de liquidité se traduira par une hausse d'activité immédiate.

Nous examinons ici les effets de ces différentes hypothèses de capacité des marchés des biens et services sur les impacts économiques indirects et induits des JOP de Paris 2024. Notre approche tire parti de l'ensemble des études réalisées sur l'impact des JOP et les met en cohérence. En effet, l'analyse coûts-bénéfices réalisée ci-avant ne couvre pas les effets indirects et induits. Cela tient d'abord au fait qu'elle se concentre sur les acteurs et marchés les plus affectés par les JOP, dans l'optique d'approcher au mieux les effets directement causés par les JOP.

L'approche décrite ci-après permet d'expertiser la redistribution réalisée entre les acteurs de l'économie en fonction des hypothèses. En particulier, elle intègre un effet de bouclage de finance publique en calculant les moyens supplémentaires qui reviennent aux pouvoirs publics (Etat, collectivités, sécurité sociale) *via* l'impôt sur les salaires et les sociétés.

Ces effets macroéconomiques n'ont pas vocation à s'additionner à la VAN-SE calculée dans ce rapport mais complètent l'analyse. Outre qu'ils reposent sur un grand nombre d'hypothèses qui ne sont pas tranchées, ils comptent implicitement certains des effets documentés par ailleurs dans l'ACB (par exemple, les dépenses directes et publiques ou les revenus venant des primes et heures supplémentaires). De plus, le chiffrage économique de la présente section n'inclut que des effets

monétaires et exclut donc, par exemple, le coût d'opportunité des finances publiques ou le surplus des spectateurs.

Dans une approche similaire à l'*input-output*, nous calculons comment les liquidités supplémentaires générées par les JOP se diffusent dans l'économie auprès de plusieurs acteurs, grâce aux données d'entrées-sorties de l'économie française par secteur (Insee) :

- Dans un premier temps auprès des prestataires directs pour les JOP tels qu'identifiés dans le rapport sur les impacts sur le PIB, qui les classe par secteur (DIJOP - EY, 2024). L'argent reçu pour les activités directement liées aux JOP se distribuera dès lors entre :
  - L'achat de consommations intermédiaires, auprès d'acteurs français ou étrangers ;
  - Les salaires ;
  - Les revenus du capital et l'investissement ;
  - Les impôts sur les salaires et les entreprises.
- Les salaires et prestations supplémentaires versés par les pouvoirs publics en dehors de la Solidéo et du COJOP sont également considérés sous forme de revenus versés directement.
- Dans un second temps auprès des entreprises pourvoyeuses de consommations intermédiaires.

On considère ici que les investissements privés pour les JOP ne constituent pas une perte pour les investisseurs. Sans information sur le niveau de rentabilité, on suppose l'hypothèse (minorante) que leurs bénéfices sont égaux aux liquidités avancées. Le gain net est donc nul.

La capacité des marchés à intégrer les liquidités supplémentaires se mesurera par deux paramètres différents que nous faisons évoluer.

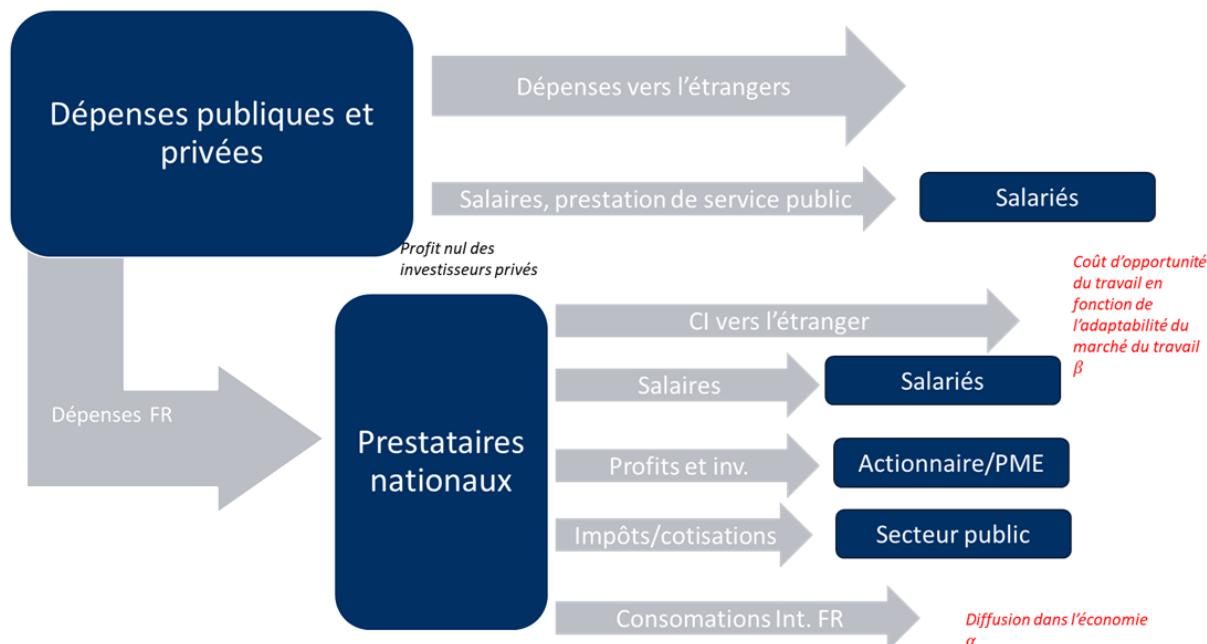
- **$\alpha$  décrit la capacité du marché français des biens à intégrer de nouvelles liquidités au-delà des prestataires directs.** On considère en effet que les prestataires directs (par exemple, les entreprises de construction) sont à même de répondre à la demande supplémentaire due aux JOP sans renoncer à d'autres prestations ; en revanche, les pourvoeuses de consommations intermédiaires (par exemple, les pourvoeuses de béton) pourraient être restreints. Dès lors, seulement  $\alpha$  % des liquidités versées pour ces consommations intermédiaires constitueront des revenus nets pour l'économie française.
- **$\beta$  décrit la capacité du marché français du travail à répondre à la nouvelle demande liée aux JOP.** Si cette dernière est faible, alors cela signifie que l'ensemble des salariés concernés auraient touché un salaire équivalent sur d'autres emplois (c'est là leur coût d'opportunité) et que les salaires pour les JOP ne constituent pas en soi un revenu supplémentaire pour eux ou pour les autres travailleurs.  $\beta$  correspond au gain net pour le travailleur relativement au salaire qui lui a été versé : si  $\beta = 100\%$ , l'ensemble de la masse salariale constitue un revenu supplémentaire et le coût d'opportunité est nul ; si  $\beta = 0\%$ , l'effet de substitution avec d'autres emploi est total et les salaires ne constituent pas un revenu supplémentaire.

Les valeurs des paramètres  $\alpha$  et  $\beta$  se situent a priori entre 0 et 100 % et dépendent des marchés concernés qui sont plus ou moins en tension. Ainsi, le secteur de la construction était particulièrement tendu en 2020-2022 lors du rendu des travaux, notamment du fait d'une tension mondiale sur les matières premières dans cette période. Toutefois, il est difficile de statuer si les travaux des JOP se sont substitués à d'autres ou les ont décalés. De plus, le bâtiment ne correspond qu'à une partie des

dépenses, dont beaucoup ont été réalisées auprès de secteurs des services. Une analyse approfondie, secteur par secteur, serait donc nécessaire.

Un grand nombre d'indices mènent à penser que ces paramètres sont supérieurs à 0. En effet, le FMI et l'OCDE<sup>51</sup> montrent que la France a un *output gap* légèrement négatif en 2024 (Heyer, Plane, Ragot, Sampognaro, & Timbeau, 2025), ce qui signifie qu'elle produit en-deçà de ses capacités. Elle ne serait donc pas totalement limitée par son offre. Sur le marché du travail, l'effort d'intégration de personnes éloignées de l'emploi par le COJOP et Solidéo montre qu'une partie au moins des travailleurs n'auraient pas trouvé d'emploi équivalent. L'*output gap* négatif traduit également la présence d'un chômage keynésien, qui peut se résoudre partiellement par un surplus de demande. La littérature tend à considérer que la valeur de  $\beta$  dans le cas de travailleurs peu qualifiés serait proche de 50% (voir notamment (Farow, 2018) ou (European Commission, 2007)).

Figure 19 – Schéma de la diffusion des dépenses relatives aux JOP dans l'économie française



Source : Auteures.

## 9.2. Un bouclage économique incertain, dépendant de la capacité d'intégration de l'économie française

Les dépenses à considérer pour ce chiffrage économique, en cohérence avec l'approche coûts-bénéfices, couvre celles d'organisation et de construction telles que décrites plus haut dans ce rapport. Ces dépenses, publiques et privées, s'élèvent à 12,5 Mds€. Elles se distinguent notamment de l'étude d'impact PIB réalisée en avril 2025 en excluant les revenus liés au tourisme. Cela est lié au fait que les

<sup>51</sup> Mais pas la Commission Européenne qui considère que la France est à son niveau de croissance potentielle.

revenus du tourisme considérés dans l'étude d'impact ne couvrent que les détenteurs de billets et la période des JOP. Or, comme cela a été démontré plus haut, il y a eu un effet d'éviction du tourisme en Île-de-France dans les mois *précédant* la période des JOP, au point qu'une partie du secteur hôtelier a perdu des revenus par rapport aux scénarios contrefactuels. Il est dès lors difficile de considérer et de chiffrer l'impact des JOP sur l'ensemble des revenus du tourisme (au-delà de l'hébergement) pour l'ensemble de l'année 2024 en l'absence d'information précise sur les dépenses des visiteurs hors JOP. L'impact des JOP sur les revenus de l'hébergement touristique tel qu'il a été calculé plus haut n'est également pas intégré à ce calcul car il est impossible, avec le niveau actuel d'information, d'affirmer si ces dépenses par les visiteurs ce sont faites aux dépens d'autres.

Par ailleurs, des dépenses publiques supplémentaires ont été prises en compte par rapport au travail d'impact économique, notamment en se fondant sur le travail de la Cour des Comptes (voir plus haut sur le détail des dépenses publiques et privées). Au total, en intégrant un taux d'actualisation de 3,2 %, 7,2 Mds€ de fonds publics ont été utilisés, soit -6,63 Mds€ sans actualisation)

Nous considérons ici plusieurs scénarios correspondant à des marchés plus ou moins restreints par la demande et donc plus ou moins susceptibles d'absorber le choc de liquidité généré par les JOP de Paris 2024 (voir Tableau 17).

**Tableau 17 - Scénarios de base pour l'évaluation économique selon la capacité d'absorption des marchés**

	Scénario 1 : absorption totale dans l'économie	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	Scénario 6 : absorption nulle dans l'économie
$\alpha$ (capacité d'intégration marché des biens)	100%	100%	80%	80%	50%	0%
$\beta$ (capacité d'intégration marché du travail)	100%	50%	80%	50%	50%	0%

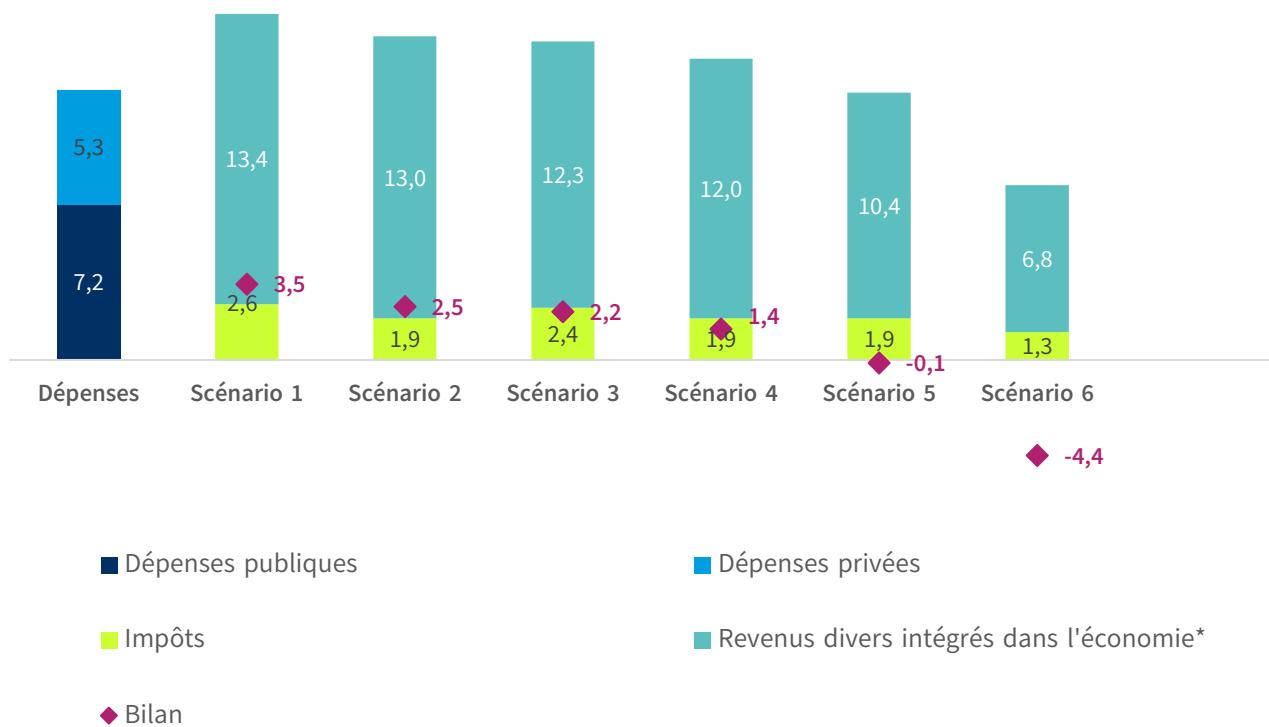
Les résultats sont présentés ci-après dans la Figure 20.

Il apparaît que, relativement à une situation contrefactuelle, les JOP ne sont porteurs d'activité supplémentaire que dans des situations où l'économie française est capable d'absorber plus de la moitié de ces liquidités supplémentaires par les moyens de production dont elle dispose. C'est le cas considéré par l'étude d'impact sur le PIB (DIJOP - EY, 2024) qui, en posant comme hypothèse que l'ensemble des liquidités supplémentaires représente de l'activité supplémentaire, trouve que les

dépenses d'organisation et de construction accroissent le PIB de 1,1 Md€. Cela correspond aux liquidités supplémentaires venues de l'étranger pour l'organisation des JOP de Paris ainsi que la construction ou l'aménagement des infrastructures telles que décrites dans le rapport d'impact PIB, auxquels s'ajoutent des profits plus élevés que prévus pour le COJOP et le paiement de taxes et de billets IDFMs par les visiteurs étrangers.

Dans le cas présent, dans la mesure où on considère que les investisseurs français gagneront à moyen terme au moins ce qu'ils ont investi, les revenus sont bien plus substantiels. Il apparaît que, dans un tel scénario où l'économie française absorberait l'ensemble des liquidités supplémentaires (scénario 1), les JOP auraient augmenté l'activité nationale de 3,5 Mds€.

**Figure 20 – Impact de l'injection de revenu sur l'activité française (en milliards d'€ courants)**



\*Revenus incluant ceux des entreprises et du travail, ainsi que des impôts et les profits du COJOP et de la Solidéo.

En considérant qu'une partie seulement des revenus salariaux sont supplémentaires (soit avec un  $\beta$  faible), le bilan final ne peut être positif que si les autres facteurs de production permettent de répondre à la nouvelle demande. Si l'économie ne peut absorber la demande supplémentaire sur le marché des biens ( $\alpha < 100\%$ ), cela se traduit par une moindre croissance et une hausse des importations pour que les entreprises puissent se fournir en consommations intermédiaires.

Par ailleurs, les pouvoirs publics pourraient compenser plus d'un tiers des dépenses avancées en fonction de la capacité d'absorption des marchés. Cela viendrait d'impôts directement tirés de

l'organisation des JOP (la TVA notamment), mais surtout des impôts et cotisations supplémentaires liés aux revenus des entreprises et du travail.

Cette évaluation d'un bouclage des liquidités dans l'économie montre d'abord l'incertitude sur l'impact économique des JOP, dans la mesure où la relance budgétaire et l'apport de liquidité de l'étranger pourrait voir leurs effets limités par de faibles capacités de production. Cela ne signifie pas que certains acteurs n'ont pas bénéficié du surplus d'activité dans certains secteurs. Les entreprises et les salariés ont largement bénéficié d'une hausse de leurs revenus.

Cet effet général cache également une forte redistribution inter-régionale. L'étude d'impact économique a évalué que les gains pour l'Île-de-France étaient plus de deux fois plus forts que pour le pays (DIJOP - EY, 2024). De même, l'Insee souligne que l'Île-de-France a moins décrue que le reste du pays en 2024 et a vu les créations d'entreprise accélérer en 2024, particulièrement dans les secteurs directement concernés par les JOP (Insee, 2025).

## 10. Effet global et discussion

### 10.1. Les bénéfices sociaux des JOP de Paris 2024 qui ont pu être intégrés à l'analyse ne compensent que partiellement les coûts avancés

Le Tableau 18 synthétise l'ensemble des impacts présentés ci-avant, et permet d'établir un bilan de la VAN-SE<sup>52</sup>. Plusieurs constats s'imposent. Tout d'abord, ce bilan est négatif, par rapport aux deux situations contrefactuelles étudiées ici. Cela signifie que les impacts économiques, sociaux et environnementaux pris en compte dans l'étude d'analyse coûts-bénéfices ne compensent pas les investissements réalisés pour rendre possible l'organisation des JOP de Paris 2024. Une partie des effets potentiels des JOP n'ayant pas pu être intégrés à l'analyse, cela peut s'interpréter comme le coût payé par la société française pour ces impacts additionnels – image de la France, satisfaction des volontaires, etc.

Tableau 18 – synthèse des impacts et des hypothèses pris en compte dans l'analyse

	Contrefactuel A sans JOP	Contrefactuel B JOP ailleurs
<b>Acteurs publics</b>		
Dépenses - Construction	4 187	4 187
Dépenses - Organisation	3 010	3 010
Recettes	1 413	1 413
Bilan	-	-
Coût d'opportunité des finances publiques	<b>5 784</b>	<b>5 784</b>
	<b>1 157</b>	<b>1 157</b>
<b>Bénéfices hors recettes publiques</b>		
Surplus des salariés ayant perçu des primes	533	533
Tourisme	44	44
Emplois	163	163
Surplus spectateur	331	320
Surplus téléspectateur	554	291
Pratique sportive (2024)	88	87
Climat	-	193
Contributeurs FR aux recettes publiques	206	-
	90	90
<b>Total des bénéfices</b>	<b>1 418</b>	<b>1 156</b>
<b>VAN SE sans COFP</b>	-	<b>4 628</b>
<b>VAN SE avec COFP</b>	-	<b>5 785</b>
Héritage infrastructure	2 865	2 865
Héritage sport (2025-2026)	199	157
<b>Total VAN-SE avec héritage</b>	<b>-</b>	<b>2 763</b>

Source : calcul des auteures. Coût d'opportunité des finances publiques de 20 %.

\*Comme mentionné plus haut, ce chiffrage repose sur des hypothèses très peu documentées puisque l'expertise sur l'héritage ne pourra être fournie que sur un temps plus long. Il est donc très spéculatif et se présente donc à part des autres chiffrages.

<sup>52</sup> A titre informatif, une version détaillée des tableaux permettant de calculer la VAN-SE est disponible en annexe.

L'ordre de grandeur des impacts sur la VAN-SE de la construction des infrastructures et de l'organisation des JOP est de l'ordre de -5,8 milliards d'euros, soit -7,9 milliards d'euros en tenant compte d'un coût d'opportunité des fonds publics (par rapport aux fonds privés). Les ordres de grandeur associés aux autres effets pris en compte dans l'analyse sont environ dix fois plus faibles, et tous ne contribuent pas positivement au bilan des JOP. Plus précisément, l'impact sur l'hôtellerie et le tourisme est faible (44 millions d'euros), celui de la création d'emploi s'élève à 163 millions d'euros. Les effets qui contribuent le plus fortement à limiter le coût social des JOP sont ceux liés à la satisfaction des spectateurs (de l'ordre de 300 M€) et téléspectateurs (entre 300 et 550 millions d'euros), aux gains de santé publique liés à l'évolution de la pratique sportive (entre 240 et 290 millions d'euros, dont environ 90 M€ hors héritage). Les émissions de carbone liées aux JOP contribuent enfin négativement à la VAN-SE (à hauteur d'environ 200 millions d'euros).

La plupart de ces effets sont associées à **un degré d'incertitude relativement élevé**, et reposent sur des hypothèses détaillées au fil de ce rapport. En particulier, si les effets liés à la satisfaction des spectateurs et téléspectateurs ont bénéficié d'enquêtes dédiées permettant de les estimer, plusieurs sources d'incertitudes perdurent. Par exemple, les montants déclarés dans des enquêtes réalisées avant l'évènement auraient pu être plus élevés dans une étude *ex-post*, et ainsi conduire à une estimation plus élevée du surplus des téléspectateurs. Nous avons émis dans la section 6 des recommandations pour améliorer ce point dans l'évaluation de futurs événements. Les effets liés à la pratique sportive sont incertains, et reposent sur une hypothèse quant à leur durée. Ils pourront être approfondis à l'avenir. Les effets liés au tourisme ne tiennent pas compte d'impacts de moyen terme, dans la mesure où il est délicat de rendre compte du lien entre les évolutions du marché touristique plusieurs mois après les JOP et la tenue de cet événement.

L'impact des émissions de carbone sur la VAN-SE repose également sur un jeu d'hypothèse. Par souci de cohérence avec les travaux précédemment réalisés, nous avons considéré l'ensemble des impacts mesurés par le CGDD comme étant des impacts des JOP par rapport aux situations contrefactuelles. Or, il est possible qu'en l'absence de JOP, une partie de l'activité économique aurait été réorientée vers d'autres production, elles aussi émettrices. En particulier, le secteur de la construction aurait pu se tourner vers d'autres production, dont l'intensité carbone n'est pas prise en compte ici.

Enfin, l'héritage possible des infrastructures construites repose ici sur des hypothèses de retombées futures dépendant du montant des investissements, ce qui explique son montant élevé (environ 2,9 milliards d'euros). Ce montant n'a pas pu être étayé par des données relatives aux retombées socio-économiques effectives de ces infrastructures, en raison de la temporalité de l'étude. En toute rigueur, ils devront faire l'objet d'analyses approfondies par la suite pour en confirmer les ordres de grandeur. Dans le bilan de la VAN-SE avec héritage, la valorisation des retombées futures des infrastructures a un rôle massif, qui réduit de moitié le coût net des JOP dans les deux contrefactuels. De manière similaire, mais avec un ordre de grandeur bien moindre, l'héritage en matière de pratique sportive repose sur des hypothèses qu'il s'agira de confirmer ou d'infirmer avec des études spécifiques sur le long cours. Ces estimations pourront être révisées à l'avenir, sur la base de données réalisées.

Il convient également de considérer les **écart**s, **relativement modestes**, entre le bilan établi en comparant la situation observée à celle des deux contrefactuels. En supposant qu'en l'alternative de JOP, aucun événement de ce type n'aurait été organisé (contrefactuel A, sans JOP), le bilan net des effets d'héritage est de -2,5 milliards d'euros. En supposant que les JOP se seraient tenus ailleurs (contrefactuel B), nous estimons le bilan à -2,8 milliards d'euros. Cet écart est dû à seulement trois effets : surplus des spectateurs et téléspectateurs, impact de la pratique sportive en matière de santé,

et climatique des émissions de CO<sub>2</sub>. L'effet est systématiquement d'un ordre de grandeur moins élevé dans le contrefactuel B. La principale différence provient de l'effet net lié à la satisfaction des téléspectateurs, presque deux fois plus faible dans ce second contrefactuel.

Enfin, certaines **hypothèses en apparence techniques** peuvent avoir une incidence notable sur les résultats obtenus. En particulier, comme le montre le Tableau 19, l'hypothèse relative au coût d'opportunité des dépenses publiques a un impact majeur. En effet, cette hypothèse revient à alourdir le bilan des effets liés à la construction, et dans une moindre mesure à l'organisation (qui reposent sur des investissements publics). Etant donnée l'ampleur de la dépense publique dans le bilan final, un coût d'opportunité nul, ou même diminué de moitié, conduirait à estimer un effet net toujours négatif, mais bien moindre dans les deux scénarios contrefactuels.

**Tableau 19 - Sensibilité de la VAN-SE estimée à l'hypothèse de coût d'opportunité des fonds publics (en millions d'euros) (hors héritage d'infrastructure)**

		Coût d'opportunité des fonds publics		
		0%	10%	20%
Contrefactuel	Sans JOP	-4 366	-4 944	-5 523
	JOP ailleurs	-4 628	-5 206	-5 785

Source : calcul des auteures.

## 10.2. Les effets non pris en compte dans la mesure

Il convient de rappeler que plusieurs éléments restent en-dehors du champ de l'étude ou nécessitent des approfondissements futurs.

Enfin, certains des impacts initialement identifiés ont été écartés de ce rapport, faute de pouvoir les mesurer ou les monétiser. Il s'agit notamment des impacts environnementaux autres que le carbone (biodiversité, qualité de l'eau de la Seine), et de certains impacts sociaux. Ces derniers comprennent les impacts immatériels que les bénévoles ont pu retirer de leur participation (a priori associés à une forte satisfaction), les effets de la visibilisation du handicap et de la promotion du handisport, les effets en matière d'accessibilité de l'espace public, l'apprentissage de la natation, ou plus généralement, l'image de la France à l'international. D'autres effets tels que celui sur le tourisme sur le plus long terme requièrent également davantage de recul temporel que celui dont dispose la présente étude.

Ces effets, a priori non nuls, pourraient contribuer à amender les conclusions de l'étude, mais ne peuvent pas être objectivés. Certains pourront l'être à terme, au moins dans la dimension de quantification, grâce aux autres études en cours. C'est le cas notamment des travaux sur la baignabilité, ou l'apprentissage de la natation. D'autres constituent des champs de recherche future pour améliorer l'analyse coûts-bénéfices des grands événements sportifs, en particulier dans leur dimension de monétisation : on pense notamment aux impacts en matière de biodiversité ou de visibilisation du handicap.

## 10.3. Recommandations pour de futures ACB de grands événements

La présente étude s'inscrit dans un programme de travail de grande ampleur, coordonné par la DIJOP, dont l'ambition était de documenter finement les différents impacts des JOP de Paris 2024. Cette démarche évaluative ambitieuse a permis d'établir un grand nombre de données et conclusions

qualitatives précieuses pour éclairer le débat public. Elle a également nourri la présente étude d'analyse coûts-bénéfices de manière significative : les travaux réalisés sur le surplus des spectateurs et téléspectateurs, ainsi que ceux sur l'effet carbone, s'appuient directement sur des données issues des études de ce programme de travail. **Nous saluons cet effort et ré-affirmons le caractère indispensable d'une telle démarche pour documenter en toute transparence les conséquences de ce *mega-event* pour la France.**

L'exercice de l'ACB diffère de certaines des autres études de ce programme par son caractère très large, qui a permis de mettre en évidence **certaines pistes d'amélioration dans l'optique de futures évaluations**. D'une part, il est utile de rappeler que l'évaluation nécessite une anticipation rigoureuse des travaux d'étude dès la phase de préparation d'un événement de grande ampleur. En effet, cela suppose de documenter aussi finement que possible les différents effets étudiés, qu'ils soient de nature budgétaire, économique, sociale ou environnementale. Cela suppose également un effort de coordination de cette documentation, à la fois en termes de gouvernance, et en termes de méthodologie. Ainsi, la section 7.2 du présent rapport met en évidence les écarts de méthodologie adoptée dans le cas des évaluations *ex-ante* de l'héritage des infrastructures. Les études menées sur l'effet biodiversité n'entrent pas non plus dans la démarche de l'ACB et ne peuvent donc être intégrées. Or, pour les assembler dans une ACB globale de l'événement, il importe que ces évaluations s'inscrivent dans une démarche méthodologique comparable. La coordination méthodologique permet aussi de fixer un cadre commun à l'ensemble des études en fonction de la nature de l'événement. Cela permettrait par exemple de définir un périmètre d'analyse unifié pour l'ensemble du programme d'étude (local, national, ou international).

Par ailleurs, nos travaux mettent en lumière des **besoins d'amélioration spécifiques à l'ACB**. Ceux-ci, documentés au fil de ce rapport, concernent en premier lieu les données utiles à un tel exercice. Un premier jeu de données central pour l'évaluation coûts-bénéfices est celui permettant d'estimer le surplus des spectateurs ou téléspectateurs. Nous avons émis plusieurs recommandations à ce propos, que nous synthétisons ici :

- Ces données ne peuvent être obtenues que par voie d'enquête, idéalement juste après l'événement étudié. Cette temporalité permet en effet de contourner les biais liés à la difficulté, pour les répondants, d'anticiper leur satisfaction à venir d'un événement très rare et pour lequel ils n'ont pas de point de référence. Ceci est valable pour les spectateurs comme pour les téléspectateurs.
- Les enquêtes doivent être représentatives de la population étudiée, ou permettre un redressement dans ce but via une source complémentaire.
- Idéalement, dans le but d'éviter les doubles comptes, il est utile de disposer d'un moyen permettant de mesurer les répondants concernés par plusieurs événements (par exemple, la part de spectateurs ayant aussi été téléspectateurs, ou la part de spectateurs d'épreuves ayant aussi assisté à la cérémonie d'ouverture).
- Idéalement, ces données devraient permettre de mesurer le consentement à payer pour chaque type d'événement (y compris la cérémonie d'ouverture ou les fanzones).

Dans le même esprit, plusieurs jeux de données n'ont pas pu être constitués à temps pour la présente évaluation, et nécessiteraient d'être constitués pour des exercices similaires. Ainsi, des données précises sur l'ensemble des champs pouvant a priori être impactés par l'événement étudié doivent être anticipés. Ceci suppose de lister de manière très anticipée les domaines sur lesquels on s'attend à ce que

l'événement évalué puisse avoir une incidence, et à mettre en place un mode de recueil de données approprié. Au cas d'espèce, l'estimation de l'effet des JOP sur le transport aurait nécessité de connaître les déplacements des spectateurs et non spectateurs, des locaux et non locaux, et ceci à partir d'une période postérieure au commencement de tous travaux d'aménagement. Les éventuels renoncements à des trajets en raison de la durée allongée de déplacement ou en raison de fermetures de stations auraient idéalement également dû être documentés. De la même manière, nous documentons certains éléments de la satisfaction des volontaires, sans pouvoir la chiffrer et l'appareil statistique ne permet pas de mesurer en détail l'ensemble des impacts pour le secteur de l'hébergement touristique. Certains effets potentiels ont été écartés de l'étude, faute de dispositif permettant d'établir un éventuel lien causal entre les JOP et l'évolution des marchés impactés : le logement dans les territoires hébergeant des épreuves ou la biodiversité par exemple.

Le présent rapport, finalisé un peu plus d'un an après les JOP de Paris 2024, ne dispose enfin pas d'un recul temporel suffisant pour mesurer tous les effets sur la base de données réelles. Nous mobilisons de ce fait de nombreuses hypothèses concernant la durabilité ou l'ampleur des effets de moyen et long terme. Cette dernière limite **appelle la réalisation de travaux futurs**, visant à préciser ou réviser certaines de ces estimations ayant trait à l'héritage : la durabilité des effets en matière de pratique sportive devra être validée, l'ampleur de l'héritage touristique devra être estimée.

## 11. Annexes

### 11.1. Glossaire

Sigle	Signification
Coût d'opportunité	De manière générale, le coût d'opportunité désigne en micro-économie les bénéfices qui auraient pu être retirés d'une situation alternative. Plus précisément, le <b>coût d'opportunité du travail</b> correspond au bien-être qui aurait été retiré par un actif dans le cas où il n'aurait pas travaillé. Le <b>coût d'opportunité des fonds publics</b> traduit le caractère distorsif des dépenses publiques pour la collectivité (par rapport à une dépense privée). Ces dépenses font l'objet d'un arbitrage et doivent finalement être financées en mobilisant une combinaison des trois sources à disposition de la puissance publique : des ressources fiscales ad hoc, une réduction d'autres dépenses, ou une augmentation de la dette (voir section 3).
Situation contrefactuelle, situation de référence	La situation contrefactuelle correspond à celle qui aurait eu lieu en l'absence de JOP à Paris en 2024 (voir section 2.3.C).
Surplus	Le surplus est une mesure économique du bien-être collectif pour les acteurs d'un marché donné (voir Encadré 1, page 17)
VAN-SE	La « Valeur Actualisée Nette Socio-Economique » est la valeur monétaire de l'ensemble des impacts considérés dans l'analyse coûts-bénéfices, tenant compte de la temporalité des dépenses

### 11.2. Liste des acronymes

Sigle	Signification
ACB	Analyse coûts-bénéfices
AP	Activité Physique
APS	Activité physique et sportive
CIO	Comité International Olympique
COJOP	Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
DIJOP	Délégation Interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques
JOP	Jeux olympiques et paralympiques
PS	Pratique sportive
Solideo	Société de Livraison des Ouvrages Olympiques
VAN-SE	Valeur actualisée nette socio-économique

### 11.3. Liste des entretiens réalisés dans le cadre de l'étude

Institution	Interlocuteurs	Date	Objet
CGDD	Boris LE HIR Stéphane TASZKA	08/01/2025	Présenter les orientations de l'étude, identifier l'état d'avancement des travaux portant sur l'impact carbone et les grandes hypothèses sous-jacentes
Injep, Ministère des Sports	Augustin VICARD Emeline GUESDES	13/01/2025	Présenter les orientations de l'étude, identifier l'état d'avancement des travaux du Ministère des Sports et les grandes hypothèses sous-jacentes
Insee (Délégation Régionale Île-de-France)	Vincent BIAUSQUE	14/01/2025	Présenter les orientations de l'étude, identifier les travaux en cours au sein de la Délégation Régionale et leur état d'avancement, identifier les sources de données mobilisables dans le cadre de l'étude
Ernst & Young	Yannick CABROL	30/01/2025	Identifier les grandes orientations méthodologiques des travaux menés par EY dans le cadre des études relatives à l'impact des JOP sur le PIB
Ministère de la transition écologique	Nathalie POULET	31/01/2025	Identifier les objectifs de l'évaluation en cours sur la biodiversité et son état d'avancement
CDES	Christophe LEPETIT	31/01/2025	Discuter les grandes hypothèses de cadrage et identifier des pistes bibliographiques pour la réalisation de l'étude
Insee (Délégation Régionale Île-de-France)	Vincent BIAUSQUE	28/05/2025	Identifier les sources de données mobilisables et discuter les hypothèses envisagées pour l'estimation du surplus du secteur hôtelier et des résidences meublées
Injep	Augustin VICARD Amélie MAUROUX	07/05/2025	Identifier les sources de données mobilisables et les enjeux méthodologiques pour l'estimation d'un effet sur la pratique sportive dans l'ACB
IDFM	Laurence DEBRINCAT Marie ARBOUET	19/08/2025	Exposer la démarche Identifier les sources de données mobilisables et les enjeux méthodologiques pour l'estimation d'un effet sur les transports dans l'ACB
Injep	Mathilde CLEMENT Philippe LOMBARDO Clément ANNE	14/14/2024	Présenter la démarche à une nouvelle équipe et discuter des dates de publications de nos travaux respectifs.

## 11.4. Résultats détaillés du modèle double-hurdle

### 11.4.A. Modèle de sélection

Nous avons utilisé un modèle de régression logistique binomiale avec lien « cloglog ». Ce choix a été motivé par un **AIC plus faible** par rapport aux modèles logit, probit ou GAM, ce qui indique une meilleure qualité d'ajustement. Il permet d'estimer la probabilité  $p_i$  que l'individu  $i$  ne souhaite pas souscrire à un abonnement en fonction des  $j$  variables.

$$p_i = 1 - \exp [-\exp(\eta_i)]$$

Avec  $\eta_i = \beta_0 + \sum_j \beta_j X_{ij}$ .

- $X_{ij}$  les variables explicatives
- $\beta_j$  les coefficients des variables

La variable dépendante est Q58\_ind, qui prend la valeur 1 si l'individu ne souhaite pas souscrire à un abonnement, et 0 sinon.

De nombreuses variables sont significatives et diminuent la probabilité de répondre 0, sauf pour la variable « femme », qui a un effet inverse (cf Figure 21). Les variables significatives sont :

- Q32\_num (indicatrice) : être déjà muni de billets pour assister à des compétitions des JOP
- Q31\_num (indicatrice) : être inscrit au tirage au sort pour avoir accès à la billetterie des JOP
- Q30\_2\_num (indicatrice) : intention de suivre les JOP en tant que spectateur dans un lieu de compétition
- Q20\_1\_num (indicatrice) : avoir regardé des compétitions de grands événements sportifs au stade ou au bord de la route l'année passée
- Q15\_num (indicatrice) : être inscrit dans un club de sport ou association sportive
- Jeune\_num (indicatrice) : être jeune
- Q30\_3\_num (indicatrice) : intention de suivre les JOP dans des zones festives ou fan zones
- Q30\_1\_num (indicatrice) : intention de suivre les JOP à la TV ou en ligne, ordi, tablette, smartphone ou radio
- Entrepreneur (indicatrice) : être entrepreneur
- Emp\_ouv (indicatrice) : être employé ou ouvrier
- Q20bis\_num : fréquence de visionnage de grands événements sportifs l'année passée

- Femme\_num (indicatrice) : être une femme

Cependant, aucun test d'indépendance ou d'absence de colinéarité entre les variables explicatives n'a été réalisé. Dès lors, la significativité d'un coefficient ne garantit en rien qu'une variable exerce un effet causal sur la probabilité de répondre zéro.

La déviance résiduelle est bien en-dessous de la déviance sans modèle (pseudo R<sup>2</sup> de 22, ce qui montre que le modèle apporte une information significative.

Figure 21 - Résultats du modèle de sélection

```
Call:
survreg(formula = Y ~ Q32_num + Q31_num + Q30_2_num + Q20_1_num +
  Q38 + Q15_num + jeune_num + Q30_3_num + Q30_1_num + entrepreneur +
  emp_ouv + ret + Q59_imp + Q20bis_num + femme_num, data = df_nonzero,
  dist = "lognormal")

  value Std. Error      z      p
(Intercept) 3.22e+00 7.09e-02 45.42 < 2e-16
Q32_num     2.82e-01 5.66e-02  4.99 6.1e-07
Q31_num     2.26e-01 4.94e-02  4.57 4.9e-06
Q30_2_num   1.13e-01 5.32e-02  2.11 0.03443
Q20_1_num   4.82e-02 4.30e-02  1.12 0.26260
Q38        7.98e-05 2.36e-05  3.39 0.00070
Q15_num     1.02e-01 4.23e-02  2.40 0.01639
jeune_num   2.21e-01 4.91e-02  4.50 6.7e-06
Q30_3_num   9.84e-02 6.21e-02  1.58 0.11325
Q30_1_num   -2.09e-01 5.25e-02 -3.99 6.5e-05
entrepreneur 2.79e-01 7.99e-02  3.49 0.00048
emp_ouv     -6.88e-02 4.94e-02 -1.39 0.16330
ret         3.62e-02 6.42e-02  0.56 0.57241
Q59_imp     4.33e-05 1.43e-05  3.02 0.00250
Q20bis_num  -1.28e-03 1.03e-03 -1.24 0.21359
femme_num   -5.05e-02 4.08e-02 -1.24 0.21497
Log(scale)  -3.55e-01 2.00e-02 -17.77 < 2e-16

Scale= 0.701

Log Normal distribution
Loglik(model)= -2262.4 Loglik(intercept only)= -2424
  Chisq= 323.24 on 15 degrees of freedom, p= 8.1e-60
Number of Newton-Raphson Iterations: 4
n= 1392

  Min. 1st Qu. Median  Mean 3rd Qu. Max.
  0.001  0.001  0.001  13.586 20.000 200.000
```

Source : enquête CRÉDOC pour l'Injep, juin 2024 (vague 1), calcul des auteures

Chaque individu dont la probabilité de ne pas vouloir souscrire à un abonnement est inférieure strictement à 0,5 mais qui déclare tout de même refuser d'y souscrire est considéré comme un faux zéro. Cela représente 6% de l'échantillon total, et 9% de tous les « zéros ».

#### 11.4.B. Estimation du consentement à payer à imputer

Nous estimons un modèle de régression de survie paramétrique, adapté à nos données exprimées sous forme d'intervalles, dont l'un possède une borne supérieure infinie. Le modèle est appliqué à la base épurée des faux zéros.

La distribution de survie est fixée à une log-normale, qui s'est avérée plus pertinente que les distributions log-logistique, Weibull ou exponentielle, notamment en raison d'un AIC inférieur. Le consentement à payer (CAP) des individus  $i$  est estimé en fonction des  $j$  variables explicatives selon :

$$CAP_i = \exp(\eta_i + \varepsilon_i)$$

Avec  $\eta_i = \beta_0 + \sum_j \beta_j X_{ij}$ .

- $X_{ij}$  les variables explicatives
- $\beta_j$  les coefficients des variables

De nombreuses variables sont significatives, c'est-à-dire avec une p-value inférieure à 0,05 (cf Figure 22), dont des variables liées aux ressources des répondants :

- Q32\_num (indicatrice) : être déjà muni de billets pour assister à des compétitions des JOP
- Q31\_num (indicatrice) : être inscrit au tirage au sort pour avoir accès à la billetterie des JOP
- Q30\_2\_num (indicatrice) : intention de suivre les JOP en tant que spectateur dans un lieu de compétition
- Q38 : **dépenses totales de billets pour les JOP**
- Q15\_num (indicatrice) : être inscrit dans un club de sport ou association sportive
- Jeune\_num (indicatrice) : être jeune
- Q30\_1\_num (indicatrice) : intention de suivre les JOP à la TV ou en ligne, ordi, tablette, smartphone ou radio
- Entrepreneur (indicatrice) : être entrepreneur
- Q59\_imp : **tranche de revenus**

De même qu'à la première étape, aucun test d'indépendance ou d'absence de colinéarité entre les variables explicatives n'a été réalisé. Dès lors, la significativité d'un coefficient ne garantit en rien qu'une variable exerce un effet causal sur la probabilité de répondre zéro.

Le modèle est hautement significatif (p-value du test du chi<sup>2</sup> très faible). En revanche, le pseudo R<sup>2</sup> reste modeste (6,7 %), suggérant qu'un enrichissement du jeu de variables explicatives pourrait améliorer la capacité explicative.

Enfin, nous imputons aux « faux zéros » déterminés à l'étape la valeur de CAP prédite par le modèle au lieu du 0<sup>53</sup> déclaré.

Figure 22 - Résultats du modèle d'estimation du consentement à payer

Call:

```
survreg(formula = Y ~ Q32_num + Q31_num + Q30_2_num + Q20_1_num +
  Q38 + Q15_num + jeune_num + Q30_3_num + Q30_1_num + entrepreneur +
  emp_ouv + ret + Q59_imp + Q20bis_num + femme_num, data = df_nonzero,
  dist = "lognormal")
```

	value	Std. Error	z	p
(Intercept)	3.22e+00	7.09e-02	45.42	< 2e-16
Q32_num	2.82e-01	5.66e-02	4.99	6.1e-07
Q31_num	2.26e-01	4.94e-02	4.57	4.9e-06
Q30_2_num	1.13e-01	5.32e-02	2.11	0.03443
Q20_1_num	4.82e-02	4.30e-02	1.12	0.26260
Q38	7.98e-05	2.36e-05	3.39	0.00070
Q15_num	1.02e-01	4.23e-02	2.40	0.01639
jeune_num	2.21e-01	4.91e-02	4.50	6.7e-06
Q30_3_num	9.84e-02	6.21e-02	1.58	0.11325
Q30_1_num	-2.09e-01	5.25e-02	-3.99	6.5e-05
entrepreneur	2.79e-01	7.99e-02	3.49	0.00048
emp_ouv	-6.88e-02	4.94e-02	-1.39	0.16330
ret	3.62e-02	6.42e-02	0.56	0.57241
Q59_imp	4.33e-05	1.43e-05	3.02	0.00250
Q20bis_num	-1.28e-03	1.03e-03	-1.24	0.21359
femme_num	-5.05e-02	4.08e-02	-1.24	0.21497
Log(scale)	-3.55e-01	2.00e-02	-17.77	< 2e-16

Scale= 0.701

Log Normal distribution

```
Loglik(model)= -2262.4 Loglik(intercept only)= -2424
  Chisq= 323.24 on 15 degrees of freedom, p= 8.1e-60
Number of Newton-Raphson Iterations: 4
n= 1392
```

Min.	1st Qu.	Median	Mean	3rd Qu.	Max.
0.001	0.001	0.001	13.586	20.000	200.000

Source : enquête CRÉDOC pour l'Injep, juin 2024 (vague 1), calcul des auteures

<sup>53</sup> Ou [0 ; 10] en raisonnant par intervalles.

## 11.5. Tableaux détaillés

### 11.5.A. Décomposition de la VAN-SE

#### 11.5.A.a. Contrefactuel : « Sans JOP »

Tableau 20 - Effets des investissements relatifs à l'organisation des JOP de Paris 2024, scénario contrefactuel « Sans JOP » (en million d'euros 2024 actualisés)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Etat et collectivités, et entreprises publiques</b>										
<i>Coûts/dépenses</i>										<b>8354,2</b>
Construction	100,5	130,8	240,9	409,7	446,4	432,2	113,2	36,0		1909,5
Infrastructures de transport et dépenses supplémentaires	0,0	0,0	283,9	620,5	893,6	340,3	113,0	26,5		2277,9
Organisation				6,1	34,2	106,1	68,4			214,8
Sécurité							1440,3			1440,3
Transport (coûts d'organisation du transport)							570,0			570,0
Haute performance							80,3			80,3
Mobilisation populaire							459,8			459,8
Santé (pour les ARS)							23,9			23,9
Coordination gouvernementale							14,3			14,3
Autres services publics et moyens supplémentaires							206,6			206,6
Coût d'opportunité des fonds publics										1156,8
<i>Revenus</i>										<b>1413,2</b>
Recettes liées à l'organisation (TVA, IDFM, amendes)							197,89			197,9
Impôts salariaux							954			953,6
Versement de solidéo et la COJOP										261,8
<i>Effet net</i>										-
										6941,0
<b>Solidéo</b>										
<i>Coûts/dépenses</i>										<b>2111,8</b>
Fonctionnement	6,75	15,49	21,68	25,12	33,22	30,8	22,20			155,3
Acquisitions foncières	41,37	64,40	143,51	10,92	5,14	1,90	0,60			267,8
Etudes et travaux	3,24	40,42	109,91	240,53	362,66	353,15	301,60			1411,5
Réserves et innovation	-	3,64	1,52	14,93	10,84	6,01	30,50			67,4
Versement aux fonds publics										209,7
<i>Revenus/financements</i>										<b>2111,8</b>
Financements privés				25,21	55,11	79,36	30,22	10,03	2,35	202,3
Financements public (Etat, collectivités locales)	100,47	130,76	240,85	409,66	446,36	432,19	113,19	36,01		1909,5
<i>Effet net</i>										0
<b>COJOP</b>										
<i>Coûts/dépenses</i>							4453,0			4453,0

<b>Revenus/financements</b>							<b>4505,1</b>
Hospitalités et billetterie					1 488,8		1488,8
Partenariats nationaux					1 237,2		1237,2
Contribution CIO et Prog. TOP					1 228,2		1228,2
Contributions publiques	6,1	34,2	106,1		68,4		214,8
Licences et marketing					80,2		80,2
Loteries					3,0		3,0
Autres revenus					252,9		252,9
<b>Effet net</b>							0,0
<b>Promoteurs immobiliers (villages)</b>							
<b>Coûts/dépenses</b>							
Dépenses monétaires pour construction	280,8	613,7	883,8	336,6	111,7	26,2	2252,8
<b>Revenus/financements</b>							2252,8
<b>Effet net</b>							0,0
<b>Autres financeurs privés FR des JOP</b>							
<b>Coûts/dépenses</b>							<b>1769,0</b>
Dépenses construction SIA	4,6	10,1	14,6	5,6	1,8	0,5	37,3
Dépenses construction FFT	4,9	10,8	15,6	5,9	2,0	0,5	39,7
Dépenses construction Espaceo	2,6	5,7	8,2	3,1	1,0	0,2	20,8
Financeurs privés SOLIDEO	25,2	55,1	79,4	30,2	10,0	2,4	202,3
Dépenses organisation - partenariats nationaux					1 237,2		1237,2
Dépenses organisation - licences et marketing					60,2		60,2
Dépenses organisation - loteries					3,0		3,0
Dépenses organisation - autres revenus					168,6		168,6
<b>Revenus/financements</b>	25,2	55,1	79,4	30,2	1 307,4	2,4	1769,0
<b>Effet net</b>							0
<b>Contributeur FR recettes d'organisation pour fonds publics</b>							
<b>Coûts/dépenses</b>							<b>89,5</b>
Recettes commerciales							
Dont usagers IDFM "Pass paris 2024"					41,9		41,9
Dont usagers IDFM passage d'occasionnel à forfait mensuel					19,3		19,3
Dont usagers IDFM vente de titres de transport à l'unité					17,0		17,0
Produit des infractions - voies olympiques					11,3		11,3
<b>Effet net</b>							-89,5
<b>Salariés/prestataires des opérateurs de transport</b>							
<b>Coûts/dépenses</b>							<b>420</b>
Coût d'opportunité du travail					150		150

Impôts salariaux	269	269
<i>Revenus</i>	570	570
<i>Effet net</i>	150	
<b>Salariés/prestataires pour sécurité</b>		
<i>Coûts/dépenses</i>		490
Coût d'opportunité du travail	176	176
Impôts salariaux	314	314
<i>Revenus</i>		665
Frais de personnel	665	665,4
<i>Effet net</i>	176	
<b>Salariés/prestataires autres services publics</b>		
<i>Coûts/dépenses</i>		578
Coût d'opportunité du travail	207	207
Impôts salariaux	370	370
<i>Revenus</i>		785
Haute performance	80,3	80,3
Mobilisation populaire	459,8	459,8
Santé (pour les ARS)	23,9	23,9
Coordination gouvernementale	14,3	14,3
Autres services publics et moyens supplémentaires	206,6	206,6
<i>Effet net</i>	207	
<b>Emplois supplémentaires</b>		
<i>Bénéfices sociaux</i>		163
Effort de Solideo et COJOP pour les éloignés de l'emploi	75,0	75
Création d'emploi par la hausse d'activité	88,4	88
<i>Effet net</i>	163,3	
<b>Hôtellerie</b>		
Profits supplémentaires du fait des JOP	-13,4	-13,4
<i>Effet net</i>	-13,4	
<b>Location touristique</b>		
Profits supplémentaires durant les JOP	57,2	57,2
<i>Effet net</i>	57,2	
<b>Spectateurs français</b>		
<i>Coûts/dépenses</i>		
Billetletterie/hospitalité	1059,1	1059,1
TVA billetterie	60,2	60,2

Satisfaction totale (prix payé + surplus)		1450,6	1450,6							
<i>Effet net</i>		331,3								
<b>Téléspectateurs français</b>										
<i>Coûts/dépenses</i>		0	0							
<i>Surplus</i>		553,8	553,8							
<i>Effet net</i>		553,8								
<b>Climat</b>										
Coût social des émissions liées aux JOP	0,0	0,0	9,1	20,8	31,8	13,1	135,8	1,1	211,8	
Compensations carbone financées par le COJOP							6,0		6,0	
<i>Effet net</i>								-205,9		
<b>Pratique sportive</b>										
Gains nets liés à l'augmentation de la pratique sportive							88,0	134,7	64,4	287,1
<i>Effet net</i>							88,0	134,7	64,4	287,1

\*le résultat final de la VAN-SE intègre un coût d'opportunité des fonds publics de 20 %. Source : calcul des auteures.

### 11.5.A.b. Contrefactuel « JOP ailleurs »

Tableau 21 - Effets des investissements relatifs à l'organisation des JOP de Paris 2024, scénario contrefactuel « JOP ailleurs » (en million d'euros 2024 actualisés)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Etat et collectivités, et entreprises publiques</b>										
<b>Coûts/dépenses</b>										<b>8354,2</b>
Construction	100,5	130,8	240,9	409,7	446,4	432,2	113,2	36,0		1909,5
Infrastructures de transport et dépenses supplémentaires	0,0	0,0	283,9	620,5	893,6	340,3	113,0	26,5		2277,9
Organisation				6,1	34,2	106,1	68,4			214,8
Sécurité							1440,3			1440,3
Transport (coûts d'organisation du transport)							570,0			570,0
Haute performance							80,3			80,3
Mobilisation populaire							459,8			459,8
Santé (pour les ARS)							23,9			23,9
Coordination gouvernementale							14,3			14,3
Autres services publics et moyens supplémentaires							206,6			206,6
Coût d'opportunité des fonds publics										1156,8
<b>Revenus</b>										<b>1413,2</b>
Recettes liées à l'organisation (TVA, IDFM, amendes)							197,89			197,9
Impôts salariaux							954			953,6
Versement de solidéo et la COJOP										261,8
<b>Effet net</b>										-
										6941,0
<b>Solidéo</b>										
<b>Coûts/dépenses</b>										<b>2111,8</b>
Fonctionnement	6,75	15,49	21,68	25,12	33,22	30,8	22,20			155,3
Acquisitions foncières	41,37	64,40	143,51	10,92	5,14	1,90	0,60			267,8
Etudes et travaux	3,24	40,42	109,91	240,53	362,66	353,15	301,60			1411,5
Réserves et innovation	-	3,64	1,52	14,93	10,84	6,01	30,50			67,4
Versement aux fonds publics										209,7
<b>Revenus/financements</b>										<b>2111,8</b>
Financements privés			25,21	55,11	79,36	30,22	10,03	2,35		202,3
Financements public (Etat, collectivités locales)	100,47	130,76	240,85	409,66	446,36	432,19	113,19	36,01		1909,5
<b>Effet net</b>										0
<b>COJOP</b>										
<b>Coûts/dépenses</b>							4453,0			4453,0
<b>Revenus/financements</b>										<b>4505,1</b>
Hospitalités et billetterie							1 488,8			1488,8
Partenariats nationaux							1 237,2			1237,2
Contribution CIO et Prog. TOP							1 228,2			1228,2

Contributions publiques		6,1	34,2	106,1	68,4		214,8
Licences et marketing					80,2		80,2
Loteries					3,0		3,0
Autres revenus					252,9		252,9
<b>Effet net</b>							0,0
<b>Promoteurs immobiliers (villages)</b>							
<i>Coûts/dépenses</i>							
Dépenses monétaires pour construction		280,8	613,7	883,8	336,6	111,7	26,2
<i>Revenus/financements</i>							2252,8
<b>Effet net</b>							0,0
<b>Autres financeurs privés FR des JOP</b>							
<i>Coûts/dépenses</i>							1769,0
Dépenses construction SIA		4,6	10,1	14,6	5,6	1,8	0,5
Dépenses construction FFT		4,9	10,8	15,6	5,9	2,0	0,5
Dépenses construction Espaceo		2,6	5,7	8,2	3,1	1,0	0,2
Financeurs privés SOLIDEO		25,2	55,1	79,4	30,2	10,0	2,4
Dépenses organisation - partenariats nationaux						1 237,2	1237,2
Dépenses organisation - licences et marketing						60,2	60,2
Dépenses organisation - loteries						3,0	3,0
Dépenses organisation - autres revenus						168,6	168,6
<i>Revenus/financements</i>		25,2	55,1	79,4	30,2	1 307,4	2,4
<b>Effet net</b>							0
<b>Contributeur FR recettes d'organisation pour fonds publics</b>							
<i>Coûts/dépenses</i>							89,5
Recettes commerciales							
<i>Dont usagers IDFM "Pass paris 2024"</i>						41,9	41,9
<i>Dont usagers IDFM passage d'occasionnel à forfait mensuel</i>						19,3	19,3
<i>Dont usagers IDFM vente de titres de transport à l'unité</i>						17,0	17,0
Produit des infractions - voies olympiques						11,3	11,3
<b>Effet net</b>							-89,5
<b>Salariés/prestataires des opérateurs de transport</b>							
<i>Coûts/dépenses</i>							420
Coût d'opportunité du travail						150	150
Impôts salariaux						269	269
<i>Revenus</i>						570	570
<b>Effet net</b>							150

<b>Salariés/prestataires pour sécurité</b>			
<i>Coûts/dépenses</i>			<b>490</b>
Coût d'opportunité du travail	176		176
Impôts salariaux	314		314
<i>Revenus</i>			<b>665</b>
Frais de personnel	665		665,4
<i>Effet net</i>			<b>176</b>
<b>Salariés/prestataires autres services publics</b>			
<i>Coûts/dépenses</i>			<b>578</b>
Coût d'opportunité du travail	207		207
Impôts salariaux	370		370
<i>Revenus</i>			<b>785</b>
Haute performance	80,3		80,3
Mobilisation populaire	459,8		459,8
Santé (pour les ARS)	23,9		23,9
Coordination gouvernementale	14,3		14,3
Autres services publics et moyens supplémentaires	206,6		206,6
<i>Effet net</i>			<b>207</b>
<b>Emplois supplémentaires</b>			
<i>Bénéfices sociaux</i>			<b>163</b>
Effort de Solideo et COJOP pour les éloignés de l'emploi	75,0		75
Création d'emploi par la hausse d'activité	88,4		88
<i>Effet net</i>			<b>163,3</b>
<b>Hôtellerie</b>			
Profits supplémentaires du fait des JOP	-13,4		-13,4
<i>Effet net</i>			<b>-13,4</b>
<b>Location touristique</b>			
Profits supplémentaires durant les JOP	57,2		57,2
<i>Effet net</i>			<b>57,2</b>
<b>Spectateurs français</b>			
<i>Coûts/dépenses</i>			
Billletterie/hospitalité	1 021,9		1021,9
TVA billetterie	58,1		58,1
Satisfaction totale (prix payé + surplus)	1 399,7		1399,7
<i>Effet net</i>			<b>319,7</b>
<b>Téléspectateurs français</b>			

<i>Coûts/dépenses</i>		0	0
<i>Surplus</i>		291,2	291,2
<i>Effet net</i>		291,2	
<b>Climat</b>			
Coût social des émissions liées aux JOP	0,0	0,0	199,0
Compensations carbone financées par le COJOP		6,0	6,0
<i>Effet net</i>		-193,0	
<b>Pratique sportive</b>			
Gains nets liés à l'augmentation de la pratique sportive		87,3	244,2
<i>Effet net</i>		244,2	

### 11.5.B. Liste des projets de compensation carbone

Projet	Lieu	Principe
Forêt de Maubuisson	France, Val d'Oise	Boisement de terres agricoles et enrichissement d'un massif forestier de 134 ha
Forêt de Boëne Neuv	France, Usages	Reboisement de forêts françaises rasées par les scolytes
Forêt de Montmorency	France, Val d'Oise	Reboisement d'enpeuplements attaqués par le frêne et châtaignier
Forêt de Retz	France, Aisne	Reboisement d'enpeuplements attaqués par scolytes et chalarose
Cuemtemal Conservation Coast Project	Guatemala	Conservation et reboisement de forêts menacées
Sakal Solar Project	Sénégal	Développement d'une centrale photovoltaïque de 20 MW
Eastern DRC Cookstove Project	RDC, Région du Lac Tanganyika	Installation de foyers améliorés en argile
Kenyan Cookstove Project	Kenya	Installation de foyers améliorés en acier inoxydable
Nigerian Cookstove Project	Nigeria	Installation de foyers améliorés en acier inoxydable
Chyulu Hills Project	Kenya	Conservation d'une forêt et lutte contre la déforestation
Mangroves Restoration Project	Sénégal	Restauration d'écosystèmes de mangroves
Can Ran Nam Solar Project	Vietnam	Installation de panneaux solaires de 50 MW
Nyagatare Clean Water Project	Rwanda	Amélioration de l'accès à l'eau potable et réduction de la consommation de bois

Source : Presse

## 12. Bibliographie

- Alliance France Tourisme. (s.d.). Bilan du tourisme français en 2024 et perspectives 2025.
- Apur. (2025, Mars). Locations meublées touristiques dans la métropole du Grand Paris en 2024.
- Avantages économiques offerts par l'accueil des Jeux Olympiques. (s.d.). Récupéré sur <https://www.olympics.com/cio/devenir-un-hote-des-jeux-olympiques/avantages-economiques-offerts-par-l-accueil-des-jeux-olympiques>
- Bauman, A. E., Kamada, M., Reis, R. S., Troiano, R. P., Ding, D., Milton, K., . . . Hallal, P. C. (2021). An evidence-based assessment of the impact of the Olympic Games on population levels of physical activity. *The Lancet*, 398(10298), pp. 456-464.
- Biausque, V., Debart, M., Le Fillâtre, C., Lopez, C., & Pavasovic, M. (2024). La Seine-Saint-Denis se transforme avec les Jeux de Paris 2024, mais comment ? *Insee Analyses Île-de-France*(187).
- Calel, R., Colmer, J., Dechezleprêtre, A., & Glachant, M. (2025). Do Carbon Offsets Offset Carbon? *American Economic Journal: Applied Economics* , 1-40.
- CDES. (2024). *Etude d'impact économique ex-ante des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024*.
- CGDD-EY. (2025, Avril). Evaluation ex-post de l'impact carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Récupéré sur <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/bilan-carbone-des-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-un-bilan>?
- COJOP. (2021). *Plan héritage et durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024*.
- COJOP. (2024, Décembre). Rapport durabilité et héritage post-Jeux.
- COJOP. (2025). *Rapport durabilité et héritage : Paris 2025* .
- Commissariat général au développement durable. (2025). *Bilan carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : un bilan carbone nettement inférieur aux précédentes éditions*. THEMA.
- Cour des Comptes. (2025). *Les dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : premier recensement - juin 2025*.
- Cour des Comptes. (2025). *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*. Récupéré sur <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024>
- Craig, C. L., & Bauman, A. E. (2014, Septembre 3). The impact of the Vancouver Winter Olympics on population level physical activity and sport participation among Canadian children and adolescents: population based study. *Int J Behav Nutr Phys Act*, 11(107). doi:10.1186/s12966-014-0107-y
- Croutte, P., Müller, J., & Hoibian (direction), S. (2019, Janvier). Baromètre national des pratiques sportives 2018. *Rapport d'études(2019/01)*. (Injep, Éd.)

Debrux, J., Garnier, J., & Lains, C. (2021). *Paris 2024 : quels impacts extra-financiers du Village des athlètes ?* CD'idées - Groupe Caisse des Dépôts.

DIJOP - EY. (2024). *Etude d'impact économique ex-post des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.* Récupéré sur <https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/13/81350ecde7283a5ac39761c296582a77f3945f52.pdf>

DIJOP. (2025, Avril 2). Restitution du programme d'évaluation des impacts des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Récupéré sur <https://www.info.gouv.fr/organisation/delegation-jeux-olympiques-paralympiques-paris-2024/colloque-de-restitution-du-programme-devaluation-des-impacts-des-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-02-avril-2025>

European Commission. (2007). *Guide to cost-benefit analysis of investment projects.* Bruxelles. Récupéré sur [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/publications/evaluations-guidance-documents/2008/guide-to-cost-benefit-analysis-of-investment-projects](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/evaluations-guidance-documents/2008/guide-to-cost-benefit-analysis-of-investment-projects)

Farow, S. (2018). *Teaching Benefit-Cost Analysis. Tools of the Trade (Elgar GUides sto Teaching).*

Francastel, S., & Legait, S. (2013). Les hébergements touristiques en 2012. La fréquentation se maintient grâce à la clientèle étrangère. *Insee Première.* Consulté le 1444

France Stratégie. (2023). *Guide de l'évaluation socioéconomique des investissements publics. Édition 2023, rapport du comité d'experts des méthodes d'évaluation socioéconomique des investissements publics présidé par Roger Guesnerie (209 pages).* France Stratégie.

Gauthier, A., Kieffer-Benjankhar, L., Lombardo, P., Louhab, S., & & Mauroux, A. (2025, Janvier). Jeux Olympiques et Paralympiques - Profils et motivations des volontaires, entre passion du sport et désir d'engagement. *Injep Analyses & synthèses*(81). Récupéré sur [https://injep.fr/wp-content/uploads/2025/01/IAS81\\_Volontaires-JO-2024.pdf](https://injep.fr/wp-content/uploads/2025/01/IAS81_Volontaires-JO-2024.pdf)

Gauthier, A., Kieffer-Benjankhar, L., Lombardo, P., Louhab, S., & Mauroux, A. (2025, Janvier). *Jeux Olympiques et Paralympiques - Profils et motivations des volontaires, entre passion du sport et désir d'engagement.* Injep Analyses & synthèses, Injep. Récupéré sur [https://injep.fr/wp-content/uploads/2025/01/IAS81\\_Volontaires-JO-2024.pdf](https://injep.fr/wp-content/uploads/2025/01/IAS81_Volontaires-JO-2024.pdf)

Gauthier, A., Kieffer-Benjankhar, L., Lombardo, P., Louhab, S., Mauroux, A. M., & Thévenot, L. (2025). Comprendre les publics des Jeux de Paris 2024 : participation, représentations et héritages. Quels enseignements pour les prochaines olympiades ? *Injep Notes & rapporrs.* Récupéré sur <https://injep.fr/publication/comprendre-les-publics-des-jeux-de-paris-2024-participation-representations-et-heritages/>

Gauthier, A., Kieffer-Benjankhar, L., Lombardo, P., Louhab, S., Mauroux, A., Michelot, F., & Thévenot, L. (2025). *Comprendre les publics des Jeux de Paris 2024 : participation, représentations et héritages. Quels enseignements pour les prochaines olympiades ?* INJEP Notes & Rapports.

Gourdon, J. (2023, Décembre 6). Paris 2024 : les hôteliers font flamber leurs tarifs, les contrôles vont s'intensifier. *Le Monde.* Récupéré sur [https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/12/06/paris-2024-les-hoteliers-font-flamber-leurs-tarifs-les-controles-vont-s-intensifier\\_6204255\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/12/06/paris-2024-les-hoteliers-font-flamber-leurs-tarifs-les-controles-vont-s-intensifier_6204255_3242.html)

Gouvernement. (2025). Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport. *Annex au projet de loi de finances pour 2026*.

Gouvernement. (2025). *Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport (Annexe au projet de loi de finances pour 2026)*.

Greenberg, D. (2018). Treatment of employing and disemploying workers. Dans S. Farrow, *Teaching Benefit-Cost Analysis Tools of the Trade*.

Guthold, R., Stevens, G. A., Riley, L. M., & Bull, F. C. (2019). Global trends in insufficient physical activity among adolescents: a pooled analysis of 298 population-based surveys with 1.6 million participants. *The Lancet Child & Adolescent Health*, 4(1), pp. 23-35. doi:10.1016/S2352-4642(19)30323-2

Hamlyn, P. J., & Hudson, Z. L. (2005, Décembre). 2012 Olympics: who will survive? *British journal of sports medicine*, 39(12), 882-883. doi:10.1136/bjsm.2005.021006

Heyer, E., Plane, M., Ragot, X., Sampognaro, R., & Timbeau, X. (2025). *Quelles trajectoires pour les finances publiques*. Policy Brief, OFCE. Récupéré sur [https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2025/OFCEpbrief146.pdf?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2025/OFCEpbrief146.pdf?utm_source=chatgpt.com)

Injep. (s.d.). Les chiffres clés du sport 2023 – Pratiques sportives des Français. Récupéré sur [https://injep.fr/tableau\\_bord/les-chiffres-cles-du-sport-2023-pratiques-sportives-des-francais/](https://injep.fr/tableau_bord/les-chiffres-cles-du-sport-2023-pratiques-sportives-des-francais/)

Injep-Crédoc. (2024). Baromètre national des pratiques sportives.

Insee. (2013, Avril 18). Les hébergements touristiques en 2012. *Insee Première*, 1444. Récupéré sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281000>

Insee. (2014, Février 19). Tableaux de l'Économie Française - Edition 2014. Récupéré sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1288401?sommaire=1288404>

Insee. (2024). *Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : une éclaircie dans une saison touristique particulièrement terne*. Insee Analyses Ile-de-France.

Insee. (2024, Septembre 26). L'essentiel sur... le tourisme. Récupéré sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281000>

Insee. (2025). *Bilan économique 2024 - Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 profitent à l'économie francilienne. Indee Conjoncture île de France*. Récupéré sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8354615?sommaire=8354913>

Insee. (2025, Avril 2). Enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs de tourisme, graphique présenté lors du colloque de restitution des travaux sur les JOP de Paris 2024 organisé par la DIJOP.

International Olympic Committee. (2018). *Carbon Footprint Methodology for the Olympic Games*.

Les Jeux, des opportunités pour toutes et tous. (s.d.). Récupéré sur <https://jopparis2024.seinesaintdenis.fr/nos-dispositifs/emploi-insertion/>

L'Horty, Y., Moussi-Beylie, F., & Schut, P.-O. (2025). Héritage olympique et pratique sportive : une évaluation du label "Terre de Jeux" de Paris 2024. *Rapport de recherche TEPP(2025-8)*.

Lombardo, P., & Müller, J. (2024, Décembre 20). Les pratiques sportives en France en 2024 avant les Jeux de Paris. *Fiches repères(2024/10)*. Récupéré sur <https://injep.fr/publication/les-pratiques-sportives-en-france-en-2024-avant-les-jeux-de-paris/>

Mahtani, K. R., Protheroe, J., Slight, S. P., Demarzo, M. M., Blakeman, T., Barton, C. A., . . . Roberts, N. (2013). Can the London 2012 Olympics 'inspire a generation' to do more physical and sporting activities? An overview of systematic reviews. *BMJ Open*. doi:10.1136/bmjopen-2012-002058

Maurice, J., & Roquigny, Q. (2013). COFP et rareté des fonds publics. Dans C. g. prospective, *L'évaluation socio-économique en période de transition*. Groupe de travail dirigé par Emile Quinet.

Mavridis, D., & Senik, C. (2024, 2024/2). Accueillir les jeux olympiques rend-il heureux? . *Revue d'économie financière*, pp. 77-88.

McCartney, G., Palmer, S., Winterbottom, J., Jones, R., Kendall, R., & Booker, D. (2010, Août). A health impact assessment of the 2014 Commonwealth Games in Glasgow. *Public Health*, 124(8). doi:10.1016/j.puhe.2010.04.004

Ministère des Sports. (2018, Janvier 31). Activité physique et sportive, santé et qualité des finances publiques. *Note d'analyse(11)*.

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. (2023). Evaluer les impacts socio-économiques du sport-santé en France.

Müller, J., Léhuédé, F., & Meyring, J. (2024, Juillet). Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Les Français tiraillés entre enthousiasme et inquiétudes. (CRÉDOC, Éd.)

Müller, J., Léhuédé, F., & Meyring, J. (2024, Juillet). Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Les Français tiraillés entre enthousiasme et inquiétudes. (Crédoc, Éd.) *Consommation et Modes de Vie(CMV338)*. Récupéré sur <https://www.credoc.fr/publications/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-les-francais-tirailles-entre-enthousiasme-et-inquietudes>

Müller, J., Nedjar Calvet, S., Lombard, P., & Louhab, S. (2025, Janvier). Enquête sur le suivi des Jeux de Paris 2024 et les représentations du sport. (INJEP-CREDÉOC, Éd.) *INJEP Notes & rapports*. Récupéré sur <https://injep.fr/publication/enquete-sur-le-suivi-des-jeux-de-paris-2024-et-les-representations-du-sport/>

Murphy, N. M., & Bauman, A. (2007). Mass sporting and physical activity events--are they "bread and circuses" or public health interventions to increase population levels of physical activity? *Journal of physical activity & health*, 4(2), 193-202. doi:10.1123/jpah.4.2.193

OECD. (2023). How to measure the impact of culture, sports and business events: A guide",. *OECD Local Economic and Employment Development (LEED) Papers*,

OECD. (2025). Tax wedge.

OMS. (2020). Lignes directives de l'OMS sur l'activité physique et la sédentarité. Récupéré sur <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/337003/9789240014862-fre.pdf>

Orttung, R. W., & Zhemukhov, S. (2014). The 2014 Sochi Olympic mega project and Russia's political economy. *East European Politics*, 30(2), pp. 175-191. doi:10.1080/21599165.2013.853662

Préfecture de la région d'Île-de-France et préfecture de Paris. (2025). L'héritage francilien des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 .

Preuss, H. (2000). *Economics of the Olympic Games : hosting the Games 1972-2000*. (W. W. Press, Éd.)

Quinet, A. (2025). *La nouvelle trajectoire de la valeur de l'acision pour le climat*. France Stratégie.

Rennert, K., Errickson, F., Prest, B. C., Rennels, L., Newell, R. G., Pizer, W., . . . Plevin. (2022). Comprehensive evidence implies a higher social cost of CO<sub>2</sub>. *Nature*, 687-692. doi: <http://dx.doi.org/10.1038/s41586-022-05224-9>

Salvaing, L., Caline, G., & Vassas, A. (2025). *La confiance des Français dans les médias - 38e édition du baromètre (La Croix – Verian – La Poste)*.

Schenk, S., Gerdes, E., Pohl, I., & Koning, R. (s.d.). Handreiking MKBA Sportevenementen.

SGPI. (2018). *Contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet du Village Olympique et Paralympique*. Rapport au Secrétaire général pour l'investissement.

Terra, S. (2006). *Guide de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre de la méthode d'évaluation contingente*. Ministère de l'écologie et du développement durable.

Tol, R. S. (2023, Mai 15). Social cost of carbon estimates have increased over time. *Nature Climate Change*, 13, 532-536. doi:10.1038/s41558-023-01680-x

Weed, M., Coren, E., Fiore, J., Wellard, I., Chatziefstathiou, D., Mansfield, L., & Dowse, S. (2015, Janvier 28). The Olympic Games and raising sport participation: a systematic review of evidence and an interrogation of policy for a demonstration effect. *European Sport Management Quarterly*, 15(2), 195-226. doi:10.1080/16184742.2014.998695

# CRÉDOC

CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET  
L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE

142, rue du Chevaleret, 75013 Paris

